Nos réf : GT/DG/KC/2019/

Compte rendu de la Réunion Du Conseil municipal du 19 Novembre 2019 à 20 heures En Mairie de Lorette

PRESENTS :
M. TARDY Gérard, MME LEGROS Eliane, M. BILLARD Jacky, MME BONNARD Joëlle, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, Mme POULAIN Jeanine, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME MARION Thérèse, MME CELIBERT Marcelle, M. GAMON Gérard, M. LYONNET Max, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME LUQUET Elisabeth, MME PEZERIL Denise, M. VINCENT Pierre.

ABSENTS / EXCUSES :
MME BREGAIN Patricia, M. POINAS Christophe, MME RICCI Yvette, M. BOURRIN Laurent, MME MANCINO Calogéra, MME MONTMART Sabine, M. VIGNE Georges.

PROCURATIONS DE :
M. POINAS Christophe à M. GAMON Gérard

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2019-11-100-DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

1. Le cadre réglementaire

Monsieur le Maire vous rappelle que si l'action des collectivités locales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat des Orientations Budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT, relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions

relatives à la forme et au contenu du débat. **Une circulaire du 30 novembre 2015** n° ELISE 15-029621-D fixe les orientations prévues par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi et être transmis au représentant de l'état, et être publié. Pour les communes, il doit être désormais transmis sous quinze jours au président de l'EPCI dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu désormais à un vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire modifie la partie réglementaire du CGCT.

1) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1), 2) et 3) devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de mars 2020, se tiennent les élections municipales. De ce fait, les hypothèses de travail sur lesquelles s'appuient le présent document et le budget 2020 sont naturellement susceptibles d'être modifiées par la nouvelle assemblée qui siégera alors.

2. Recettes de fonctionnement : Les dotations de l'Etat

La Ville de LORETTE perçoit des dotations de l'Etat : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Le montant de ces dotations est en constante baisse depuis 2009 (-45% par rapport à 2019 dont - 33% introduite par le Pacte de confiance et de responsabilité qui a créé une contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, et -12% liée au gel des dotations introduit en 2011 et à la baisse de la population lorettoise jusqu'en 2013 et de nouveau depuis 2018). La perte cumulée pour la Commune, depuis 2009 est de 3 millions d'euros.

l'augmentation du prélèvement au titre du transfert de compétences Eaux Pluviales. Elle a diminué en 2016 suite au transfert de la compétence Voirie (-143 689 €/an) et Urbanisme (-7 904 €/an), et en 2019, suite au transfert de la compétence Défense Extérieure Incendie (- 9432 €/an).

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire attribué aux communes est revu chaque année par le Conseil Communautaire. Les modalités de versement pour 2020, si le principe d'octroi d'une telle dotation est maintenu, seront déterminées par les élus de la prochaine mandature. Le budget 2020 prendra comme hypothèse, un maintien du montant de la DSC attribué en 2019.

Il en est de même pour le **Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. L'hypothèse retenue pour 2020 sera un maintien du montant de cette dotation. A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas le montant total attribué au bloc EPCI et communes ainsi que la clé de répartition qui seront retenus pour 2020. De plus, le PLF pour 2020 ne prévoit aucune mesure concernant le FPIC.

Les montants de reversements (ou de contribution) au titre du **FNGIR** (Le fonds national de garantie individuelle des ressources) mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle sont désormais figés. Lorette devrait recevoir donc la même somme en 2020 : 8 344 €.

4. Recettes de fonctionnement : la fiscalité locale

Malgré la baisse des taux d'imposition communaux votés en 2019, les produits des impôts locaux (part communale) 2019 et 2020 devraient continuer à augmenter, d'après les estimations du service de la DGFIP. Cette hausse est liée aux nouvelles constructions sur la commune (nouvelles bases) et à l'augmentation du coefficient de revalorisation forfaitaire successive des valeurs locatives décidée par l'Etat (+2,2% en 2019, et 0,9% en 2020). Alors qu'il n'était pas prévu initialement de revalorisation pour 2020, le Gouvernement vient de faire brutalement volte-face en la fixant à hauteur de l'inflation (+0.9%). L'hypothèse 2020 retiendra le maintien des taux communaux.

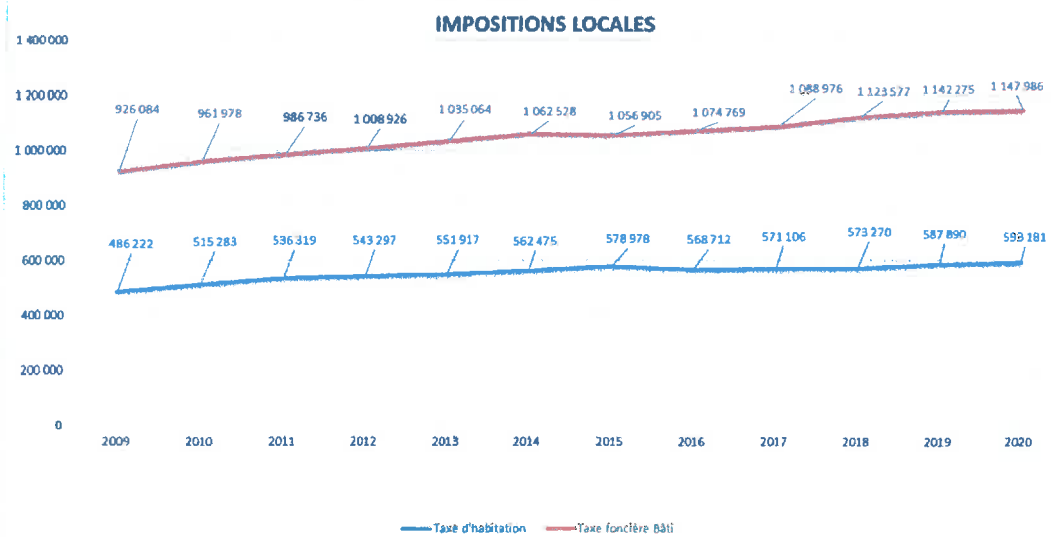

Evolution du montant des produits des impôts locaux depuis 2009 (est. pour 2019 et 2020)

Maintes et maintes fois repoussées, la réforme de la taxe foncière devrait être effective en 2026 notamment par une **révision des valeurs locatives des logements** servant de base à son calcul. Il est rappelé que depuis 2017, la **valeur locative des locaux professionnels** (VLP) ou commerciaux qui sert de base aux impôts directs locaux (taxe foncière et cotisation foncière des

Pour 2020, à Lorette, cette baisse peut être estimée à 20 000 € environ (soit – 4%). Cette baisse est notamment due à une évolution démographique de la commune moins dynamique qu'au niveau national, accentuée par le maintien global de la DGF versé aux communes (soit 26,9 milliards d'euros). Le Gouvernement a en effet de nouveau confirmé dans le cadre du Projet de loi de finances 2020, le maintien de l'enveloppe globale servie au bloc communal et aux départements.

La DSR devrait quant à elle progresser de 90 millions d'euros. Pour Lorette, l'estimation retenue est un maintien de son montant. La Commune pourrait être pénalisée par son évolution démographique à court terme.

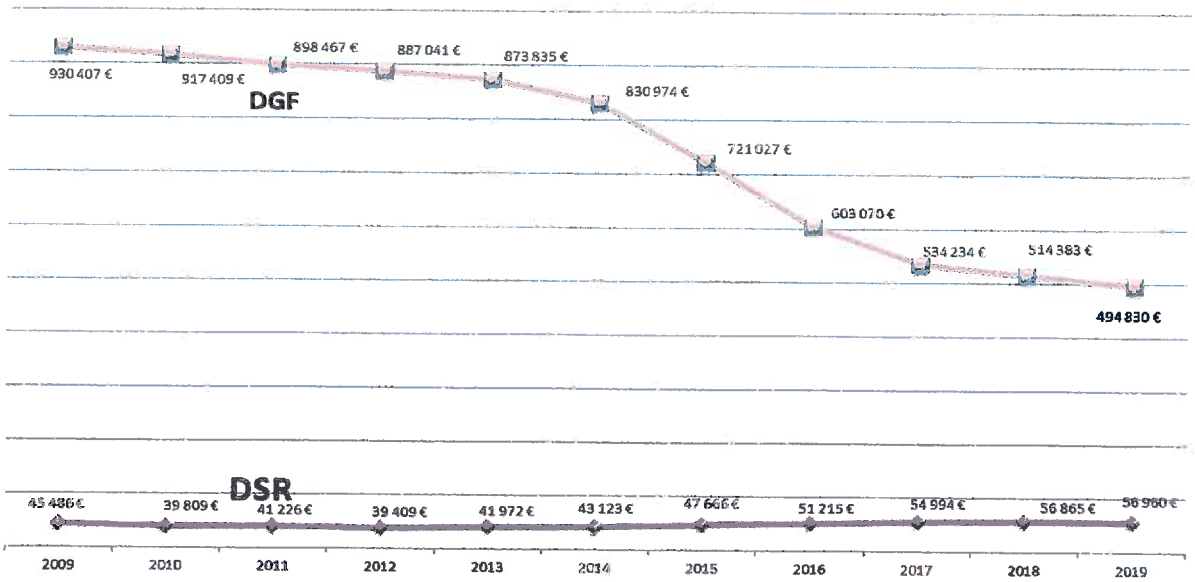

Evolution du montant de DGF et DSR perçues par la Commune depuis 2009

En 2018, les dotations représentaient 120 €/habitant contre 145 € /habitant sur un plan national. Ces dotations représentent seulement 11,6% des recettes de la Commune (contre 14,4% pour la strate).

3. Recettes de fonctionnement : les reversements de fiscalité

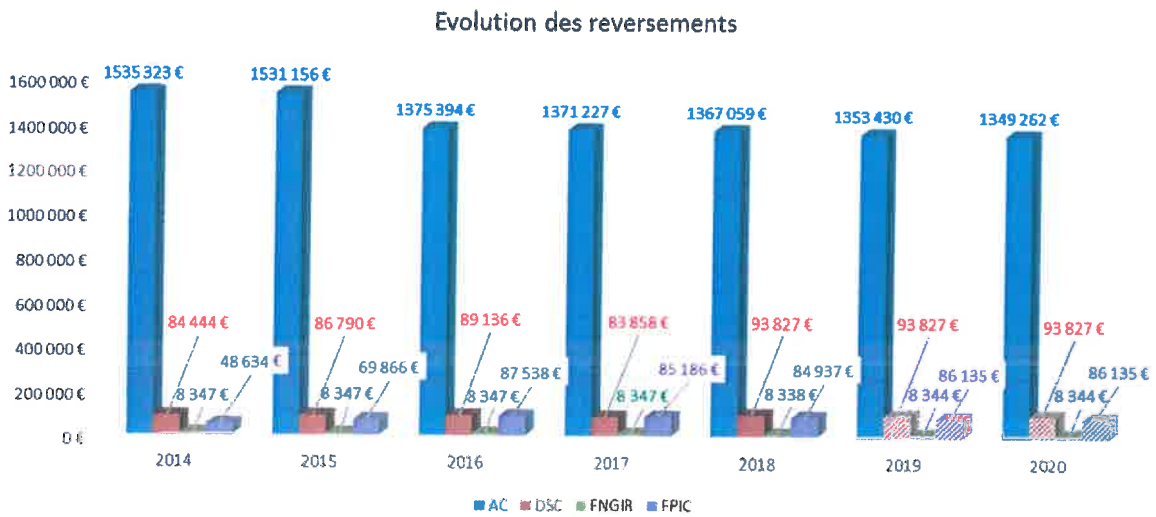

Evolution des reversements depuis 2014 (estimation pour 2020)

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Saint-Etienne Métropole (ex taxe professionnelle minorée du coût des transferts de compétence) continuera encore à diminuer légèrement en 2020 (- 4 168 €) pour se stabiliser à cette date si aucun nouveau transfert de compétences n'est envisagé. Celui-ci diminue chaque année suite au lissage de

entreprises - CFE) ou au loyer du bail commercial a été entièrement révisée sur la commune de Lorette.

Une réforme d'ampleur de la taxe d'habitation est en cours. L'Assemblée a adopté le 18 octobre 2019, la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les ménages à l'horizon 2023. Un mécanisme de compensation des communes devrait se mettre en place à partir de 2021, sur la base des taux votés pour l'année 2017, financé par le transfert aux communes de la part de la taxe sur le foncier bâti qui revenait aux départements, soit environ 14,5 milliards d'euros annuels. Des premières simulations ont été transmises à la Commune. La Commune percevrait ainsi 771 526 euros de taxe foncière de la part départementale, soit 100 480 € de plus que le montant de la taxe d'habitation. Il serait prévu par l'Etat que la surcompensation dont bénéficierait LORETTE, soit limitée à 10 000 € contre 15 000 € prévu initialement.

La Ville perçoit par ailleurs des **dotations de compensation de taxe foncière ou d'habitation** décidées par l'Etat (inclus dans le graphique précédent). Les montants réellement perçus par exercice sont les suivants :

Exercice	Montant
2014	98 627 €
2015	101 878 €
2016	85 017 €
2017	108 681 €
2018	110 440 €
2019	109 015 €
2020	109 015 € (est.)

La taxe foncière sur le non bâti est également perçue pour partie. Son évolution est peu représentative. Le produit attendu pour 2019 est de 8 723 €. Pour 2020, nous pouvons tabler sur une augmentation liée à celle du coefficient de revalorisation soit +0,9%.

La part des impôts locaux parmi les recettes de fonctionnement représentait en 2018, 34,8% (contre 43,8% pour la moyenne de la strate). Les Lorettois payent en moyenne 360 € d'impôts locaux (part communale) par personne contre 443 € dans les autres communes de même strate (soit 20% de moins).

La Ville perçoit d'autres taxes ou droits suivants :

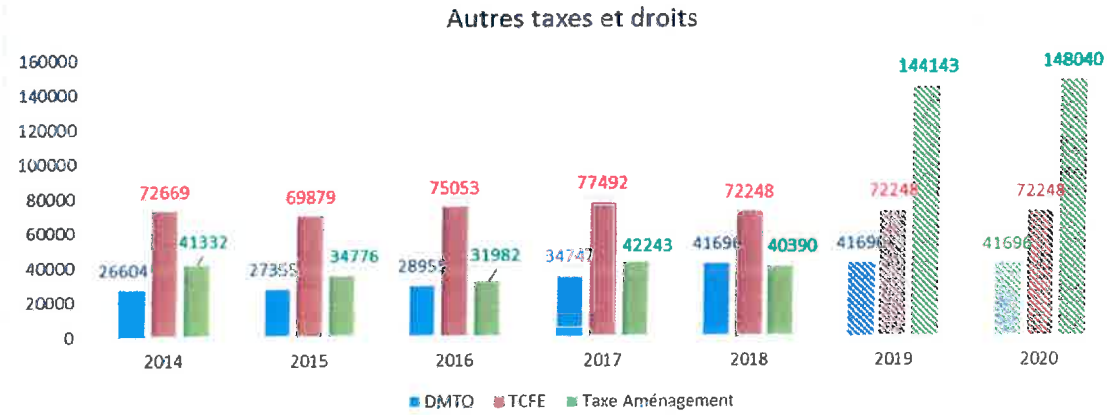

Evolution du montant des taxes et droits depuis 2014 (est. pour 2019 et 2020)

La part communale reversée par le Conseil Départemental sur **les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).** L'évolution est variable en fonction du marché de l'immobilier dans le département. Le montant pour 2019 est le même qu'en 2018. Pour 2020, l'hypothèse retenu est le maintien du montant de cette taxe.

Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est lié à l'évolution des consommations électriques des Lorettois. Il est fluctuant en fonction du nombre de foyers et encore plus des conditions météorologiques sur une année. Le montant versé par l'ensemble des fournisseurs d'énergie – 15 au total - pour 2019 n'est pas encore connu. Pour 2020, l'estimation retenue est celle du montant perçu en 2018.

Le montant de la taxe d'aménagement (recettes d'investissement) évolue en fonction de la création de nouvelle surfaces taxables. Depuis 2016, Saint-Etienne Métropole perçoit la Taxe d'Aménagement et en reverse seulement 90% à la Commune. En 2019 et 2020, des recettes « exceptionnelles » sont prévues avec notamment la construction des nouveaux locaux de HAULOTTE et le programme du Clos d'Ambly. Il est possible que des produits prévus au titre de l'exercice 2019 ne soient reversés par Saint Etienne Métropole qu'en 2020.

5. Recettes de fonctionnement : revenus des immeubles

La Ville a émis en 2018, pour 118 058 € de loyers. Une projection pour 2019 table sur un montant similaire (118 112 €). Pour 2020, la Ville projette le même montant de loyers, tant il est difficile d'estimer la vacance potentielle des biens mis à la location.
La Ville détient aujourd'hui 31 biens mis en location (ou dans l'attente de l'être) avec un loyer que ce soit sur le budget général ou Lorettois. 19 biens le sont à titre gracieux (sur un total de 50 biens en location).

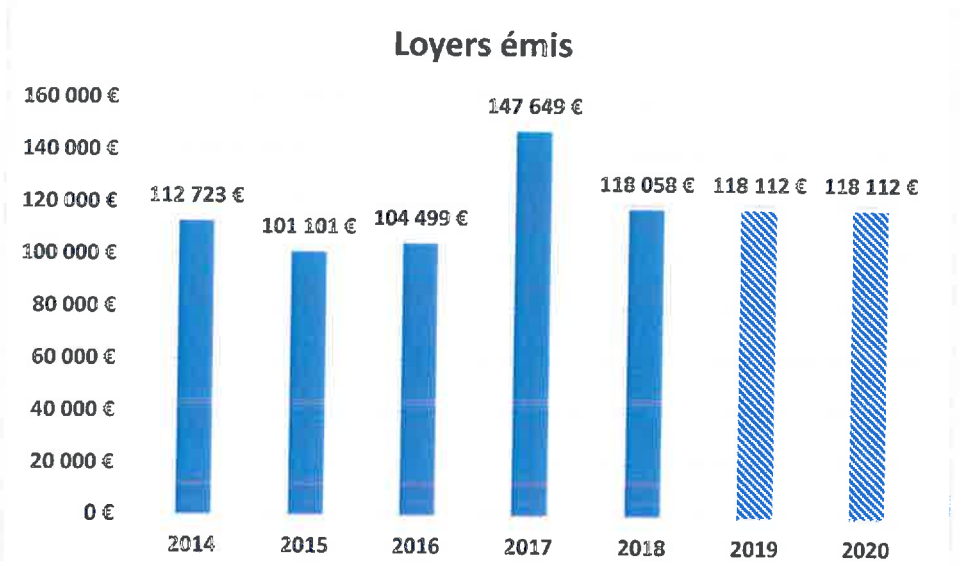

Evolution du montant des locations budget Général et Lorettois (est. pour 2019 et 2020)

6. Recettes de fonctionnement : subventions ou autres dotations des communes et intercommunalités

Le nombre d'agents en contrat aidé à très fortement diminué depuis 2017 (de 10 à 2 agents puis 4 agents depuis septembre 2019). Les aides apportées par l'Etat ont donc logiquement baissé passant de près de 110 000 € en 2017 à un peu moins de 14 000 € en 2018, comme 2019. Le montant prévisionnel pour 2020 serait cependant maintenu tant que la recette n'est pas certaine.

Les aides allouées par la Caisse des Allocations Familiales baissent régulièrement depuis 2015 suite à la nouvelle politique qu'elle a instaurée (baisse des aides globales, nouvelles modalités de calcul du temps de présence)

Il est à noter la suppression des aides ASRE de la Caisse des Allocations Familiales pour les temps TAP et du fonds d'amorçage versé par l'Etat jusqu'en 2018 avec la modification des rythmes scolaires (perte pour la Commune : 22 055 €).

Les aides au fonctionnement apportées par le Département sont en forte baisse.

Les participations de Saint-Etienne Métropole visant à compenser certaines charges de fonctionnement dont des missions effectuées par les services municipaux ou des prestataires réglées par la Ville dans le cadre de conventions ont marqué une baisse en 2018 suite à la suppression du service de ramassage des encombrants. Seules sont maintenues pour 2020 des charges liées à la compétence Voirie.

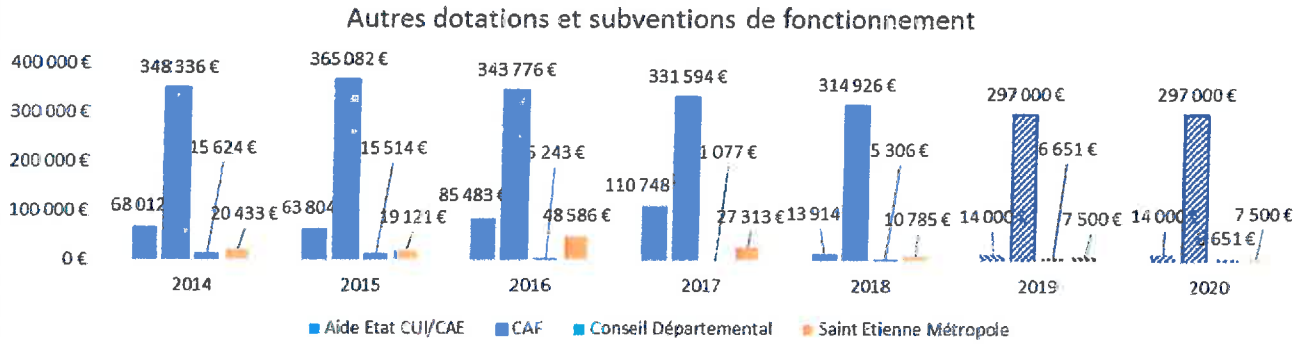

Evolution du montant des autres dotations et subventions de fonctionnement depuis 2019 (est. pour 2019 et 2020)

7. Recettes de fonctionnement : produits des services

Le budget 2020 retiendra un maintien du montant des produits communaux prévu en 2019, que ce soit pour la saison culturelle, la cantine scolaire, le Centre de Loisirs, le cimetière, la bibliothèque, le Plan d'Eau de Baignade Naturelle ainsi que l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public.

Evolution des produits des services depuis 2014 (est. pour 2019 et 2020)

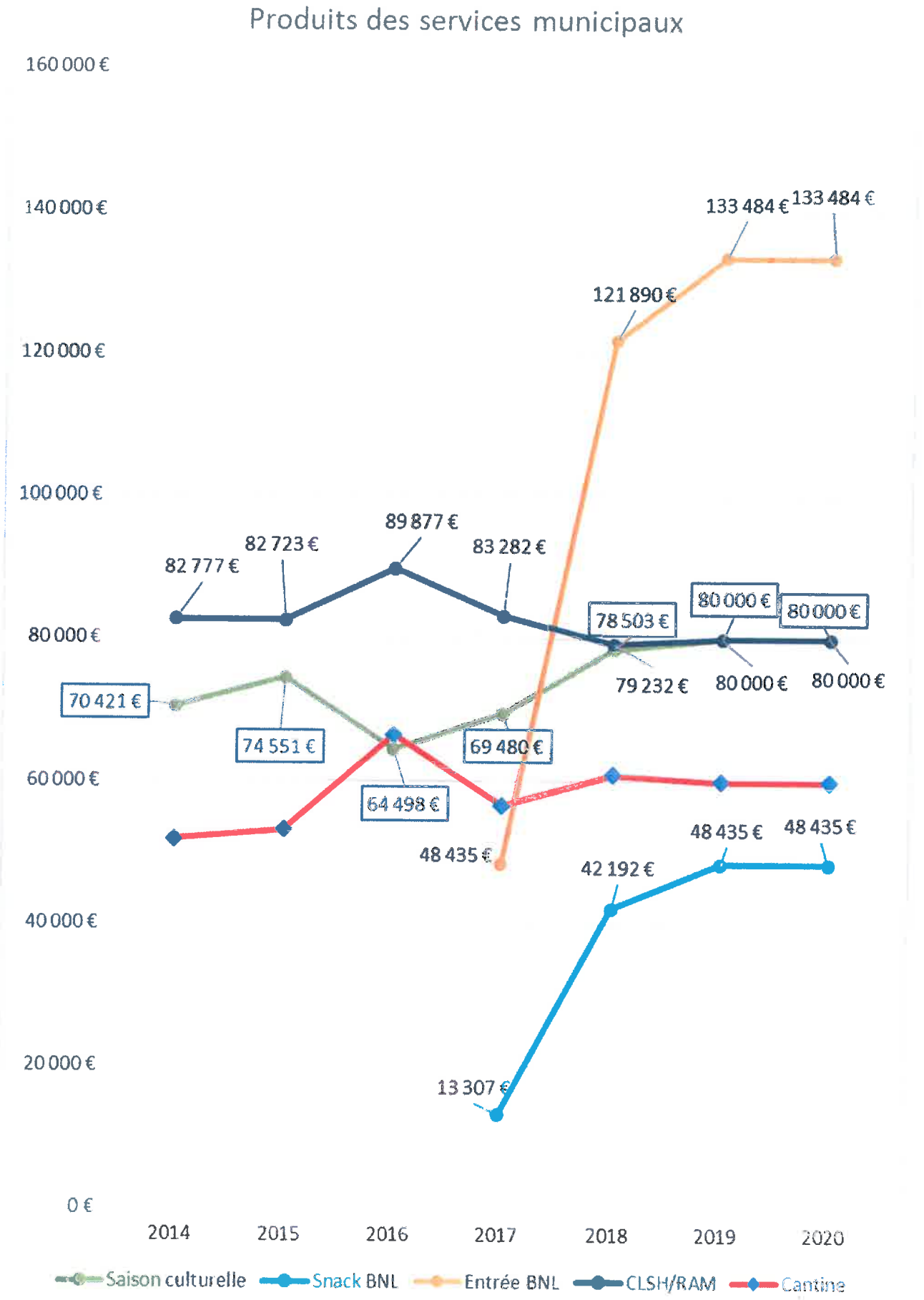

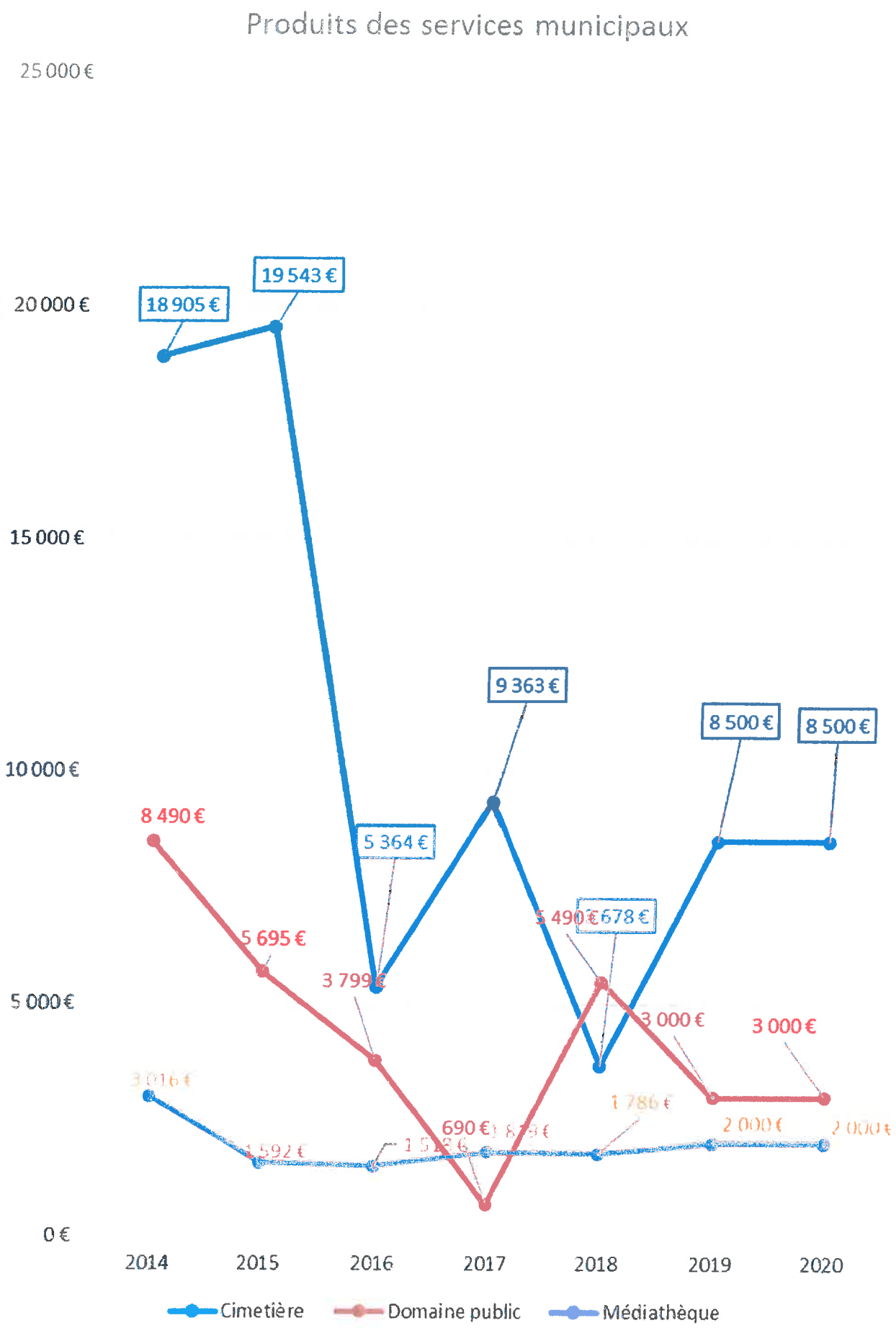
Produits des services municipaux
25 000 €
20 000 €
15 000 €
10 000 €
5 000 €
0 €
18 905 €
19 543 €
5 364 €
9 363 €
5 490 €
678 €
8 500 €
8 500 €
8 490 €
5 695 €
3 799 €
3 000 €
3 000 €
3 016 €
1 592 €
690 €
1 786 €
2 000 €
2 000 €
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
Cimetière
Domaine public
Médiathèque

000009

8. Dépenses de fonctionnement

L'hypothèse de budget 2020 s'appuiera sur une évolution liée à l'inflation (soit +0,9%) pour les dépenses du chapitre 11 (charges à caractère général) et 12 (charges de personnel)

Le budget 2020 tablera sur une stabilisation pour le chapitre 65 (autres charges de gestion) et 67 (charges exceptionnelles)

En 2018, les charges de personnel représentent 362 euros par habitant (contre 442 € pour la strate soit 24% de moins). Cela représente 40% des dépenses de fonctionnement contre 53% au niveau national.

Au contraire, les charges à caractère général représentent 392 euros par habitant contre 241 euros au niveau national.

Au total, les charges de fonctionnement représentent à Lorette 901 euros par habitant contre 830 euros au niveau national, tout en rappelant que son financement n'est assuré que par 360 euros/habitant des impôts payés par les Lorettois (contre 443 euros au niveau national).

	Charges générales	Charges de personnel
2013	1 665 538 €	1 552 278 €
2014	1 595 063 €	1 547 550 €
2015	1 648 041 €	1 564 031 €
2016	1 621 344 €	1 577 499 €
2017	1 745 538 €	1 644 703 €
2018	1 899 397 €	1 742 421 €
2019	1 900 000 €	1 850 000 €
2020	1 917 100 €	1 866 650 €

Evolution des charges générales et de personnel depuis 2013 – budget général uniquement (est. pour 2019 et 2020)

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GENERAL
ANALYSE PAR DOMAINE DE COMPETENCE

	Dépenses 2013	Dépenses 2014	Dépenses 2015	Dépenses 2016	Dépenses 2017	Dépenses 2018
ASSOC SPORTIVES	20 732	19 463	18 972	19 596	21 565	20 068
L'ECLUSE (50%)	33 040	46 988	34 258	40 840	38 786	47 294
HALSPORTS ANNEXES	141 613	117 152	125 864	135 202	90 120	87 440
STADE GIER -DORLAY	76 655	76 655	76 655	76 655	76 654	76 654
GYMNASE GRAND CROIX	4 591	4 248	4 507	4 328	3 922	4 374
BAIGNADE NATURELLE					192 055	215 580
TOTAL LOISIRS SPORTS	276 631	264 506	260 256	276 621	423 102	451 410
SERVICE ANIMATION	773 870	737 912	740 146	790 688	836 672	817 381
CRECHE COLINE ET COLAS	60 720	60 402	56 739	60 242	57 779	59 041
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	18 521	21 988	18390	14239	20 086	16 436
TOTAL PETITE ENFANCE ET PERISCOLAIRE	853 111	820 302	815 275	865 169	914 537	892 858
CURIE MATERNELLE	165 886	173 438	197 777	160 115	146 756	170 473
ECOLE PRIVEE	56 526	31 996	56 322	57076	53 104	50 765
INTERVENANTS SCOLAIRES	1 677	1 590	2 397	1 739	1 230	0
JEAN DE LA FONTAINE	144 463	149 181	143 011	133 243	145 407	150 095
TOTAL ECOLES	368 552	356 205	399 507	352 173	346 497	371 333
MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE	75 255	73 283	74 954	82 049	82 850	87 699
KIOSQUE DISTRIBUTION	42 760	38 022	36 179	34 780	33 381	32 957
ASSOC. CULTURELLES	5 656	6 857	8 718	8 810	9 188	14 138
SAISON CULTURELLE	185 026	254 858	231 674	201 721	210 656	257 013
L'ECLUSE (50%)	33 040	46 988	34 258	40 840	38 786	47 294
SALLE DES FETES (50%)	33610	16440	27 700	12415	11 187	8 674
AUTRES	20 347	8289	12 334	13 116	4642	8 241
TOTAL CULTURE - COMMUNICATION	395 694	444 737	425 817	393 731	390 690	456 016
SERVICE INCENDIE	147 905	147 905	147 905	147 905	147 905	147 905

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GENERAL
ANALYSE PAR DOMAINE DE COMPETENCE

ADPC	4 500	4 555	4 666	0	0	0
POLICE MUNICIPALE	127 729	127 140	134 834	148 179	145 970	136 569
TOTAL SECURITE DES LORETTOIS	**280 134**	**279 600**	**287 405**	**296 084**	**293 875**	**284 464**
CCAS	98 870	85 000	113 727	113 727	113 727	100 000
PMI CONSEIL GENERAL	5 984	4 619	5 856	6 138	0	0
ASSOCIATIONS SOCIALES	27 071	23 125	19962	27 848	17 177	17 965
GENS DU VOYAGE	1 250	2 244	655	400	1 230	655
SALLE DES FETES	33 610	16 440	27 700	12 415	11 187	8 674
TOTAL SOCIAL	**166 795**	**131 428**	**167 900**	**160 528**	**141 375**	**127 294**
ADMINISTRATION GENERALE	241 961	205 226	277 194	268 424	272 579	283 716
PERSONNEL ADMINISTRATIF	328 312	294 844	307 348	308 156	319 816	365 692
FRAIS ELUS	102 984	114 426	119 083	118 330	120 120	120 106
TOTAL ADMINISTRATION	**673 257**	**614 496**	**703 625**	**694 910**	**712 515**	**769 514**
SERVICE FINANCIER (Emprunt)	104 173	85 695	74 833	54 069	105 573	63 142
AMORTISSEMENT	342 092	107 826	115 503	371 836	151 715	191 499
AUTRES TRANSFERT SECTIONS	0	0	0	67110	13 750	102 644
TOTAL FINANCES	**446 265**	**193 521**	**190 336**	**493 015**	**271 038**	**357 285**
VOIRIE ET DP	423 131	375 875	410 739	345 200	393 467	436 130
CIMETIERE	8 591	6 443	4 795	1 994	3 858	3 593
ECLAIRAGE PUBLIC	120 971	154 499	125 839	154 647	138 166	188 988
ESPACES VERTS	212 493	227 028	232 703	284 428	218 153	245 435
PATRIMOINE PRIVE	8 349	14 070	15 733	13 367	25 527	17 969
AUTRES	14 652	7 344	5 184	4 886	0	2 789
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	788 187	785 259	794 993	804 522	779 171	894 904
TOTAL	4 248 626	3 890 054	4 045 114	4 316 753	4 272 800	4 605 078

9.Recettes d'investissement

Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devrait croître de 350 millions d'euros (+6%) au niveau national pour atteindre 6 milliards d'euros. Quant aux dotations de l'Etat en faveur de l'investissement, elles demeurent aux montants fixés l'an dernier (notamment plus de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, DETR).

Jusqu'ici réservé aux seules dépenses d'investissement, **le dispositif du FCTVA** a été élargi, par la loi de finances pour 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016, permettant de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement. Le législateur a également décidé que la recette de FCTVA attribuée au titre des dépenses de fonctionnement éligibles sera imputée en section de fonctionnement.

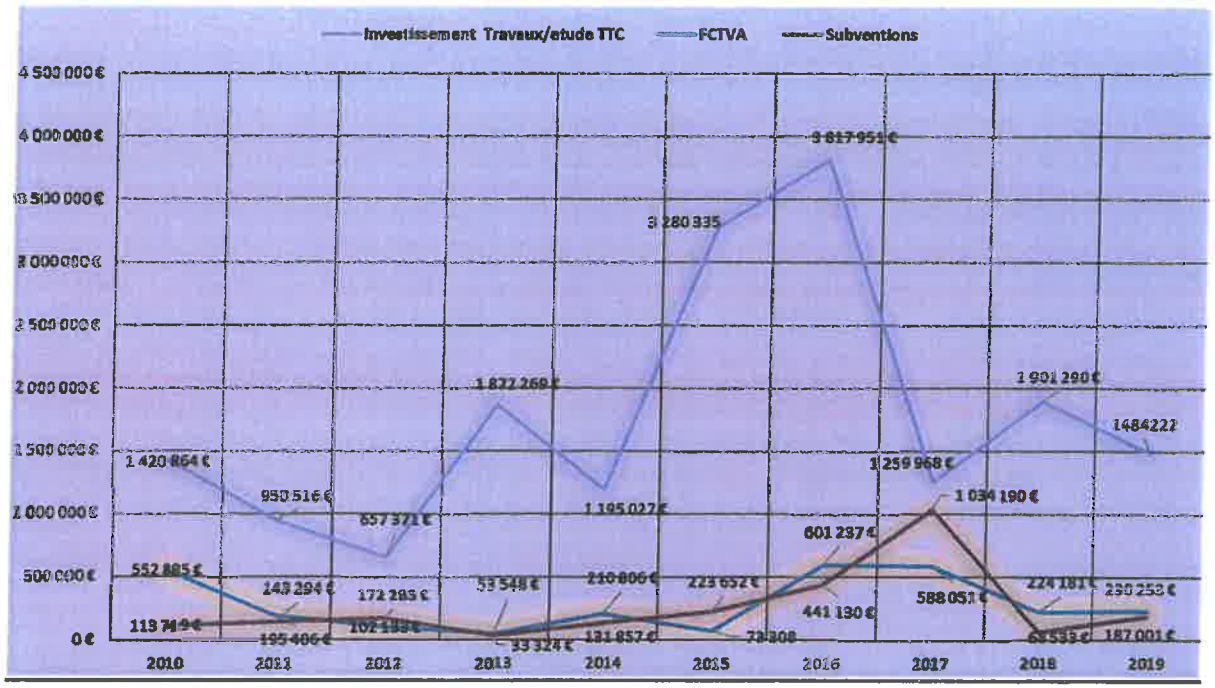

Evolution des recettes et dépenses d'investissement entre 2010 et 2019 – tout budget confondu (prév pour 2019)

000013

	Conseil Dép.	Conseil Rég.	Etat	ADEME	SEM	Agence eau	SIEL	Total Recettes	coût projet HT
Toiture Halle des Sports (2014)	20 000 €		40 178 €					60 178 €	114 411 €
Achat Cure (2014)		47 500 €			9 399 €			56 899 €	190 000 €
Sécurisation voirie Brosse (2014)			3 851 €					3 851 €	19 255 €
Hôtel de Ville (2014-2018)			492 660 €	33 600 €				526 260 €	2 485 390 €
Baignade Naturelle (2015-2018)	150 000 €	300 325 €	103 961 €		560 869 €	2 500 €		1 117 655 €	3 476 149 €
Chaufferie Complexe sportif (2017)			15 049 €						69 994 €
Point noir de collecte (2017)					6 929 €			6 929 €	26 000 €
Matériel voirie (2017)	1 482 €	3 461 €	17 374 €					22 317 €	29 129 €
Centre Technique Municipal (2018-2019)			82 832 €		65 959 €			148 791 €	597 633 €
Tennis communaux (2019)	80 000 €	30 400 €						110 400 €	151 155 €
Vidéoprotection Neyrand Thiollière (2019)			5 751 €					5 751 €	29 946 €
Chaufferie Pole Jeunesse (2019)			2 200 €				4 890 €	7 090 €	13 000 €
Extension Pôle Jeunesse (2019-2020)			31 343 €					31 243 €	156 713 €
Porte de l'Eglise (2019-2020)			7 000 €					7 000 €	35 000 €
Total	251 482 €	381 686 €	802 199 €	33 600 €	643 156 €	2 500 €	4 890 €	2 104 364 €	

Concours financier reçus de l'Etat et des collectivités depuis 2014 (en bleu : notifié mais non reçu)

10. Dépenses d'investissement

Programmation d'investissement pour 2020

	Dépenses TTC	Subventions
Urbanisme		
Avances de trésorerie ZAC COTE GRANGER	350 000 €	
Achat jardins DUP Ménagerie	20 000 €	
Action Développement économique		
Acquisition Local commercial 59 Rue Jean Jaurès	55 000 €	
Aménagement Boulangerie 57 rue Jean Jaurès	150 000 €	
Remise en état du Méridien	150 000 €	assurance
Maison de santé pluridisciplinaire	1 000 000 €	
Bâtiments communaux		
Etanchéité de la toiture Complexe sportif	60 000 €	
Réfection de la toiture Pôle Jeunesse	75 000 €	
Accessibilité Bâtiments communaux	12 000 €	
Extension Centre Social	75 000 €	
Aménagement		
Démolition garage Montée Girard et parking	50 000 €	
Canal de Zacharie - Tranche 1	310 000 €	68 000 € (accordé)
Eclairage public (remplacement tube fluo)	60 000 €	

000015

LORETTE - Loire

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 770 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Exercice 2018

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX					
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
5 037	1 056	1 048	**TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A**	en % des produits CAF	
4940	1036	1012	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
1 718	360	443	dont : Impôts Locaux	34,77	43,78
199	42	67	Autres impôts et taxes	4,03	6,58
571	120	145	Dotation globale de fonctionnement	11,56	14,37
7	1	1	FCTVA	0,14	0,12
414	87	80	Produits des services et du domaine	8,39	7,91
4 587	962	911	**TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B**	en % des charges CAF	
4299	901	830	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF	100,00	100,00
1 724	362	442	dont : Charges de personnel	40,11	53,27
1 869	392	241	Achats et charges externes	43,47	29,03
63	13	23	Charges financières	1,47	2,77
225	47	30	Contingents	5,22	3,68
250	52	51	Subventions versées	5,81	6,09
450	94	136	**RESULTAT COMPTABLE = A - B = R**		
			OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
2 611	547	441	**TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C**	en % des ressources	
2 000	419	73	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	76,61	16,60
69	14	70	Subventions reçues	2,63	15,97
224	47	38	FCTVA	8,59	8,53
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
3 993	837	446	**TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D**	en % des emplois	
1 957	410	344	dont : Dépenses d'équipement	49,00	77,28
2 030	426	78	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	50,83	17,46
0	0	0	Charges à répartir	0,00	0,01
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,07
1 383	290	5	**Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C**		
0	0	1	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
1 383	290	6	**= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E**		
-933	-196	131	**Résultat d'ensemble = R - E**		

Source DGFIP

Conseil Municipal du 19 Novembre 2019

000016

LORETTE - Loire

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 770 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Exercice 2018

			AUTOFINANCEMENT	en % des produits CAF	
685	144	203	Excédent brut de fonctionnement	13,87	20,05
641	134	183	Capacité d'autofinancement = CAF	12,98	18,04
-1388	-291	105	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-28,10	10,35
			ENDETTEMENT	en % des produits CAF	
3059	641	763	Encours total de la dette au 31 décembre N	61,92	75,38
3056	641	748	Encours des dettes bancaires et assimilées	61,87	73,93
3056	641	747	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	61,87	73,80
2092	439	100	Annuité de la dette	42,34	9,86
1279	268	336	**FONDS DE ROULEMENT**		

000017

Source DGFIP

LORETTE - Loire

Exercice 2018

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 770 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	**Réductions de base accordées sur délibérations**		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
5 418	1 136	1 382	Taxe d'habitation (y compris THLV)	172	36	70
5 047	1 058	1 220	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
18	4	26	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux			Taxe	**Taux voté (%)**	Taux moyen de la strate (%)	
573	120	197	Taxe d'habitation (y compris THLV)	10,58	14,29	
1 124	236	230	Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,26	18,90	
9	2	13	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,27	49,42	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	
Les produits des impôts de répartition						
Produits des impôts de répartition			Taxe			
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	-	
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-	
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	

000018

Source DGFIP

11. L'endettement de la Commune au 01/01/2020

En 2018, Les charges financières (intérêts) ne représentaient que 13 euros par habitant (contre 23 euros au niveau national) pour le budget général. En 2018, il est porté à près de 18 € par habitant (tout budget confondu).

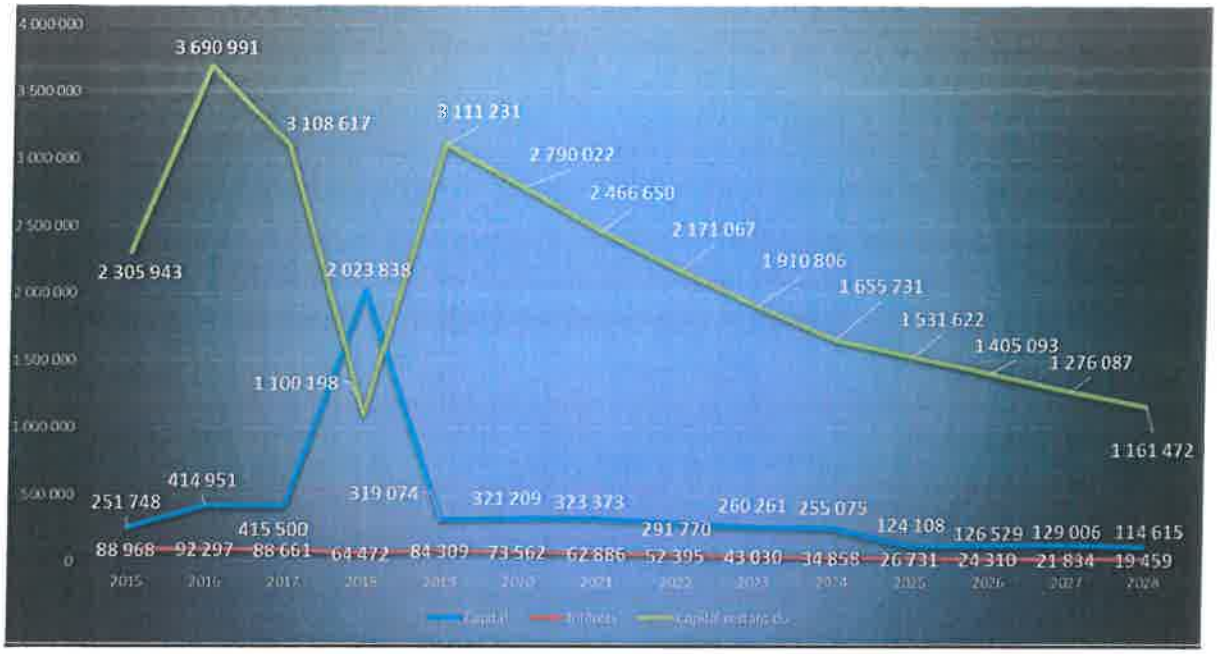

Evolution de l'endettement de la commune de 2015 à 2028 (tout budget confondu)

000019

2020

BUDGET	N°EMPRUNT	Objet du prêt	Etablissement prêteur	Montant emprunté	date première échéance	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital restant dû au 31/12/2020	montant de l'annuité 2020		TOTAL	dernière échéance
								capital	intérêt		
GENERAL	N°330 (N°28864601)	RD 888 ZONE 6	Crédit Agricole Loire Haute Loire	400 000 €	20/03/2007	67132,03	37295,55	29836,48	2204,17	32040,65	20/03/2022
	1-2018 (N°1669207)	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	100 000 €	15/07/2018	93544,57	89155,33	4389,24	1452,08	5841,32	15/04/2038
	2-2018 (N°1669198)	BAIGNADE NATURELLE EQUIPEMENT	Crédit Agricole Loire Haute Loire	300 000 €	15/07/2018	280633,70	267465,99	13167,71	4356,25	17523,96	15/04/2038
	3-2018 (N°1669201)	CANAL ZACHARIE ET SON ECLUSE	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200 000 €	15/07/2018	187089,13	178310,65	8778,48	2904,16	11682,64	15/04/2038
	4-2018 (N°1669194)	CENTRE TECHNIQUE VOIRIE CONSTR.	Crédit Agricole Loire Haute Loire	400 000 €	15/07/2018	374178,26	356621,31	17556,95	5808,33	23365,28	15/04/2038
	1817295	ZAC COTE GRANGER	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	478566,79	456792,91	21773,88	7432,76	29206,64	15/11/2038
	1817290	AMENAGEMENTS DIVERS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	478566,79	456792,91	21773,88	7432,76	29206,64	15/11/2038
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			**1959711,27**	**1842434,65**	**117276,62**	**31590,51**	**148867,13**	
	N°325	SALLE MULTIFONCTION L'ECLUSE	Caisse Française de Financement Local (remplace DEXIA CREDIT LOCAL)	305000,00	01/07/2002	38125,00	22875,00	15250,00	CONNU DANS L'ANNEE	15250,00	01/04/2022
	N°327	SALLE MULTIFONCTION L'ECLUSE	Caisse Française de Financement Local (remplace DEXIA CREDIT LOCAL)	600000,00	01/04/2003	97500,00	67500,00	30000,00	4507,14	34507,14	01/10/2022
			CAISSE Française de Financement Local			**135625,00**	**90375,00**	**45250,00**	**4507,14**	**49757,14**	
	N°331	PLACE DU 3° MILLENAIRE	Caisse d'Epargne	2000000,00	25/06/2010	666666,70	533333,37	133333,33	28800,00	162133,33	25/06/2024
			CAISSE D'EPARGNE			**666666,70**	**533333,37**	**133333,33**	**28800,00**	**162133,33**	
LORETTOIS		DIVERS INVESTISSEMENTS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	255040,00	02/01/2013	157801,13	141178,11	16623,02	5731,10	22354,12	15/01/2028
	1817294	AMENAGEMENT COMMERCIAL BOULANGERIE ET VIVAL	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200000,00	15/02/2019	191426,72	182717,19	8709,53	2973,11	11682,64	15/11/2038
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			**349227,85**	**323895,30**	**25332,55**	**8704,21**	**34036,76**	
TOTAL						**3111230,82**	**2790038,32**	**321192,50**	**73601,86**	**394794,36**	

12. Les capacités de financement

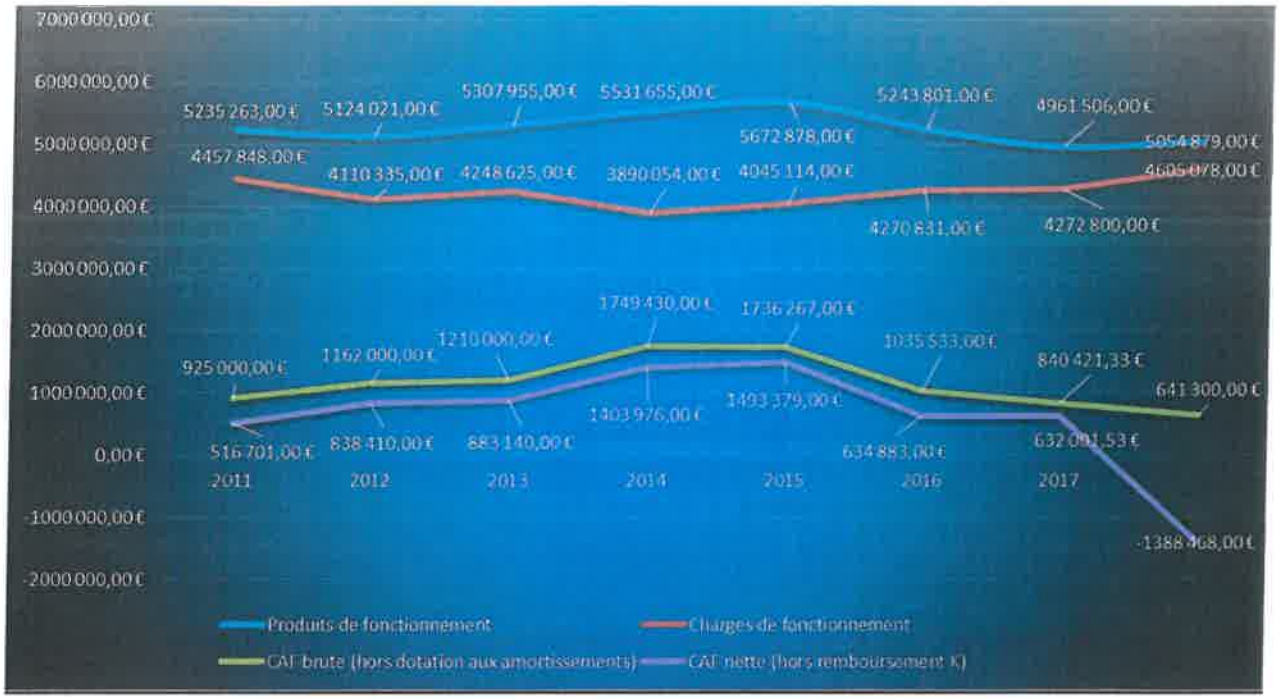

Evolution des ratios financiers de 2011 à 2018 (budget général)

13. Les choix et objectifs généraux de la collectivité

Les choix et les objectifs que la Ville retiendra pour l'exercice 2020 doivent évidemment tenir compte du contexte économique et financier actuel extrêmement contraint et inquiétant pour l'avenir.

L'année 2020 sera marquée par des contraintes très fortes avec d'énormes incertitudes :

- Des dotations étatiques certes stabilisées mais aujourd'hui très basses ;
- Des incertitudes sur le maintien des dotations de péréquation verticale ;
- Des incertitudes sur le produit de la taxe d'habitation et des compensations par l'Etat ;
- L'augmentation du coût de la vie même si le taux d'inflation est actuellement en hausse
- Les élections municipales les 15 et 22 mars 2020

Comme les années précédentes et parce que la démarche a largement fait ses preuves, les orientations budgétaires de l'exercice 2020 s'articuleront autour des objectifs suivants à savoir :

- Une évolution maitrisée des dépenses de fonctionnement
- Un recours à l'emprunt calqué au plus près du besoin de financement de la commune ;
- Le maintien des taux d'imposition communaux à leur niveau antérieur.

Bien entendu, ce programme d'intention pourra faire l'objet de modification et d'ajustement en fonction des bases d'imposition qui nous seront notifiées, du montant réel des dotations de l'Etat, de celles qui nous sont servies par Saint Etienne Métropole, et d'éventuels nouveaux projets d'investissement non programmés ou opportunités foncières (acquisition/aliénation) ;

Dans ces conditions, le Conseil Municipal voudra bien délibérer sur les orientations qu'il entend donner à l'action communale pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000021

2019-11-101- BUDGET GENERAL– EXERCICE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°3 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-09-83)

Au titre de l'exercice 2019, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

En section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre	**011**	**Charges à caractère général**	**50 500, 00 €**
Article	60623	Alimentation	5 231, 82 €
Article	60628	Autres fournitures non stockées	1 128, 47 €
Article	60633	Fournitures de voirie	11 656, 27 €
Article	6064	Fournitures administratives	12 660, 05 €
Article	6067	Fournitures scolaires	1 294, 28 €
Article	615228	Autres bâtiments	5 607, 06 €
Article	61551	Matériel roulant	4 569, 86 €
Article	6156	Maintenance	8 352,19 €
Chapitre	**012**	**Charges de personnel**	**74 500, 00 €**
Article	6331	Versement de transport	759, 18 €
Article	64111	Rémunération principale	27 687, 71 €
Article	64118	Autres indemnités	7 591, 80 €
Article	64131	Rémunérations	10 717, 82 €
Article	6451	Cotisations à l'URSAAF	8 261,66 €
Article	6453	Cotisations aux caisses de retraite	13 397, 28 €
Article	6458	Cotisations aux autres organismes	1 992, 50 €
Article	6488	Autres charges	4 092, 05 €
Chapitre	**023**	**Virement de section**	**421 591, 25 €**
Article	023	Virement de la section de fonctionnement	421 591, 25 €
Chapitre	**66**	**Charges financières**	**938, 71 €**
Article	66112	Intérets – rattachement des ICNE	938, 71 €
Total			**547 529, 96 €**

En recettes

Chapitre	**013**	**Atténuations de charges**	7 000, 00 €
Article	6419	Remboursement sur rémunérations	7 000, 00 €
Chapitre	**70**	**Produits des services**	20 600, 00 €
Article	7062	Redevances et droits des services	15 000, 00 €
Article	70632	Redevances à caractère de loisirs	5 600, 00 €
Chapitre	**74**	**Dotations, subventions**	- 6570, 04 €
Article	744	FCTVA	- 6 570, 04 €
Chapitre	**77**	**Produits exceptionnels**	526 500, 00 €
Article	775	Produits des cessions d'immobilisation	520 000, 00 €
Article	7788	Produits exceptionnels divers	6 500, 00 €
Total			**547 529, 96 €**

En section d'investissement

En dépenses

Chapitre	**21**	**Immobilisations incorporelles**	**373 576, 75€**
Article	2138	Autres constructions	373 576, 75 €
Total			**373 576, 75 €**

En recettes

Chapitre Article	**021** 021	**Virement de section** Virement de la section de fonctionnement	421 529, 96€ 421 529, 96 €
Chapitre Article Article	**10** 10222 10226	**Dotations, fonds divers** FCTVA Taxe d'aménagement	**-47953,21 €** -58 805, 35 € 10 852, 14 €
Total			**373 576, 75€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-11-102- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS– EXERCICE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Au titre de l'exercice 2019, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

En section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre Article	**011** 615221	**Charges à caractère général** Services extérieurs bâtiments publics	**21 122, 71 €** 21 122, 71 €
Chapitre Article	**66** 66112	**Charges financières** Intérets – rattachement des ICNE	**16, 68 €** 16, 68 €
Total			**21 139, 39€**

En recettes

Chapitre Article	**77** 7788	**Produits exceptionnels** Produits exceptionnels divers	**21 139, 39 €** 21 139, 39 €
Total			**21 139, 39 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000023

2019-11-103- REHABILITATION DE LA HALLE DES SPORTS EMILE SOULIER: CONTRIBUTION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération en date du 16 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention de répartition des frais d'investissement de la halle des sports Emile SOULIER avec la Commune de LA GRAND CROIX. Pour mémoire, le coût définitif de ces travaux s'est chiffré à 1 904 831, 23 € HT.

Monsieur le Maire vous précise que pour l'année scolaire 2019/2020, la participation de la Ville de Lorette s'élève à 14 172, 99 € (contre 13 882, 25 € pour 2018/2019), pour un nombre d'élèves lorettois accueillis de 178 (contre 176 en 2018-2019), l'effectif total du collège étant de 739 (contre 746 en 2018-2019).

Monsieur le Maire vous invite, par conséquent :

1) À verser à la Commune de La Grand 'Croix, la somme de 14 172, 99 € au titre de sa participation aux frais des travaux de réhabilitation de la halle Emile Soulier à La Grand-Croix pour l'année scolaire 2019-2020 ;

2) À imputer la dépense, au budget général de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

HALLE EMILE SOULIER
CONTRIBUTION DES COMMUNES A L'INVESTISSEMENT

coût définitif HT			**1 904 831,23**
à déduire les subventions			
	DCE	334 566,00	
	CNDS	227 500,00	
	Conseil Général	107 000,00	672 885,00
	Région	3 819,00	
	Total		
coût définitif - subventions			1 231 946,23
partie intercommunale (81,57%)		81,57%	1 004 898,54
part de Grand Croix à déduire		-20%	-200 979,71
SOMME RESTANT A REPARTIR			**803 918,83**
coût total des intérêts d'emprunt (4,05% sur 20 ans - remboursements trimestriels			372 917,15
COUT TOTAL SUR 20 ANS			**1 176 835,98**
d'où un coût moyen par élève		739	1 592,47

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE POUR 2020
sur répartition des effectifs 2019/2020

	effectif	coût moyen x effectif	pour année 2020
LORETTE	178	283 459,82	14 172,99

2019-11-104- MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LORETTE : AVENANT N°1

Monsieur le Maire vous rappelle qu'une convention d'occupation de l'église Notre Dame de Lorette a été signée le 30 mai 2000 entre la Commune de LORETTE, et l'affectataire du bien, le curé Jean-Marie JOURJON afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire vous indique qu'à l'heure actuelle, le chauffage de l'édifice est à la charge de la Paroisse. Or, il s'avère que pour effectuer des économies et parce que le nombre d'offices religieux a très fortement diminué, la Paroisse chauffe de moins en moins l'église.
Or, le déficit de chauffage génère des chutes de plâtre des plafonds à l'intérieur de l'édifice.
La Ville a demandé à l'affectataire de régler le thermostat à 13°C minimum depuis 2017, ce qui lui génère des frais supplémentaires. Or, cette température est le minimum requis pour maintenir en l'état le bâtiment.

La paroisse a démontré à la Ville que la fixation de cette température minimum de 13°C afin de permettre la conservation de cet édifice, lui générerait une charge de 1500 € supplémentaire sur ses factures de chauffage gaz.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu un échange avec la Paroisse pour une éventuelle prise en charge par la Ville, des seules consommations de gaz nécessaires pour maintenir le bâtiment à 13°C, soit une charge financière de 1 500 €. Monsieur le Maire indique que la prise en charge des frais liés au culte par la Ville n'est pas légale et que de ce fait, il n'est pas possible que la Ville puisse s'acquitter des frais nécessaires pour chauffer l'église pour les offices pour obtenir une température supérieure à 13°C.

Monsieur le Maire vous invite à bien vouloir :

1) **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'occupation de l'église paroissiale Notre Dame de LORETTE, prévoyant les modalités de prise en charge d'une partie des charges de chauffage de l'édifice ;

2) **IMPUTER** la dépense au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000026

VILLE
DE
LORETTE

CONVENTION D'OCCUPATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LORETTE
Avenant n°1

Entre

La Commune de LORETTE, Place du IIIème Millénaire, représentée par son Maire, Gérard TARDY, agissant en vertu de la délibération du 19 novembre 2019.

Et

Monsieur Tung NGUYEN HUU, Curé de la Paroisse Saint-Thomas en Val-de-Gier, habilité à agir au nom et pour le compte de l'Eglise Notre Dame de Lorette ci-après désigné sous le vocable « le Bénéficiaire»

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CHARGES

L'article 7 de la convention initiale du 30 mai 2000 est supprimé et remplacé par les termes suivants.

La Paroisse devra supporter au titre des charges locatives, notamment les taxes, prestations et fournitures aux occupants, à deux exceptions :

A chaque utilisation à titre culturelle par la Ville de Lorette, il sera procédé à un relevé de compteurs contradictoire avant et après la manifestation et à un remboursement par la Ville de Lorette de la contrepartie des consommations utilisées au tarif en vigueur du kWh pour l'électricité, du m3 pour le gaz (chauffage), et du m3 pour l'eau potable. Tout m3 ou kWh consommé sera dû par la Commune.

Au titre de la préservation du bâtiment, la Commune de LORETTE prendra en charge les consommations de gaz nécessaires pour le maintien d'une température minimum de13°C dans l'édifice. Pour 2019, ce montant est fixé à un montant forfaitaire à 1 500 € annuel.

La Commune s'engage donc sur présentation des factures de gaz de la Paroisse, à lui régler forfaitairement la somme de 1 500 € par an. Le premier versement sera effectué sur la base des consommations effectives de l'année 2019.

Ce montant forfaitaire sera revalorisé une fois par an, selon l'évolution du coût du KWh ou m3 de gaz.

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖹 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

000027

VILLE
DE
LORETTE

ARTICLE 2

Toutes les clauses de la convention initiale, non modifiées, sont conservées.

Le présent avenant à la convention est établi en autant d'exemplaires que de parties.

Signatures : (faire précéder la signature de la mention « bon pour accord, lu et approuvé »)

« La Commune »
Le Maire
Gérard TARDY

« Le Béénficiaire »
Père Tung NGUYEN HUU

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖹 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

2019-11-105- VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL, MONSIEUR LAURENT BALMONT

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT le remplacement de Monsieur Daniel LOMBARD, puis Monsieur Gilles BARBIER, par Monsieur Laurent BALMONT comme trésorier principal de Saint-Chamond, intervenu le 1er janvier 2019 ;

Monsieur le Maire vous propose :

1) De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;

2) D'attribuer à Monsieur Laurent BALMONT, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au terme du présent mandat, au taux de 100 %, l'indemnité de conseil accordée précédemment à Monsieur Daniel LOMBARD ;

3) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-11-106- SALLE JEAN ROSTAND : GRATUITE EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION L'OLIVIER DU GIER

Monsieur le Maire vous informe que par courrier en date du 19 octobre 2019, il a reçu une demande d'occupation de la salle municipale Jean Rostand, émanant de l'association « Olivier du Gier », afin d'organiser des conférences sur l'isolement des personnes âgées, les 29 novembre 2019 et 24 janvier 2020 en partenariat avec le Centre Social de Lorette. Cette association bien que locale, n'est pas communale.

A l'heure actuelle, les tarifs communaux fixés par décision municipale n°2019-25 en date du 4 juillet 2019, prévoient que les associations extérieures doivent s'acquitter d'une redevance de 480 € par manifestation et d'une caution de 1 020 €.

Monsieur le Maire estime que cette association, l'Olivier du Gier effectue des actions d'intérêt général, et que ces manifestations se dirigent vers un public ciblant des personnes âgées de la commune. De ce fait, il vous propose de la considérer à titre exceptionnel comme une association lorettoise et de lui faire bénéficier à titre exceptionnel de la gratuité de la salle Jean Rostand pour l'organisation des deux manifestations ci-dessus mentionnées, et de l'exonérer du règlement d'une caution.

000029

Monsieur le Maire vous propose de :

FAIRE bénéficier de la gratuité de l'accès à la salle Jean Rostand, les 29 novembre 2019 et 24 janvier 2020 dans le cadre de conférences sur l'isolement des personnes âgées, à l'association « l'Olivier du Gier » à titre exceptionnel, ainsi que de l'exonération du versement d'une caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-11-107- ADHESION DE LA COMMUNE A L'INSITUT DES RISQUES MAJEURS DE GRENOBLE (IRMA)

Monsieur le Maire, vous informe que l'Institut des Risques Majeurs est une association de référence pour les professionnels et les collectivités territoriales impliqués dans la prévention des risques majeurs. 30 années d'expertise et d'innovation lui ont permis de développer des outils et des services performants en matière d'information préventive et de gestion de crise communale. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la commune de LORETTE est concernée par les risques majeurs. Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019, la Commune l'a autorisé à modifier le dossier d'information communale sur les risques majeurs ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde, afin notamment d'intégrer le risque nucléaire et de manière générale d'apporter toutes les mises à jour nécessaires.

Une adhésion de la Commune de LORETTE à l'IRMa lui permettrait d'accéder à une information riche et variée et rejoindre un réseau de plus de 1 600 élus et professionnels concernés par la gestion des risques majeurs. L'adhésion permet d'accéder aux services suivants :

- La réception d'une newsletter hebdomadaire par mail sur l'actualité des risques
- L'accès gratuit aux journée techniques de l'IRMa ;
- Le téléchargement gratuit de trame de cahiers des charges et pictogrammes ;
- Un tarif préférentiel aux formations dispensées par l'IRMa ;
- Une assistance technique téléphonique.

Le montant de l'adhésion annuelle est, pour 2019 à titre indicatif, de 170 € (commune de la strate 2 000-5 000 habitants).

Monsieur le Maire vous propose d'accepter l'adhésion de la commune de Lorette à l'IRMa (Institut des Risques Majeurs) de Grenoble à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-11-108- OPERATION « FACADES » : MODIFICATION DU REGLEMENT EN DATE DU 5 MARS 2018

Monsieur le Maire, vous rappelle que par délibération en date du 5 mars 2018, la Commune a décidé de reconduire l'opération Façades jusqu'au 31 décembre 2020. En effet, depuis de très longues années, la Ville octroie des subventions aux particuliers pour la réfection des façades sous certaines conditions. Il vous dresse à titre d'information le bilan des six dernières opérations depuis 2000.

Exercice budgétaire	Nombre de dossiers payés	Montants attribués par la Ville
2000	5	19 288, 23 €
2001	8	19 995, 66 €
2002	11	23 749, 92 €
2003	10	58 386, 07 €
2004	12	36 392, 91 €
2005	7	20 505, 54 €
2006	8	24 691, 25 €
2007	6	13 543, 69 €
2008	4	9 799, 87 €
2009	7	13 301, 90 €
2010	5	8 304, 06 €
2011	11	33 102, 53 €
2012	10	28 685, 65 €
2013	4	8 786, 53 €
2014	2	5 477, 91 €
2015	8	19 902, 07 €
2016	6	27 753, 71 €
2017	10	53 147, 64 €
2018	8	21 793, 50 €
2019 (au 1/11/2019)	5	8 431, 10 €
Total	**147**	**455 039, 74€**

Monsieur le Maire vous indique qu'une légère adaptation du règlement est à envisager afin de le clarifier. Le nouveau règlement confirme ainsi bien que même s'il est possible que certaines prestations soient assurées par le pétitionnaire lui-même, la réfection des murs de façade ne peut être effectuée que par un professionnel du bâtiment afin que la Commune et le pétitionnaire disposent des garanties suffisantes avec une assurance de responsabilité civile décennale obligatoire.

Monsieur le Maire vous invite à prendre note que l'opération Façades est aujourd'hui temporairement interrompue suite à la démission de l'Architecte Conseil en date du 29 octobre 2019. Une nouvelle consultation sera relancée prochainement.

C'est pourquoi il vous propose :

1) D'approuver les nouvelles modalités de l'Opération Façade pour la période 2018 à 2020, telles qu'elles sont déclinées dans le règlement correspondant pour tous les immeubles de plus de 30 ans à l'exception de ceux qui hébergent une activité commerciale ou industrielle (modifications en vert) ;

2) De prévoir à cet effet une enveloppe budgétaire annuelle au budget primitif de chaque exercice considéré.

000031

REGLEMENT DE L'OPERATION FACADE
2018-2019-2020
Modification n°2

A COMPTER DU 20/10/2019

SOMMAIRE

REGLEMENT 31

1. Périmètre retenu pour l'attribution de la subvention communale 31
2. Conditions d'attribution 31
3. Teintes à respecter 32
4. L'intervention de la commune auprès des propriétaires 32
5. Préparation de la demande de prise en compte d'un dossier 33
6. Instruction du dossier 33
7. Contenu des dossiers 33
8. Composition de la commission "façades" 34
9. Réunion de la commission façades 34
10. Rôle du technicien conseil 34
11. Montant de l'aide 34
12. Délai d'exécution 35
13. Paiement de la subvention 36

DOSSIER DES PRESCRIPTIONS 37

1. Aspect architectural 37
2. Méthodes à utiliser 37
3. Matériaux à mettre en oeuvre 38
4. Teintes retenues 39

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE 11

000033

REGLEMENT

La Commune de Lorette décide de poursuivre l'effort entrepris depuis 1998, avec la mise en place d'une nouvelle opération façades, pour les trois années à venir (2018, 2019 et 2020).

L'effet visuel engendré par l'opération doit se poursuivre, ainsi que la restructuration du Centre-Ville, l'ensemble modifiant agréablement l'image de la ville de Lorette est aujourd'hui palpable.

Cette action sur le bâti privé ancien rejoint et complète celle que la commune entreprend sur les espaces publics et la voirie, par une remise en état technique et une amélioration esthétique.

Pour ce faire, la Commune décide de continuer l'attribution d'une aide aux propriétaires occupants ou bailleurs désirant effectuer des interventions sur leurs propriétés bâties, afin d'en améliorer l'aspect et les qualités techniques. Ces aides sont étendues à l'ensemble du territoire de la commune, dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée lors du budget primitif.

Cependant, les contraintes budgétaires que nous font supporter les Gouvernements qui se sont succédés depuis 2009, nous imposent de revoir à la baisse les critères d'attribution en la limitant aux logements de plus 30 ans (au lieu de 25 ans) ainsi que les volumes de financement accordé.

1. PERIMETRE RETENU POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION COMMUNALE

Le périmètre est maintenu à l'ensemble de la commune, pour tous les bâtiments d'habitation de plus de 30 ans, à l'exception de ceux utilisés à des fins industrielles ou commerciales.

Les annexions aux bâtiments, de plus de 20 m² au sol, qui auraient moins de 30 ans alors que le bâtiment initial a plus de 30 ans, ne seront pas éligibles au subventionnement de la Ville. Néanmoins, pour que la subvention puisse être attribuée pour la seule construction initiale, les annexions nouvelles devront être également traitées, quel que soit leur emprise au sol.

L'ensemble de la maison ou de l'immeuble et de ses dépendances devront être traitées, du sol jusqu'au toit. Deux constructions accolées qui ne seraient pas séparées par un joint de dilatation ou qui auraient une toiture commune seraient considérés comme un seul et même immeuble ou une seule maison. L'ensemble des constructions devrait alors être traité.

Si la Ville a déjà octroyé une subvention au titre de l'Opération Façade dans les 30 ans précédant la demande pour le même bien, elle pourra octroyer une subvention à hauteur de 50% des montants fixés à l'article 11, sous réserve qu'un délai d'au moins 10 ans se soit déroulé entre la première demande et la nouvelle demande. Cette dérogation ne pourra porter que sur des bâtiments dont l'état de la façade serait extrêmement dégradé, et sous réserve de l'avis de la commission qui appréciera la nécessité des travaux engagés.

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le pétitionnaire choisit librement maître d'œuvre et entreprises. Celles-ci doivent être régulièrement inscrites aux registres des chambres consulaires, chambres de commerce ou chambres de métiers. Il devra entreprendre les diligences suffisantes pour vérifier le sérieux et le professionnalisme de l'entreprise choisie ainsi que ces compétences professionnelles en matière de travaux sur les Façades.

En cas de malfaçons constatés par le pétitionnaire sur la qualité de ces travaux, la Commune de LORETTE décline toute responsabilité.

- Obligation de traiter la totalité des parois extérieures des maisons ou immeubles, ainsi que les clôtures et annexes énumérées ci-dessous, soit :

- Toutes les façades (visibles ou non), les cheminées, bandeaux, planches de rives, génoises en tuiles rouges ou corniches décoratives, forjets en bois, portes, fenêtres, volets, barrières de balcons et terrasses, garde-corps, etc....,
- Les murs de clôture, barrières, portail, piliers, etc... *
- Les dépendances (garages, dépôts, abris de jardin, etc...).*

- Les seules dépenses éligibles sont les suivantes :

- les fournitures en matière de peintures et d'enduits, qui devront se conformer au nuancier approuvé par le Conseil Municipal, qui est visible à l'accueil de l'Hôtel de Ville

- les frais de main d'œuvre pour la préparation du chantier, la préparation de la façade, et des murs de clôtures (nettoyage, désincrustation, rebouchage des fissures, application de mortier, traitement anti-moisissure, application d'un fixateur...), travaux d'application de peinture et de l'enduit sur les murs de façades, de clôture et des éléments de modénatures, nettoyage du chantier.

- la maitrise d'ouvrage

- Attention : les travaux de remplacement ou de réparation des éléments comme les cheminées, bandeaux, planches de rives, forjets, portes, fenêtres, volets, barrières de balcons et terrasses, garde-corps, barrières, portail, piliers, ne sont pas éligibles à la subvention. Ces frais devront être dissociés dans la présentation du devis.

Le pétitionnaire peut être autorisé à réaliser lui-même à ses risques et périls, des travaux de peinture ou autres entrant dans le projet (travaux de remplacement ou de réparation des éléments comme les cheminées, bandeaux, planches de rives, forjets, portes, fenêtres, volets, barrières de balcons et terrasses, garde-corps, barrières, portail, piliers) à l'exception de ceux effectués sur les façades elles-mêmes et murs de clôture (enduit et peintures de façades et clôture) qui devront obligatoirement être réalisés par un professionnel détenteur d'une assurance de responsabilité civile décennale

Par contre, lors de la réception des travaux, ceux effectués directement par le pétitionnaire, devront être également terminés.

3. TEINTES A RESPECTER

Les travaux devront respecter le nuancier disponible à l'Hôtel de ville. Le propriétaire pourra proposer des variantes au nuancier si ces couleurs préservent une harmonie d'ensemble de la façade, ainsi qu'une insertion équilibrée de la façade dans son environnement proche, selon sa position urbaine. Dans ce dernier cas, l'architecte conseil et la Commission devront donner leurs accords respectifs.

4. L'INTERVENTION DE LA COMMUNE AUPRES DES PROPRIETAIRES

Celle-ci est basée sur trois types d'aides aux Lorettois :

* Obligation d'être traités, donc subventionnés, tout ce qui est visible de la rue, tout ce qui dessert l'immeuble (lire paragraphe n° 11 « montant de l'aide »)

000035

4.1 – Un technicien conseil mis à disposition par la commune, dans le cadre du suivi et de l'animation de l'opération façades.

4.2 – Un dossier des prescriptions à respecter, concernant les méthodes à utiliser, les matériaux à mettre en œuvre, les teintes retenues et les documents annexes (typologie des façades, nuanciers des couleurs pour murs et menuiseries et autres éléments de façades).

4.3 – Des subventions (voir paragraphe n° 11 « Montant de l'aide »)

5. PREPARATION DE LA DEMANDE DE PRISE EN COMPTE D'UN DOSSIER

Le propriétaire intéressé doit contacter le technicien mis à disposition par la commune et retirer un dossier de prise en compte, comprenant :

Une demande de subvention municipale à remplir avec l'aide du technicien conseil, permettant de décrire l'opération projetée par le demandeur et précisant les pièces à joindre au dossier.

Un dossier des prescriptions (cité dans le paragraphe 4.2).

Consulter le présent règlement et respecter les obligations énumérées.

ATTENTION : pour bénéficier de la subvention, aucuns travaux ne doivent avoir débuté avant l'accord de l'attribution de la subvention qui se matérialise par un arrêté du Maire.

6. INSTRUCTION DU DOSSIER

Le dossier complet doit être remis rempli, complété et signé par le propriétaire au technicien conseil. Ce dernier établit une fiche de présentation analysant les aspects techniques et financiers du dossier, avant de le présenter à la commission façades de la ville de Lorette.

7. CONTENU DES DOSSIERS

- Une demande de subvention municipale, remplie et signée par le pétitionnaire,
- Les devis établis sur la base d'un descriptif – quantitatif, détaillé par secteur devant être traité. Ils comprendront les indications sur les méthodes et matériaux utilisés, les teintes en référence au dossier des prescriptions.
- La liste des travaux qui seront effectués par le propriétaire.
- La détermination de la surface traitée : cette surface est comptée plein pour vide par mesure de simplicité.
- Des photos des façades à traiter, des murs de clôture et des différentes constructions de la propriété,
- Un engagement d'exécuter les travaux dans les 6 mois suivant la notification de l'obtention de l'avis favorable de la commission. Il est à noter que dans le cas contraire, une nouvelle demande devra être déposée, sauf sur justifications d'éléments pertinents à présenter à Monsieur le Maire. Celui-ci appréciera éventuellement de proroger l'engagement de la commune,
- Toutes les autres autorisations réglementaires (échafaudages sur voies publiques par exemple),
- Tous éléments pouvant justifier la date de construction de l'immeuble ou de la maison.

De même, les dossiers nécessaires pour l'obtention d'une aide de la commune n'exonèrent pas le demandeur des divers accords qu'il lui appartient d'obtenir, comme ceux concernant un règlement de copropriété, les autorisations de travaux, voire les permis de construire.

8. COMPOSITION DE LA COMMISSION "FAÇADES"

Celle-ci est composée de la commission municipale « urbanisme et travaux de la Ville », à laquelle s'ajoutent l'adjoint aux finances ainsi que le conseiller (ou adjoint) en charge de l'Opération Façade, désigné par arrêté municipal dans le cadre de délégations de pouvoirs et de signature.

La commission prend l'avis du technicien conseil.

9. REUNION DE LA COMMISSION FAÇADES

La commission façades se réunit chaque fois que son président le juge nécessaire. Le président de la commission notifie les conclusions de celle-ci au postulant.

10. ROLE DU TECHNICIEN CONSEIL

Ce type de mission n'a rien à voir avec une fonction de maître d'œuvre ou d'architecte, toutefois il participe activement au montage du dossier technique et administratif de l'opération en vue de sa réalisation.

Le technicien conseil est joignable par téléphone ou par mail pour fixer un RDV avec les propriétaires, afin de se rendre sur le terrain pour les rencontrer et les conseiller pour l'établissement de leurs dossiers de demandes de subventions façades.

Le technicien conseil fera de la prospection auprès des propriétaires, dont leur immeuble de plus de 30 ans nécessiterait un ravalement, afin de les convaincre de l'utilité de l'opération façades.
Le technicien conseil produira tous les 3 mois, dans le bulletin municipal "Le Kiosque", une ou deux pages pour rappeler et promouvoir l'intérêt de l'opération façades pour notre environnement.

Le technicien conseil instruira l'ensemble des dossiers avant qu'ils soient soumis à la commission façades.

Au moment de l'étude des dossiers de présentation, le technicien conseil juge de la finalité de l'application des prescriptions au projet présenté et émet un avis auprès de la commission façades.

A l'achèvement du chantier, le technicien conseil et le représentant de la Commission Façades émettront un avis sur la conformité des travaux avant de demander la mise en règlement de la subvention prévue et acceptée pour l'opération ravalement en question.

11. MONTANT DE L'AIDE

(Rappel du point 4.3.)

A. Modalités de calcul

- Pour les constructions pavillonnaires RDC : 25 % du montant des travaux T.T.C. dans la limite d'un plafond de 37 €/m² T.T.C des travaux réalisés.

000037

- Pour les immeubles R+1 : 25 % du montant des travaux T.T.C. dans la limite d'un plafond de 40 €/m² T.T.C des travaux réalisés.
- Pour les immeubles R + 2 et plus (pour tenir compte des mises en œuvre plus importantes du chantier : échafaudages...) : 25 % du montant des travaux T.T.C., dans la limite d'un plafond de 45 € /m² T.T.C. des travaux réalisés.
- Pour les façades en pierre : (sablage et rejointoiement...) 25 % du montant des travaux réalisés dans la limite d'un plafond de 55 €/m² T.T.C.
- Pour les murs de clôtures et dépendances :
  - ⇒ Visibles de la rue, côté domaine public, qui ont obligation d'être traités : 25 % du montant des travaux TTC dans la limite d'un plafond de 37 €/m² TTC des travaux réalisés ;
  - ⇒ Non visibles de la rue (et pas obligatoire) : 25 % du montant des travaux TTC dans la limite d'un plafond de 37 €/m² TTC des travaux réalisés ;

B. Définition de plafonds de subvention

- **La subvention totale attribuée par opération sera plafonnée à 2 300, 00 € pour une maison individuelle** quel que soit le nombre d'étages. La définition de la maison individuelle s'entend au sens du code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 231-1 et L. 232-1,

- **La subvention totale attribuée par opération sera plafonnée à 2 300, 00 € par logement inclus dans un immeuble,** dans la limite de 15 000 € pour l'immeuble.

Cependant, dans le but d'encourager les propriétaires de bâti situé au bord de la RD88 (Plaine de Grézieux, rue Jean Jaurès, et rue Antoine Durafour) ainsi que dans le centre historique (quartier de l'église, rue Font Flora), à rénover les façades de leurs immeubles avec des arrière-cours souvent fortement dégradées, ces plafonds de subventions ne s'appliqueront pas dans ces cas-là.

C. Cas particuliers :

⇒ Si certains éléments constituant les façades ont été refaits récemment ou si leur état est déclaré comme correct par le propriétaire, deux positions pourront être adoptées :

- Soit l'état et l'aspect esthétique de ces éléments sont jugés satisfaisants, lors de la visite avant travaux, le propriétaire n'aura pas l'obligation de les traiter.
- Soit l'état et l'aspect esthétique de ces éléments ne sont pas jugés satisfaisants, lors de la visite avant travaux, le propriétaire aura l'obligation de les traiter.
- Ce jugement (satisfaisant ou non) sera porté par la conseiller en architecture après consultation d'un des membres de la commission façade et soumis à l'appréciation de cette dernière avant validation définitive.

⇒ Dans ces plafonds, il peut être inclus, en plus de la partie travaux et fournitures, les honoraires d'un maître d'œuvre.

⇒ La "subvention façades" peut se cumuler avec d'autres aides allouées par d'autres organismes (aides départementales, régionales ou autres), concernant l'amélioration de l'habitat.

12. DELAI D'EXECUTION

Une fois l'avis favorable émis par la commission, le pétitionnaire s'engage à réaliser ses travaux dans un délai de six mois, à compter de la date de notification.

13. PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Il est effectué par la Ville, sur présentation par le technicien conseil d'une attestation de conformité des travaux par rapport au dossier retenu. La réception des travaux se fera en présence du technicien conseil chargé de l'animation de l'Opération façade, du Président de la commission façades ou de celle du représentant de cette commission qu'il aura désigné.

Le calcul du montant et le versement de la subvention seront toutefois subordonnés au respect du procédé ayant obtenu l'accord, et à la présentation, par les soins du propriétaire, des factures de travaux acquittées, sur lesquelles devront apparaître, clairement et séparément, le détail de calcul des quantités et des prix propres aux travaux effectués.

000039

OPERATION RAVALEMENT DES FACADES

DOSSIER DES PRESCRIPTIONS

Exposées en permanence aux intempéries et à la pollution atmosphérique, façades et menuiseries extérieures s'abîment. Ternies, écaillées, parfois fissurées, elles perdent leur charme et ne jouent plus leur rôle protecteur. Une rénovation s'impose, mais avant d'entreprendre les travaux, un diagnostic précis et une préparation des supports sont indispensables.

Dossier des prescriptions

1. Aspect architectural
2. Méthodes à utiliser
3. Matériaux à mettre en œuvre
4. Teintes retenues (conformément au nuancier déposé par la Ville)

1. ASPECT ARCHITECTURAL

La commission, sur l'avis du technicien conseil, se réserve le droit d'imposer ou de rétablir l'équilibre des façades, par le jeu de trompe l'œil à titre d'exemple.

2. METHODES A UTILISER

Deux cas de figure :

2.1– Maison en pierres apparentes, respecter son cachet

- NETTOYAGE

Avant toute rénovation, procédez à un nettoyage soigné pour supprimer les salissures et les débris non-adhérents. Compte tenu de l'encrassement des pierres, souvent seul un sablage fin permet de redonner à la pierre son éclat. Ensuite, il convient d'assurer l'étanchéité de la pierre en se rapportant à l'article 3.1. Enlever également tout ce qui pourrait gêner les travaux : clous rouillés, treillis, plantes grimpantes... Cette opération effectuée, attendez le séchage complet du mur avant de passer à la phase suivante.

2.2 – Autres types de revêtements, soignez la préparation du support

- PREPARER LE SUPPORT

Avant d'appliquer un revêtement, quel qu'il soit, vous devez vous assurer que le support est propre, sain et sec. Autrement dit, vous devez vous livrer à quelques travaux préliminaires :

- Nettoyer les façades,
- Eliminer les mousses,
- Fixer les fonds poudreux,
- Supprimer les problèmes d'humidité.

000040

3. MATERIAUX A METTRE EN ŒUVRE

3.1 – Etanchéité

- LES PIERRES CALCAIRES

De nature assez tendre et poreuse, elles se révèlent très sensibles à l'encrassement. Lors d'intempéries, l'eau pénètre en profondeur, draine les saletés et, associée à la pollution atmosphérique, elle peut provoquer des dégâts importants tels que : décollements, éclatements... Protégez ce type de pierre en appliquant à la brosse deux couches de minéralisant. Ce produit incolore dépose une pellicule invisible et étanche en surface des pierres, tout en permettant l'évacuation de la vapeur d'eau de l'intérieur vers l'extérieur. Le mur reste ainsi parfaitement sain.

- TRAITEMENT DES PIERRES ABIMEES

Réfection de joints : grattez les joints en profondeur avec une brosse métallique. Dépoussiérez puis appliquez une fine couche de résine d'accrochage. Préparez un mortier spécifique (généralement à base de chaux) et remplissez-en entièrement les joints. Brosser à sec la pierre, si des parties d'enduit ont accidentellement souillé la pierre.

3.2 – Rafraîchir une façade

- LES PEINTURES ACRYLIQUES

Facilité de mise en œuvre, résistantes, assez souples et rapidement sèches. En général, peu perméables à la vapeur d'eau, elles vieillissent assez vite, mais l'amélioration constante de leurs performances techniques tend à nuancer cette appréciation.

- LES PEINTURES A LA PLIOLITE

Composées de résines dérivées du caoutchouc, en phase solvant, elles adhèrent très bien au support, possèdent un fort pouvoir couvrant et une bonne tenue dans le temps. Elles conviennent bien aux façades soumises aux intempéries, aux variations de climat importantes et sont idéales pour rajeunir les murs anciens en ciment.

3.3 – Rénover les murs micro fissurés : deux types de peinture

- LES REVETEMENTS PLASTIQUES SEMI-EPAIS (RSE)

Ce sont des peintures acryliques très élastiques, qui se présentent sous la forme d'une pâte liquide plus ou moins épaisse. Microporeux, ces revêtements apportent un complément d'étanchéité à un enduit existant, tout en s'adaptant à ses mouvements de dilatation. Dotés d'un aspect à peu près lisse ou agrémenté d'un léger relief, ils s'appliquent en deux ou trois couches et absorbent les inégalités du support. Leur durée de vie est de dix ans en moyenne.

- LES CREPIS OU REVETEMENTS PLASTIQUES EPAIS

Ils apportent quant à eux, coloration en relief, en assurant un complément d'imperméabilité. Ils jouent le même rôle que la couche de finition d'un enduit traditionnel, mais présentent l'avantage d'être plus faciles à travailler. Comme les produits semi-épais, ils cachent les défauts de planéité et le faïençage des enduits légèrement dégradés. Présentés en pâte prête à l'emploi, ils s'appliquent en une couche épaisse au rouleau, à la truelle ou par projection à la tyrolienne, après application d'un primer d'accrochage liquide.

3.4 – Les imperméabilisations pour les surfaces poreuses

Les peintures hydrofuges, grâce à leur effet perlant, imperméabilisent les surfaces sans les asphyxier, les protègent du gel, des salissures qui sont éliminées par le ruissellement de l'eau et s'opposent à la prolifération des mousses et lichens.

4. TEINTES RETENUES

Un nuancier contenant les teintes acceptées sur la commune doit être consulté par les demandeurs en mairie de Lorette et auprès du technicien conseil.

Chaque dossier est un cas particulier. Le choix des teintes se fera dans un premier temps sur le chantier en présence du propriétaire, de l'entreprise et du technicien, dans un deuxième temps, devant le nuancier à l'Hôtel de Ville. Après quoi, il sera soumis avec l'ensemble du dossier à la commission façade.

Cette liste de procédés n'est pas restrictive. Suivant l'état du support, d'autres procédés de mise en œuvre peuvent être proposés par les professionnels du bâtiment en matière de réfection de façades. La commune, exigeant pour que le dossier soit pris en compte qu'il soit accompagné de devis d'entreprises, examinera toutes les propositions faisant appel à d'autres techniques n'étant pas énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-11-109- CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL LES COULEURS DU MONDE : DE 2018 A 2020 : AVENANT N°1 (RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2019-09-91)

Monsieur le Maire, vous rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil a décidé de reconduire pour 3 mois, la convention d'objectifs avec le centre social les Couleurs du Monde signée pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2018.

Or, il s'avère que logiquement, cette convention se termine le 31 décembre 2020 et non le 31 décembre 2019 comme indiqué à tort dans la délibération n°2019-09-91.

De ce fait, cet avenant n°1 n'avait pas lieu d'être, et Monsieur le Maire vous invite à l'autoriser à retirer la délibération n°2019-09-91 en date du 30 septembre 2019 relative à un avenant n°1 de la convention d'objectifs avec le Centre Social de Lorette les Couleurs du Monde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000042

N°2019-09-91

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
042-214201238-20191001-2019-09-91-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2019

Nombre de Membres
en exercice : 25
présents : 14
votants : 17

L'an deux mille dix-neuf
Le 30 septembre à 20 heures
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.
Date de la Convocation : lundi 23 septembre 2019.

OBJET : 2019-09-91- CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL LES COULEURS DU MONDE, DE 2018 A 2020 : AVENANT N°1

PRESENTS :
M. TARDY Gérard, M. BILLARD Jacky, MME BONNARD Joëlle, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, Mme POULAIN Jeanine, M. SEGUIN Joseph, MME CELIBERT Marcelle, M. GAMON Gérard, M. LYONNET Max, MME BREGAIN Patricia, M. POINAS Christophe, MME PEZERIL Denise, M. VINCENT Pierre.

ABSENTS / EXCUSES :
MME LEGROS Eliane, M. RAIA Gilles, MME MARION Thérèse, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME LUQUET Elisabeth, MME RICCI Yvette, M. BOURRIN Laurent, MME MANCINO Calogéra, MME MONTMART Sabine, M. VIGNE Georges.

PROCURATIONS DE :
M. RAIA Gilles à Mme CELIBERT Marcelle
MME LEGROS Eliane à Mme POULAIN Jeanine
Mme VERGNAUD Evelyne à M. TARDY Gérard

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site Internet : www.ville-lorette.fr

000043

2019-09-91- CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL LES COULEURS DU MONDE, DE 2018 A 2020 : AVENANT N°1

Monsieur le Maire vous rappelle que le Conseil Municipal réuni le 5 mars 2018 avait accepté le principe de la signature d'une convention d'objectifs d'une durée de 3 ans, à compter de l'exercice 2018, avec le Centre Social de Lorette, les Couleurs du Monde. Cette convention qui arrivera à échéance le 31 décembre 2019, prévoyait l'octroi d'un financement de 8 000 € par an sous réserve de respect de plusieurs conditions fixées dans une convention bipartite.

Monsieur le Maire vous propose de reconduire ce partenariat pour 3 mois supplémentaires à compter du 1er janvier 2020 jusqu'à la fin du mandat municipal, et de proposer la signature d'un avenant n°1 pour l'officialiser. Les conditions d'octroi de la subvention demeureraient identiques, avec le versement conditionné d'une subvention maximale de 8000 €/4 soit 2 000 € sur la période précitée.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

1) De l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec le centre social les Couleurs du Monde ayant fait l'objet d'un accord par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2018, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018, afin de reconduire ce partenariat pour une durée supplémentaire de 3 mois à compter du 1er janvier 2020 ;
2) De fixer le montant de l'enveloppe financière à 2 000 € maximum pour cette période de 3 mois, versée à l'association du centre social ;
3) De le mandater pour exécuter les termes de cet avenant à ladite convention ;
4) D'imputer la dépense au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le mardi 1er octobre 2019,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site Internet : www.ville-lorette.fr

000044

2019-11-110-PLAN DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur compte personnel de formation.

Fort de trois expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités depuis 2009, le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018 à 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- Accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Garantir la qualité et l'efficacité du service public local,
- Accompagner la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Promouvoir la prévention des situations à risque rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels.

Monsieur le Maire vous propose :

1) D'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le Comité technique intercommunal,

2) De constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- Intégration et professionnalisation,
- Perfectionnement,
- Préparation aux concours et examens professionnels,

3) De confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur compte personnel de formation.

4) D'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000046

Règlement de formation

2018-2020

COLLECTIVITÉS DE MOINS DE 50 AGENTS

Soumis pour avis au Comité Technique Intercommunal le mercredi 20 septembre 2017

Il a été adopté par l'Assemblée délibérante en séance du 19 novembre 2019

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire
Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Antenne de la Loire
24 rue d'Arcole 42000 SAINT ÉTIENNE

000047

Les modalités pratiques d'exercice de la formation

A- LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les autorisations d'absence pour suivre une formation ne seront accordées qu'en fonction des nécessités de service et peuvent être révocables jusqu'à la veille en cas de nécessité de service.

L'agent qui suit une formation pendant le temps de service bénéficie du maintien à sa rémunération. Il est considéré être en position d'activité.

B- LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

La collectivité ou l'établissement public doit déterminer sa position face à la prise en charge du coût de la formation, des frais de transport et des frais de repas.

1. Formations organisées par le CNFPT :

Pour les formations pour lesquelles le CNFPT participe à la prise en charge des frais de transport, hébergement et restauration dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, l'agent est directement indemnisé par le CNFPT.

Dans ce cadre, la collectivité décide de compléter l'écart éventuel entre l'indemnisation du CNFPT et les frais réels engagés par l'agent.

2. Formations organisées par un autre organisme :

Dès lors que les frais de transport engagés par l'agent pour suivre une action de formation organisée à l'initiative de la collectivité ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, ils doivent être remboursés par la collectivité. Cette indemnisation s'effectue soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêtés et dépendent de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

3. Préparations aux concours, examens professionnels et réunions d'information :

Le CNFPT ne participe pas aux frais de déplacement et de repas pour les préparations aux concours et examens et pour les réunions d'information.

L'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite d'un total de cinq jours par année civile, utiliser son compte épargne temps ou, à défaut, son compte personnel de formation pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par son employeur.

000048

Concours et examens professionnels ? Les frais de transport pour se présenter aux épreuves d'admission ou d'admissibilité à un concours ou examen professionnel peuvent être remboursés pour un aller-retour, lorsque les épreuves se déroulent hors de la résidence administrative et familiale des agents.

4. Formations réalisées dans le cadre du compte personnel d'activité

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

S'agissant des frais pédagogiques, la collectivité décide de prendre en charge l'intégralité des frais pédagogiques liées au coût de la formation

S'agissant des frais de déplacement, la collectivité décide de prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement liés à la formation

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.

5. Utilisation des véhicules de service :

Dans le cadre des déplacements des agents, la collectivité *préconise et autorise l'utilisation du véhicule de service dans le cadre des formations statutaires obligatoires et de perfectionnement*

6. Montants en vigueur

Les montants en vigueur du remboursement des frais de déplacement (si prise en charge par la collectivité) sont fixés par la délibération du Conseil Municipal n°2019-04-30 en date du 8 avril 2019.

C- LES REGLES DE PRIORITE DE DEPARTS EN FORMATION

De manière à définir un cadre commun, la collectivité de LORETTE décide de définir les règles de priorité de départs en formation des agents selon les règles définies ci-dessous :

1. Les règles de priorité par type de formation

Priorité n°1 :
Les formations statutaires obligatoires qui conditionnent le déroulement de carrière de l'agent
Les formations obligatoires liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
Les formations de perfectionnement demandées par la collectivité et qui conditionnent la réussite des projets engagés par celle-ci.

000049

Priorité °2 :
Les formations de perfectionnement à l'initiative de l'agent
Les formations conditionnant l'évolution promotionnelle de l'agent (préparation aux concours et examens professionnels)
Les formations liées à la maîtrise de la langue française

Priorité n°3 :
Les formations personnelles

2. Actions prioritaires dans le cadre du CPF :

L'autorité administrative est tenue d'examiner les demandes d'utilisation du compte personnel de formation en donnant une priorité aux actions visant à :

1- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions

2- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

3- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983). Le certificat professionnel CléA, qui a pour objet la reconnaissance des connaissances et des compétences professionnelles des personnes dépourvues de diplôme, est l'outil à privilégier pour atteindre cet objectif.

3. Les règles de priorité entre les agents d'un même service

Les priorités pour arbitrer entre les agents d'un même service sont définies par les critères suivants, dans l'ordre d'énumération
1- Formation rendue nécessaire par la spécialité des missions confiées à l'agent
2 - Nombre de formations déjà suivies par l'agent
3- Avis du responsable hiérarchique
4- Ancienneté au poste

4. Critères de priorité pour l'examen des demandes de préparation aux concours et examens :

1- Correspondance cadre d'emploi occupé envisagé avec l'emploi occupé
2- Nombre de refus antérieurs opposés à l'agent par la commune
3- Ancienneté dans la commune
4- Conditions d'exercice de la formation

5. La question de nécessité de service :

Invoquer la nécessité de service pour refuser au dernier moment le départ en formation est recevable dans les cas suivants :

000050

Un agent normalement en poste le jour de la formation de son collègue est absent, la mission du poste doit être assurée compte tenu de sa spécialité
Une situation d'urgence non prévisible est constatée.
La nécessité de service est validée par le maire/ le Président.

D– LA FORMATION ET LE TEMPS DE TRAVAIL

Il convient de préciser l'équivalence d'une journée de formation par rapport à une journée de travail.
La collectivité ou l'établissement public comptabilise le nombre d'heures de formation déterminé par l'organisme, plus le temps de trajet aller-retour si la formation s'effectue en dehors de la collectivité.

La collectivité décide que pour les agents se trouvant en formation ou en préparation concours un jour normalement non travaillé, ceux-ci pourront soit *récupérer cette journée ou être rémunérés si la récupération n'est pas possible en raison des nécessités de service. En dehors de ce cas, la réglementation sur les heures complémentaires ou supplémentaires est applicable.*

Pour les agents qui cumulent formation et travail, il convient de respecter les règles relatives au temps de travail prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail telles que : durée maximale et amplitude de la journée de travail, temps de pause...

Un agent en arrêt maladie, accident du travail, ou congé maternité ne peut suivre une action de formation.

Par ailleurs, le développement des usages du numérique transforme les pratiques pédagogiques via des plateformes de formation en ligne :

- par la mise à disposition de e-ressources accessibles en amont ou en aval de la formation
- par l'organisation de e-formation en format mixte (présentiel – distanciel) ou en format complétement distanciel (ex : cours en ligne, classe virtuelle...).

Ces nouvelles modalités de formation interrogent les temps et les lieux de formation.

La collectivité décide que les temps de formation à distance préalablement quantifiés sur la base des éléments fournis par l'organisme de formation se réalisent pendant le temps de travail :

- *sur le poste de travail lorsque l'agent est équipé et que les conditions matérielles le permettent*
- *sur des lieux équipés et connectés dédiés à cet usage à l'interne*
- *sur des lieux équipés et connectés à l'externe (partenariat)*

000051

Tableau synthétique des règles de prise en charge des frais de formation, par type de formation, validées par la collectivité de LORETTE

Type de formation		Rémunération de l'agent	Pendant ou hors temps de travail?	Demandeur de formation	Position statutaire de l'agent	Prise en charge du coût de la formation	Prise en charge du transport	Pris en charge des frais de repas
Formations obligatoires (Le CNFPT délivre obligatoirement la formation d'intégration)		maintien de la rémunération	pendant le temps de travail	Dispositions réglementaires	en activité	CNFPT et /ou collectivité (si autre organisme de formation)		
Perfectionnement		maintien de la rémunération	pendant le temps de travail	Agent **OU** collectivité	en activité	Collectivité	Collectivité	
Préparation aux concours		maintien de la rémunération	pendant ou hors temps de travail	Agent	en activité	Collectivité	Collectivité	
CPA		maintien de la rémunération	Prioritairement pendant le temps de travail*	Agent	en activité	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Personnelle	Congé pour bilan de compétences	maintien de la rémunération	pendant le temps de travail	Agent	en activité	collectivité		
	Congé pour VAE							
	Congé de formation professionnelle (3 ans max)	85% du traitement brut limité à 1 an						
	Mise en disponibilité	pas de maintien de la rémunération	hors temps de travail		hors de son administration	Agent		

** sous réserve de nécessité de service, l'action pourrait avoir lieu hors temps de travail*

250052

2019-11-111- MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC COTE GRANGER

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération du 1er septembre 2008, la Commune de LORETTE a pris l'initiative de la création d'une ZAC sur le secteur dit Côte Granger, retenu les objectifs de cette opération d'aménagement, et lancé la concertation préalable.

Par une autre délibération du 11 juillet 2011, la Commune de LORETTE a recadré les objectifs de l'opération ZAC Côte Granger au vu du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 3 février 2010, de l'état d'avancement des études préalables portant sur le projet de ZAC et de la procédure de révision POS/PLU :

- Offrir un habitat diversifié alliant petits collectifs et habitat individuel, afin de répondre à un large panel de demandes en matière résidentielle et de favoriser la mixité sociale,
- Conforter l'urbanisation le long de la RD88, dotée de services d'équipements publics et privés, dont les transports en commun,
- Développer des espaces publics de qualité,
- Traiter avec soin les liaisons entre les parties urbanisées et les parties à aménager
- Adopter une démarche globale d'aménagement répondant aux principes de développement durable,
- Préserver le droit d'eau et mettre en valeur le bief alimenté par la rivière Le Dorlay.

Elle a également ajusté les modalités de la concertation en cours, dans sa phase courant jusqu'à l'approbation du dossier de création de la ZAC :

- Le dossier mis à disposition du public a été complété au fur et à mesure de l'avancement des études. Les personnes intéressées ont été invitées à en suivre l'évolution.
- Une réunion publique a été organisée à l'issue de l'étude d'impact : cette réunion a permis de présenter les différents éléments du projet, ainsi que l'étude d'impact.
- Un panneau a été implanté sur le site.
- La presse locale et régionale a été informée du projet, qui fera par ailleurs l'objet d'une information régulière dans le bulletin municipal.

Par délibération du 30 octobre 2013, la Commune de LORETTE a décidé, à propos du projet d'aménagement de la ZAC Côte Granger :

- D'approuver le bilan de la concertation engagée conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- De préciser que ce bilan sera tenu à la disposition du public et que la concertation sera poursuivie pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- D'approuver le dossier de création de la ZAC de la Côte Granger comprenant les pièces prévues à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,
- De décider de créer la ZAC de la Côte Granger dont le périmètre est défini dans le dossier de création.

Par délibération du 16 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé l'extension du périmètre de la ZAC Côte Granger aux parcelles nécessaires à l'amélioration de la circulation à l'angle de la voie du Troisième Millénaire et de la rue Jean Jaurès, et validé la modification du dossier de création de la ZAC Côte Granger qui en découle.

000053

Par délibération du 3 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé une réduction du périmètre de la ZAC, portant principalement sur la suppression de la zone d'activités à l'entrée ouest, à laquelle a été substituée une zone verte.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure d'attribution de la concession de la ZAC Côte Granger, une seule offre a été déposée, par la SEDL suite à la consultation organisée par la commune de Lorette.

Le périmètre du projet et le plan de composition ont été revus suite aux remarques formulées par la SEDL, préalablement à la négociation sur le traité de concession, afin de réduire le coût de l'opération et par conséquent le montant de la participation communale au bilan de l'opération.

Par délibération du 30 octobre 2017, le conseil municipal a de nouveau approuvé une modification du périmètre de la ZAC avec :

- La suppression de parcelle section E numéro 93 située rue Jean-Jaurès : la Commune va procéder à sa vente à un tiers (se référer à la délibération du Conseil du 19 novembre 2019) ;
- La réduction de l'espace vert central, qui pourra être réalisé ultérieurement par la Commune : cette réduction permettait de diminuer le volume des acquisitions foncières portant sur les parcelles cadastrées section E numéros 450 et 452 (propriété SAPIN), et de diminuer le montant des travaux portant sur les espaces publics.

La phase de concertation a été alimentée par un complément de dossier présentant ces modifications. Elle a permis aux riverains, aux propriétaires des emprises situées dans le périmètre de la future ZAC et à toutes personnes intéressées de s'exprimer. La population a été informée par affichage réglementaire à l'Hôtel de Ville, par les affichages sur panneaux lumineux ainsi que par voie de presse (Progrès du 5 septembre 2017 pour présenter le projet, et du 6 décembre 2017 pour effectuer la publicité de la délibération).

Aucune remarque n'a été formulée sur ce projet de modifications.

Le prolongement de la voie du IIIème millénaire jusqu'à la rue Antoine Durafour permet la création d'aménagements qualitatifs d'espaces publics intégrant :

- La continuité des aménagements existants et le maintien du gabarit de la voie du IIIème millénaire,
- Le maillage des connexions piétonnes du nouveau quartier notamment par la création d'une voie partagée cycles/piétons le long de la voie du IIIème Millénaire,
- Une qualité paysagère de la voie, permettant également une gestion continue et homogène des eaux pluviales.

Le périmètre de ZAC tel que défini avant le lancement des études d'avant-projet n'est plus en adéquation avec le besoin réel des espaces utiles et nécessaires à la création de ces nouveaux aménagements. Il apparaît essentiel de déterminer un périmètre de ZAC pertinent, conforme aux aménagements futurs.

Le nouveau périmètre de ZAC est ajusté au niveau de la partie sud des parcelles cadastrées E450 et 452 (propriété SAPIN), intégrant le bâti (garages) à démolir car situé sur l'emprise des futurs aménagements de la voie du IIIème millénaire.

Le projet de nouveau périmètre de la ZAC doit être joint au dossier de concertation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal de LORETTE du 30 octobre 2013, modifiée par délibérations du 16 décembre 2013 et du 30 octobre 2017, approuvant le dossier de création de la ZAC Côte Granger, et créant la ZAC de la Côte Granger,

Monsieur le Maire vous propose de :

APPROUVER la modification du périmètre de la ZAC de la Côte Granger selon le plan en ANNEXE à la présente ;

DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme ;

PRECISER que les informations relatives à la modification du périmètre de la ZAC seront tenues à la disposition du public et que la concertation sera poursuivie pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

CONFIRMER que la Ville de Lorette délègue à EPORA le soin de solliciter Monsieur le Préfet de la Loire pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la ZAC COTE GRANGER sur le nouveau périmètre tel que défini dans la présente délibération ;

CONFIRMER que la Ville de Lorette délègue à EPORA la mise en œuvre de l'expropriation sur le périmètre de la ZAC COTE GRANGER tel que défini dans la présente délibération ;

D'ACCEPTER les termes du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, tenant compte de cette ultime modification de périmètre, ainsi que de la finalisation de l'évaluation environnementale intégrant les études d'avant-projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000055

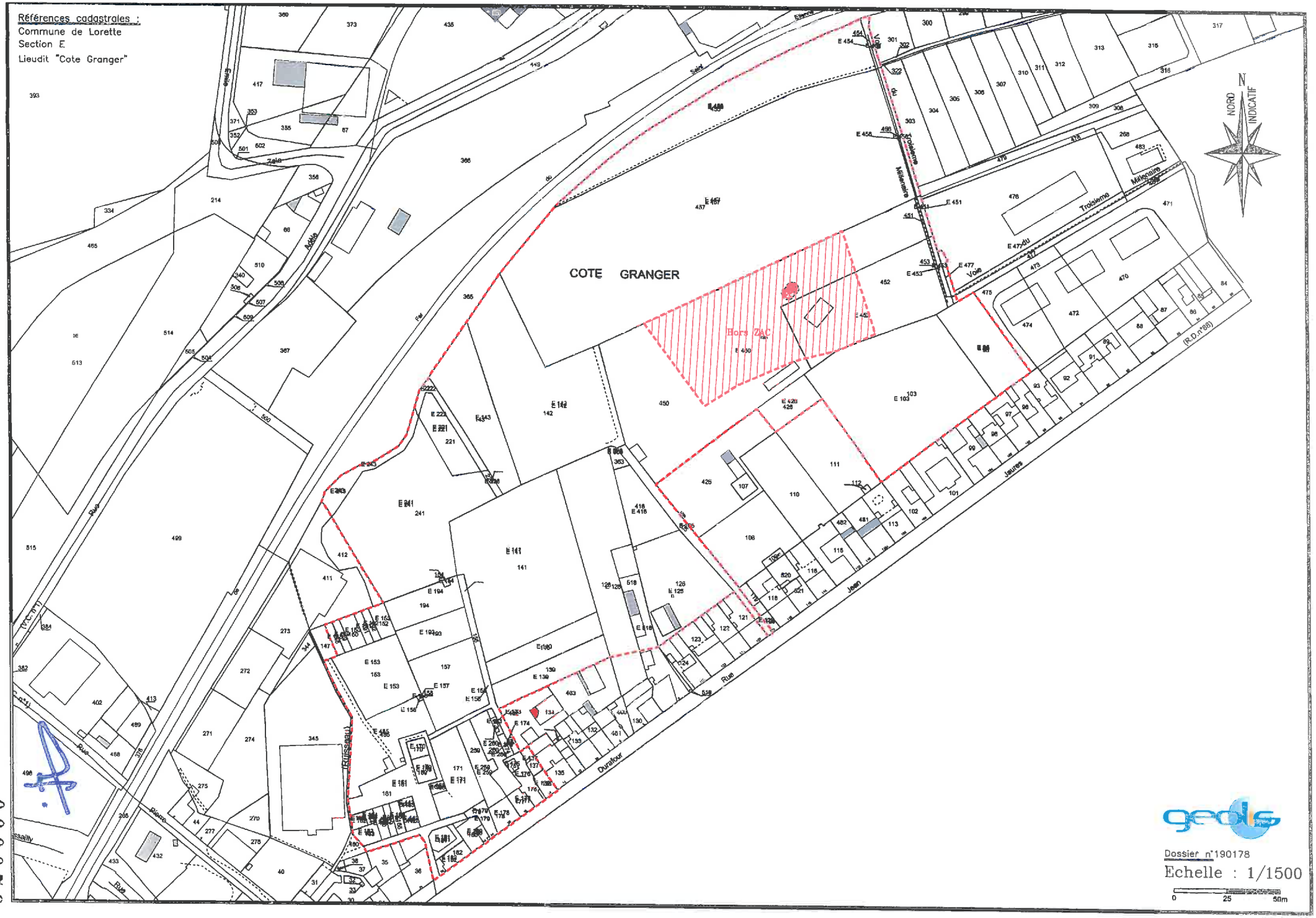
Références cadastrales :
Commune de Lorette
Section E
Lieudit "Cote Granger"
COTE GRANGER
Hors ZAC
NORD
INDICATIF
N
Dossier n°190178
Echelle : 1/1500
0
25
50m

000056

2019-11-112- ZAC COTE GRANGER : ACQUISITION PAR EPORA DE TERRAINS APPARTENANT AUX INDIVISAIRES CLEMENT/VALADOUX

Monsieur le Maire vous rappelle que conformément à l'article 13 de la convention opérationnelle entre la SEDL, EPORA et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole signé le 6 mars 2018, chaque acquisition de biens par l'EPORA dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Côte Granger doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération préalable dument exécutoire de la Commune de Lorette donnant son accord formel.

Monsieur le Maire vous indique qu'en date du 22 octobre 2019, EPORA a fait savoir à la Commune de Lorette qu'un accord avait été obtenu avec les indivisaires CLEMENT/VALADOUX propriétaires des parcelles cadastrées section E numéro 140 pour 645 m², numéro 139 pour 645 m², et numéro 150 pour 120 m² soit un total de 1 410 m².

L'accord porte sur un montant d'acquisition fixé à 39 150 € pour les trois parcelles, soit 29 euros du m² pour les parcelles cadastrées E 140 et E 139, et 14,50 euros de m² pour la parcelle cadastrée E150.

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune s'est également engagée à racheter le bien à l'EPORA en cas de résiliation du traité de concession.

Monsieur le Maire vous propose :

1) D'autoriser EPORA à acquérir dans le cadre de la procédure de la ZAC COTE GRANGER, les parcelles cadastrées section E numéros 150, 139 et 140 pour 1410 m² au total appartenant aux indivisaires CLEMENT/VALADOUX pour une valeur totale de 39 150 €.

2) D'autoriser EPORA à confier à Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, le soin d'officialiser cette transaction ;

3) De racheter ledit bien à EPORA en cas de résiliation du traité de concession avec la SEDL ;

4) De transmettre cette délibération à EPORA et à NOVIM pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000057

GéoLoire42
Date de création: 07/11/2019

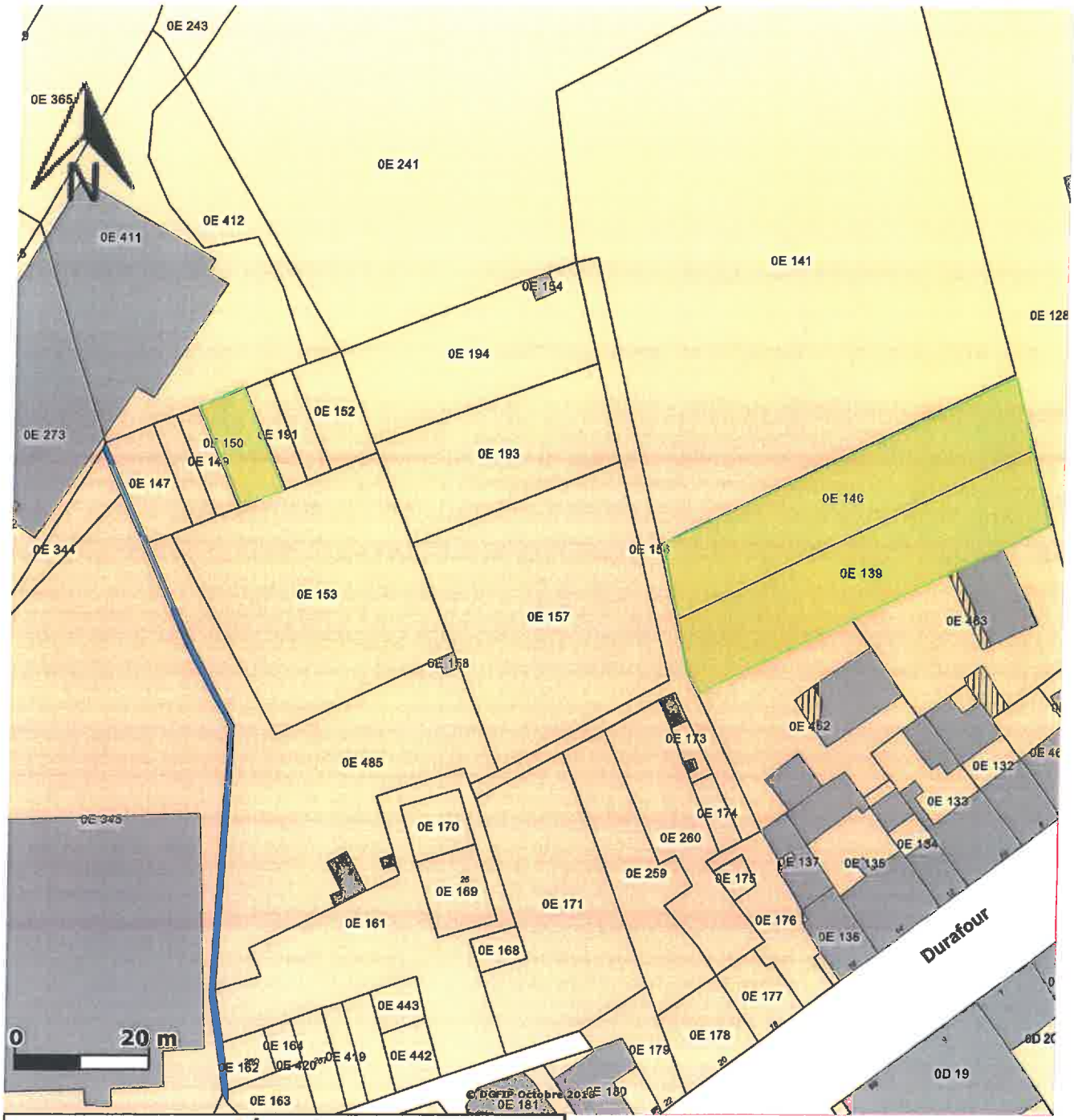

Légende

- Bornes de limite de propriété

Surfacique divers

- Limite non parcellaire
- Aqueduc
- Etang, lac, piscine
- Cimetière
- Piscine
- Autres

Bâtiments

- Dur
- Léger

000058

2019-11-113- ZAC COTE GRANGER : ACQUISITION PAR EPORA D'UN TERRAIN CADASTRE E193 APPARTENANT A MONSIEUR CHRISTIAN BERNE

Monsieur le Maire vous rappelle que conformément à l'article 13 de la convention opérationnelle entre la SEDL, EPORA et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole signé le 6 mars 2018, chaque acquisition de biens par l'EPORA dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Côte Granger doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération préalable dument exécutoire de la Commune de Lorette donnant son accord formel.

Monsieur le Maire vous indique qu'en date du 28 octobre 2019, EPORA a fait savoir à la Commune de Lorette qu'un accord avait été obtenu avec Monsieur Christian BERNE, propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 193 pour 546 m².

L'accord porte sur un montant d'acquisition fixé à 13 650 € pour la parcelle, soit 25 euros du m².

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune s'est également engagée à racheter le bien à l'EPORA en cas de résiliation du traité de concession.

Monsieur le Maire vous propose :

1) D'autoriser EPORA à acquérir dans le cadre de la procédure de la ZAC COTE GRANGER, la parcelle cadastrée section E numéro 193 pour 546 m² appartenant à Monsieur Christian BERNE pour une valeur totale de 13 650 €.

2) D'autoriser EPORA à confier à Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, le soin d'officialiser cette transaction ;

3) De racheter ledit bien à EPORA en cas de résiliation du traité de concession avec la SEDL ;

4) De transmettre cette délibération à EPORA et à NOVIM pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

AF. 000059

GéoLoire42
Date de création: 07/11/2019

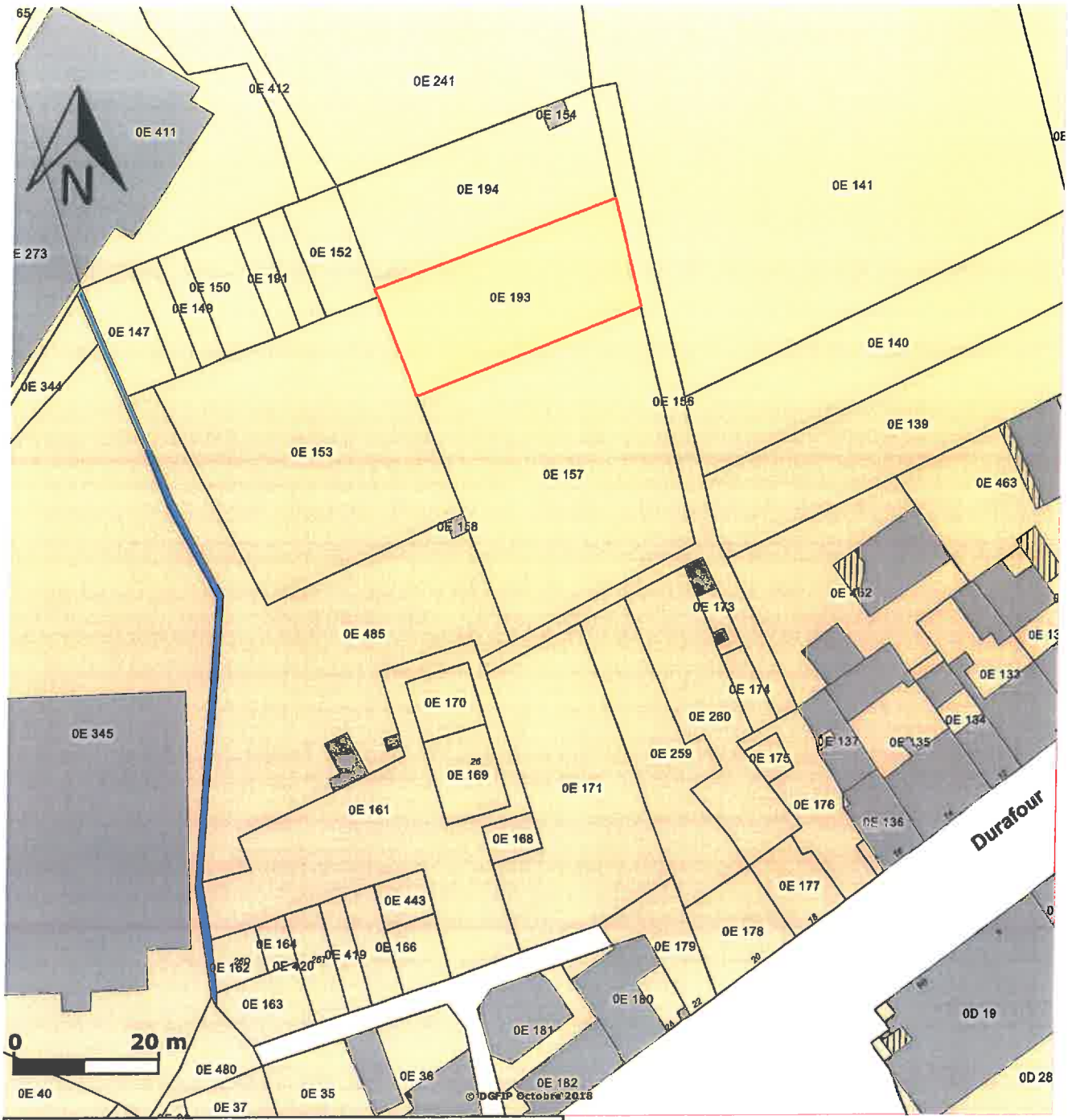

Légende

Bornes de limite de propriété

Surfacique divers

Limite non parcellaire

Aqueduc

Etang, lac, piscine

Cimetière

Piscine

Autres

Bâtiments

Dur

Léger

000060

2019-11-114- ZAC COTE GRANGER : ACQUISITION PAR EPORA D'UN TERRAIN CADASTRE E153 APPARTENANT A MONSIEUR JEAN BERNE

Monsieur le Maire vous rappelle que conformément à l'article 13 de la convention opérationnelle entre la SEDL, EPORA et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole signé le 6 mars 2018, chaque acquisition de biens par l'EPORA dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Côte Granger doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération préalable dument exécutoire de la Commune de Lorette donnant son accord formel.

Monsieur le Maire vous indique qu'en date du 7 novembre 2019, EPORA a fait savoir à la Commune de Lorette qu'un accord avait été obtenu avec Monsieur Jean BERNE, propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 153 pour 1 015 m^2.

L'accord porte sur un montant d'acquisition fixé à 25 375€ pour la parcelle, soit 25 euros du m^2.

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune s'est également engagée à racheter le bien à l'EPORA en cas de résiliation du traité de concession.

Monsieur le Maire vous propose :

1) D'autoriser EPORA à acquérir dans le cadre de la procédure de la ZAC COTE GRANGER, la parcelle cadastrée section E numéro 153 pour 1015 m^2 appartenant à Monsieur Jean BERNE pour une valeur totale de 25 375 €.

2) D'autoriser EPORA à confier à Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, le soin d'officialiser cette transaction ;

3) De racheter ledit bien à EPORA en cas de résiliation du traité de concession avec la SEDL ;

4) De transmettre cette délibération à EPORA et à NOVIM pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000061

GéoLoire42
Date de création: 07/11/2019

Légende

Bornes de limite de propriété

Surfacique divers

Limite non parcellaire

Aqueduc

Etang, lac, piscine

Cimetière

Piscine

Autres

Bâtiments

Dur

Léger

000062

2019-11-115- ZAC COTE GRANGER : ACQUISITION PAR EPORA D'UN TERRAIN CADASTRE E141 APPARTENANT A L'INDIVISION BERNE/GABRIAC

Monsieur le Maire vous rappelle que conformément à l'article 13 de la convention opérationnelle entre la SEDL, EPORA et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole signé le 6 mars 2018, chaque acquisition de biens par l'EPORA dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Côte Granger doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération préalable dument exécutoire de la Commune de Lorette donnant son accord formel.

Monsieur le Maire vous indique qu'en date du 7 novembre 2019, EPORA a fait savoir à la Commune de Lorette qu'un accord avait été obtenu avec l'indivision BERNE/GABRIA, propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 411 pour 3 980 m².

L'accord porte sur un montant d'acquisition fixé à 107 460 € pour la parcelle, soit environ 27 du m².

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune s'est également engagée à racheter le bien à l'EPORA en cas de résiliation du traité de concession.

Monsieur le Maire vous propose :

1) D'autoriser EPORA à acquérir dans le cadre de la procédure de la ZAC COTE GRANGER, la parcelle cadastrée section E numéro 141 pour 3980 m² appartenant à l'indivision BERNE/GABRIAC pour une valeur totale de 107 460 €.

2) D'autoriser EPORA à confier à Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, le soin d'officialiser cette transaction ;

3) De racheter ledit bien à EPORA en cas de résiliation du traité de concession avec la SEDL ;

4) De transmettre cette délibération à EPORA et à NOVIM pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000063

GéoLoire42
Date de création: 07/11/2019

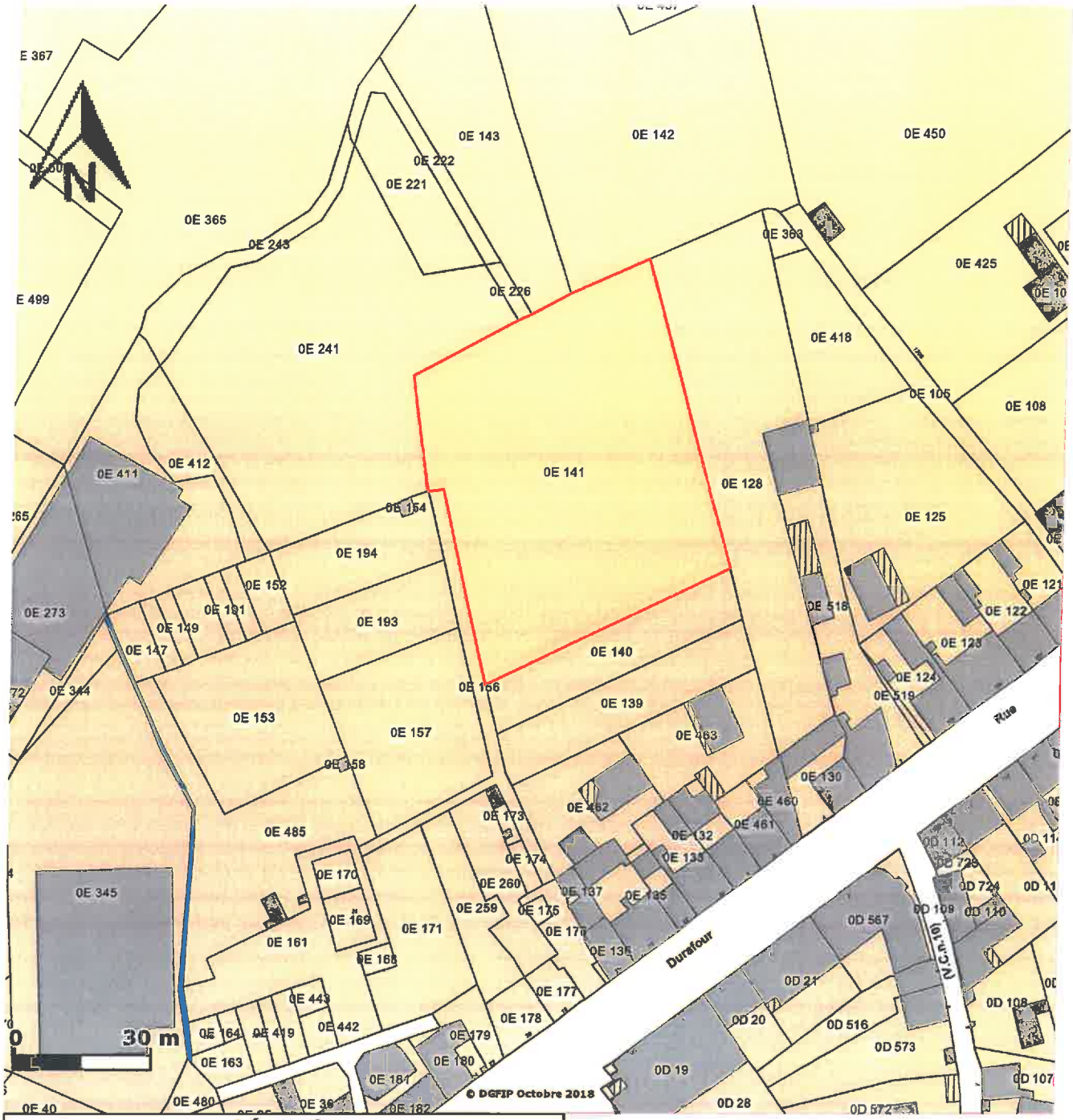

Légende

- Bornes de limite de propriété

Surfacique divers

- Limite non parcellaire
- Aqueduc
- Etang, lac, piscine
- Cimetière
- Piscine
- Autres

Bâtiments

- Dur
- Léger

000064

2019-11-116- ACQUISITION DE GRE A GRE D'UN JARDIN, JARDINS FAMILIAUX SECTEUR LA MENAGERIE AUX CONSORTS NAYME

Monsieur le Maire vous indique qu'il a été destinataire d'un courrier daté du 21 octobre 2019 de Madame Marie-Juliane NAYME qui accepte la cession à la Ville d'une parcelle de terrains cadastrée section E numéro 308 (251m^2) qui constitue l'une des parcelles des jardins familiaux inclus dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique dite « secteur de la Ménagerie » tel qu'il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal réuni le 12 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville souhaite acquérir l'ensemble des jardins familiaux dits de la Ménagerie et de les reconfigurer.

Madame NAYME a donné son accord pour une cession à 1,60 € le m^2, valeur fixée pour tous les autres jardins du secteur, ainsi que les 1/30ème des droits indivis sur le chemin d'accès cadastré E302, E316 et E322.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire vous propose :

1) D'acquérir la parcelle cadastrée section E numéro 308 pour 251 m^2 ainsi que 1/30ème des droits indivis des accès cadastrés E302, 316 et 322, des consorts NAYME, pour une valeur de 1,60 € le m^2, soit au total 401,60 € ;

2) De confier à Maître EHRET, notaire à Rive de Gier, le soin d'officialiser cette transaction ;

3) De prendre en charge tous les éventuels frais liés à cette acquisition et notamment les frais de notaire ;

4) De l'autoriser lui ou l'un de ses adjoints à signer tout document utile à cet effet ;

5) D'imputer les dépenses afférentes à cette opération au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000065

GéoLoire42
Date de création: 05/11/2019

Légende

Bornes de limite de propriété

Surfacique divers

Limite non parcellaire

Aqueduc

Etang, lac, piscine

Cimetière

Piscine

Autres

Bâtiments

Dur

Léger

000066

2019-11-117- ACQUISITION DE GRE A GRE D'UN JARDIN, JARDINS FAMILIAUX SECTEUR LA MENAGERIE A MME ARIFI NEE BOUGUESSA

Monsieur le Maire vous indique qu'il a été destinataire d'un courrier daté du 28 octobre 2019 de Madame Beida ARIFI née BOUGUESSA qui accepte la cession à la Ville d'une parcelle de terrains cadastrée section E numéro 313 (904m^2) qui constitue l'une des parcelles des jardins familiaux inclus dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique dite « secteur de la Ménagerie » tel qu'il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal réuni le 12 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville souhaite acquérir l'ensemble des jardins familiaux dits de la Ménagerie et de les reconfigurer.

Madame ARIFI a donné son accord pour une cession à 1,60 € le m^2, valeur fixée pour tous les autres jardins du secteur, ainsi que les 1/30ème des droits indivis sur le chemin d'accès cadastré E302, et E316.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire vous propose :

1) D'acquérir la parcelle cadastrée section E numéro 313 pour 904 m^2 ainsi que 1/30ème des droits indivis des accès cadastrés E302 et 316, de Madame ARIFI, pour une valeur de 1,60 € le m^2, soit au total 1 446, 40 € ;

2) De confier à Maître EHRET, notaire à Rive de Gier, le soin d'officialiser cette transaction ;

3) De prendre en charge tous les éventuels frais liés à cette acquisition et notamment les frais de notaire ;

4) De l'autoriser lui ou l'un de ses adjoints à signer tout document utile à cet effet ;

5) D'imputer les dépenses afférentes à cette opération au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000067

GéoLoire42
Date de création: 06/11/2019

Légende

- Bornes de limite de propriété

Surfacique divers

- Limite non parcellaire
- Aqueduc
- Etang, lac, piscine
- Cimetière
- Piscine
- Autres

Bâtiments

- Dur
- Léger

000068

2019-11-118- ACQUISITION DE GRE A GRE D'UN JARDIN, JARDINS FAMILIAUX SECTEUR LA MENAGERIE AUX CONSORTS LARCA

Monsieur le Maire vous indique qu'il a été destinataire d'un courrier daté du 29 octobre 2019 des consorts LARCA qui acceptent la cession à la Ville d'une parcelle de terrains cadastrée section E numéro 300 (372m^2) qui constitue l'une des parcelles des jardins familiaux inclus dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique dite « secteur de la Ménagerie » tel qu'il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal réuni le 12 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville souhaite acquérir l'ensemble des jardins familiaux dits de la Ménagerie et de les reconfigurer.

Les consorts LARCA ont donné leur accord pour une cession à 1,60 € le m^2, valeur fixée pour tous les autres jardins du secteur, ainsi que les 1/30ème des droits indivis sur le chemin d'accès cadastré E302, E316 et E322.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire vous propose :

1) D'acquérir la parcelle cadastrée section E numéro 300 pour 372 m^2 ainsi que 1/30ème des droits indivis des accès cadastrés E302, 316 et 322, des consorts LARCA, pour une valeur de 1,60 € le m^2, soit au total 595,20 € ;

2) De confier à Maître EHRET, notaire à Rive de Gier, le soin d'officialiser cette transaction ;

3) De prendre en charge tous les éventuels frais liés à cette acquisition et notamment les frais de notaire ;

4) De l'autoriser lui ou l'un de ses adjoints à signer tout document utile à cet effet ;

5) D'imputer les dépenses afférentes à cette opération au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000069

GéoLoire42
Date de création: 06/11/2019

Légende

Bornes de limite de propriété

Surfacique divers

- Limite non parcellaire
- Aqueduc
- Etang, lac, piscine
- Cimetière
- Piscine
- Autres

Bâtiments

- Dur
- Léger

000070

2019-11-119- ACQUISITION DE GRE A GRE D'UN JARDIN, JARDINS FAMILIAUX SECTEUR LA MENAGERIE AUX CONSORTS AINA

Monsieur le Maire vous indique qu'il a été destinataire d'un courrier daté du 8 novembre 2019 de Monsieur et Madame AINA qui acceptent la cession à la Ville d'une parcelle de terrains cadastrée section E numéro 304 (690m^2) qui constitue l'une des parcelles des jardins familiaux inclus dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique dite « secteur de la Ménagerie » tel qu'il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal réuni le 12 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville souhaite acquérir l'ensemble des jardins familiaux dits de la Ménagerie et de les reconfigurer.

Les consorts AINA ont donné leur accord pour une cession à 1,60 € le m^2, valeur fixée pour tous les autres jardins du secteur, ainsi que les 1/30ème des droits indivis sur le chemin d'accès cadastré E302, E322 et E316.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire vous propose :

1) D'acquérir la parcelle cadastrée section E numéro 304 pour 690 m^2 ainsi que 1/30ème des droits indivis des accès cadastrés E302, E322 et 316, des consorts AINA, pour une valeur de 1,60 € le m^2, soit au total 1 104, 00 € ;

2) De confier à Maître EHRET, notaire à Rive de Gier, le soin d'officialiser cette transaction ;

3) De prendre en charge tous les éventuels frais liés à cette acquisition et notamment les frais de notaire ;

4) De l'autoriser lui ou l'un de ses adjoints à signer tout document utile à cet effet ;

5) D'imputer les dépenses afférentes à cette opération au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000071

GéoLoire42
Date de création: 12/11/2019

Légende

- Bornes de limite de propriété

Surfacique divers

- Limite non parcellaire
- Aqueduc
- Etang, lac, piscine
- Cimetière
- Piscine
- Autres

Bâtiments

- Dur
- Léger

F000072

2019-11-120- ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL COMMERCIAL, SIS 59 RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune est propriétaire du local commercial en rez-de-chaussée sis 57 rue Jean Jaurès à Lorette. Ce local a vocation à être aménagé pour le transformer en commerce de boulangerie-pâtisserie.

Monsieur le Maire a appris par ailleurs que le local commercial qui le jouxte, sis 59 rue Jean Jaurès est en vente suite au départ du locataire, la société EDDY GOURMANDISE. Le bien situé en rez-de-chaussée, cadastré section D numéro 188, est accessible directement par la rue Jean Jaurès comprend un espace de vente, une chambre froide, un dégagement et un escalier intérieur privatif. Il comporte également au sous-sol, deux caves. La surface totale du lot est de 44m^2 loi carrez. Il constitue le lot n°1 de la copropriété dans laquelle il se situe, qui englobe également la quote-part 161/1000ème de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le bureau d'adjoints réuni le 24 septembre 2019 l'a autorisé à entrer en négociation avec les propriétaires du local commercial, Madame et Monsieur DE OLIVIEIRA afin d'éventuellement l'acquérir. Cette acquisition permettrait ainsi à la Ville de choisir le futur locataire et le type de commerce qui pourrait s'installer.

Monsieur le Maire vous informe qu'il a obtenu par un courrier rédigé par les propriétaires, Madame et Monsieur DE OLIVIEIRA, une proposition de vente à 55 000 € net vendeur, comprenant l'ensemble du lot n°1 de la copropriété du 59 rue Jean Jaurès, à savoir un local commercial en rez-de-chaussée ainsi que deux caves situés au sous-sol. Monsieur le Maire vous précise que l'avis de France Domaines n'est pas requis au regard du montant de la transaction éventuelle.

Monsieur le Maire vous informe que ce local pourrait être regroupé avec celui du 57 rue Jean Jaurès pour n'en former qu'un seul, si besoin est.

Monsieur le Maire vous propose :

1) D'acquérir le lot n°1 de la copropriété du 59 rue Jean Jaurès à Lorette, cadastré section D numéro 188, à savoir un local commercial en rez-de-chaussée ainsi que deux caves situés au sous-sol, appartenant à Madame et Monsieur DE OLIVIERA, pour une valeur de 55 000 € net vendeur ;
2) De confier à Maître THIBOUD, notaire à Rive de Gier, le soin d'officialiser cette transaction ;
3) De prendre en charge tous les éventuels frais liés à cette acquisition et notamment les frais de notaire ;
4) De l'autoriser lui ou l'un de ses adjoints à signer tout document utile à cet effet ;
5) De le mandater pour solliciter toute demande d'urbanisme utile, liée à l'utilisation des sols et à la nature de ce projet ;
6) D'imputer les dépenses afférentes à cette opération au budget des établissements lorettois de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000073

2019-11-121- CESSION DE LA PARCELLE E93 SISE 96 RUE JEAN JAURES VIA UNE VENTE NOTARIALE INTERACTIVE

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune est propriétaire d'un immeuble situé 96 rue Jean Jaurès, cadastré section E numéro 93 d'une surface totale de parcelle de 270 m². Il s'agit d'un immeuble en pierre avec une petite cour à l'arrière en nature de jardin non entretenu et un abri extérieur couvert d'environ 15m².

La maison qui date de 1875 bénéficie d'une entrée côté rue permettant d'accéder à un logement au rez-de-chaussée. Un escalier extérieur en pierre dessert 2 appartements à l'étage. L'immeuble est ainsi composé de deux logements à de 35 et 40 m² au 1er étage, d'un appartement de 53 m² au rez-de-chaussée ainsi que d'un local, d'où une superficie utile de 170 m².

Le bien est en mauvais état intérieur et est inhabité depuis son acquisition par la SEDL par acte notarié du 31 mai 2000 aux consorts ARGOT. Seule la façade en pierre est en très bon état. Le jardin et l'immeuble ont été nettoyés par la Ville

Ce bien était situé dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville, clôturée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2011.

Aussi, dans la perspective d'une future aliénation de ce bien, Monsieur le Maire vous précise qu'il a sollicité France Domaines par courrier en date du 19 avril 2019 afin de connaître la valeur vénale de ce bien. L'avis n°2019-42123v0616 dressé le 27 mai 2019 fixe la valeur vénale du bien, à 61 200, 00 € HT.

Monsieur le Maire vous rappelle que le Conseil Municipal en date du 29 juillet 2019, avait décidé d'aliéner cet immeuble ainsi que son jardin attenant sis 96 rue Jean Jaurès cadastré section E numéro 93, à Madame et Monsieur CIRCHIRILLO, pour 117 000 € frais d'agence inclus de 7000 €.

Or, les consorts CIRCHIRILLO ont fait part à la Commune le 14 octobre 2019, soit dans le délai de rétractation légal, leur souhait de renoncer à cette acquisition.

Monsieur le Maire vous propose de recourir pour plus d'efficacité d'exposer cette offre immobilière auprès du plus grand nombre d'acquéreurs potentiels par une vente notariale interactive (VNI) via le service « immo-Interactif » proposé par le site des notaires de France : https://www.immobilier.notaires.fr.

Ce service notarial en ligne permet de vendre un bien immobilier par appel d'offres avec nécessité de conclure avec une étude notariale un mandat exclusif de recherche d'acquéreur. Il convient toutefois pour chaque bien d'indiquer au mandat le prix minimum net vendeur souhaité. A la clôture des « enchères », le notaire présente à la Commune, une ou plusieurs offres.

A titre d'expérimentation, il est proposé de mettre en vente via le procédé de vente notariale interactive, la parcelle cadastrée section E numéro 93.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques

CONSIDERANT le développement de l'e-administration et de l'intérêt pour la commune de céder ses biens, relevant de son domaine privé et désaffecté de toute utilité publique, dans des conditions économiques optimales, il apparait aujourd'hui nécessaire

de recourir également aux outils numériques et à leurs services associés pour organiser la vente des biens communaux ;

Monsieur le Maire vous propose de :

APPROUVER les modalités de mise en vente électronique de la parcelle cadastrée section E numéro 193 sis 96 rue Jean Jaurès à Lorette, d'une superficie de 270 m^2 moyennant une première offre possible à 110 000 € au vu de l'évaluation de France Domaines en date du 27 mai 2019, via l'utilisation du procédé de vente notariale interactive, et de proposer des paliers de surenchère minimum de 500 € ;

DIRE que La Ville se réserve le droit d'interrompre le processus de recherche d'acquéreurs à tout moment et se donne la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues sans que les candidats ne puissent réclamer, en contrepartie, une quelconque indemnité ;

MANDATER Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, à cet effet qui supportera les frais d'inscription et de publicité et qui prélèvera 4% du montant de la vente ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération ;

PREVOIR à un plus prochain Conseil Municipal une délibération pour finaliser la vente et autoriser la signature de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-11-122- RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2018 DE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET DU DELEGATAIRE, SUEZ POUR LA COMMUNE DE LORETTE

Monsieur le Maire vous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif élaboré par Saint-Etienne Métropole, sur l'ensemble du territoire métropolitain pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire vous rappelle que la Métropole Saint-Etienne Métropole est désormais compétente en matière d'assainissement, suite au transfert de la compétence qui est intervenu le 1er janvier 2011, et qu'ainsi, ce rapport n'a qu'un but informatif pour les élus communaux.

Ce rapport a été présenté en Conseil Métropolitain après avoir été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Saint Etienne Métropole.

En vertu de l'article D 2224-3 du CGCT, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport qu'il a reçu des établissements publics de coopération intercommunale.

De plus, il vous présente le rapport annuel 2018 du délégataire de service public, SUEZ pour le territoire communal lorettois.

Il vous demande de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement de la Métropole de Saint Etienne Métropole ainsi que de celui du délégataire SUEZ pour la Commune de Lorette. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal en prend acte.

000075

Données à l'échelle de la Métropole

184 465 abonnés
pour 410 290 habitants

17 653 203 m³
assujettis à la redevance assainissement

1,87 € TTC/m³
redevance assainissement sur la base de la facture de 120 m³

1 908 km
de réseaux d'eaux usées et unitaires (hors branchements)

51
stations d'épuration d'une capacité totale de 486 340 équivalents-habitants (EH) dont 11 d'une capacité supérieure à 2 000 EH

5 123 tonnes
de boues produites

6 725
Usagers à l'assainissement non-collectif

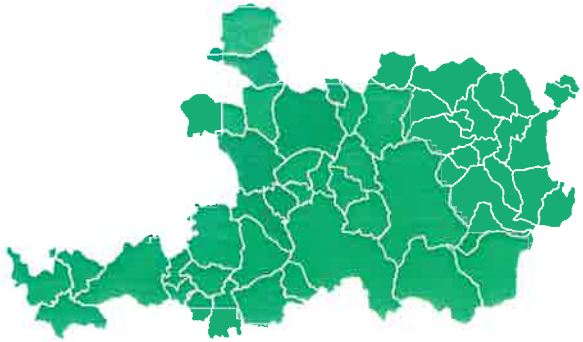

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Saint-Etienne Métropole
2 Avenue Grüner - CS 80257
42006 Saint-Etienne Cedex 1
Tél 04 77 49 21 49
e-mail : accueil@saint-etienne-metropole.fr

SUIVEZ-NOUS SUR

RAPPORT PRIX & QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Exercice 2018

COMMUNE DE LORETTE

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

000076

Présentation générale du service

Assainissement collectif

Mode de gestion du service

Le service d'assainissement collectif est exploité en délégation de service public par SUEZ jusqu'au 31 mars 2025.

Bassin versant - Station d'épuration concernée

La commune dépend de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et est située sur le bassin du Gier.

► Station d'épuration de Tartaras (SIAMVG), capacité 46 000 EH

Bilan des abonnés et des volumes facturés

Abonnés 2018	Volumes facturés (m3) 2018
2 174	297 390

Patrimoine du service

Total eaux usées et unitaire (ml)	27 059
Total eaux pluviales (ml)	19 119
Total poste de relèvement / refoulement	0 u
Total déversoirs d'orage (DO)	13 u
Déversoir faisant l'objet d'une déclaration	2 u

Assainissement non collectif

Le service d'assainissement non collectif est géré par Saint-Etienne Métropole.

21 usagers pour Lorette.

Population desservie AC et ANC

La population totale desservie est de 4 764 habitants - INSEE 2016.

Eléments tarifaires

Assainissement collectif

Référence de la délibération tarifaire

Délibération du conseil municipal du 22 décembre 2018

Facture de 120 m³ au 1er janvier 2019*

	Quantité	PU	Prix Total
Part Collectivité			
Part fixe (€/an)	1	18,93	18,93
Part Variable(€/m³)	120	0,36	43,20
Syndicat			
Part Variable (€/m³)	120	0,36	43,20
Part Variable Délégataire(€/m³)	120	0,48	57,60
Part délégataire			
Part fixe (€/an)	1	0,00	0,00
Part Variable(€/m³)	120	0,21	25,20
Agence de l'Eau			
Modernisation des réseaux(€/m³)	120	0,15	18,00
Taxes			
Total Hors taxes			206,13
TVA(%)		10	20,61
TOTAL (TTC)			226,74

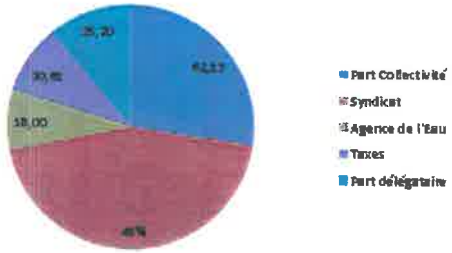

Assainissement non collectif

Libellé	2017	2018	2017	2018
Redevance pour le « contrôle de conception »	108	108	110	110
Redevance pour le « contrôle de bonne exécution »	108	108	145	145
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente »	78	78	200	200
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien »	78	78	145	145
Part fixe annuelle de la redevance pour les charges fixes du service	22,3	-	-	-

(*)Le Conseil Métropolitain du 22 mars 2018 a délibéré sur les tarifs applicables au 1er avril 2018.

Indicateurs de performance

Assainissement collectif

Performance de la collecte

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau pour l'année 2018 :

►Le réseau de collecte du système d'assainissement de Lorette est considéré conforme.

Performance de la station d'épuration

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau pour l'année 2018 :

►Station d'épuration de Tartaras : STEP syndicale intercommunale est considérée non conforme car surcharge hydraulique et nombreux déversements, ainsi que des performances MES et phosphore non conforme.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

► 28/ 120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

► 50/ 120 points

Assainissement non collectif

Taux de conformité des dispositifs

Absence d'installation	3
Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré	5
Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental	7
Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien	2
Installation conforme	0
Installation non contrôlée	4

Le taux de conformité est de 11.76 %.

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2018
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

LORETTE

000078

1.1 L'essentiel de l'année

- **Comité de pilotage de suivi le 18/10/2018**

Au cours de cette réunion, un point d'avancement a été réalisé sur l'exploitation et l'avancement des indicateurs contractuels.
La procédure pour la gestion des enquêtes de conformité a été reprécisée et les rapports d'enquête intégrés dans la base documentaire de gestion partagée : TSMS.

- **Exploitation**

1/ Curage

Une campagne de curage a été faite durant l'année 2018 et plus spécifiquement dans les rues suivantes :

- Chemin des Combes
- Rue Adèle Bourdon
- Rue des Crêts
- Hameau Girard
- Passage Gronadin
- Font Flora
- Rue Antoine Prost
- Rue Emile Roux
- Rue George Sand
- Impasse René Lesage
- Avenue du Pilat
- Rue du Moulin Cuzieu
- Rue Jean Jaurès
- Rue Notre Dame

2/ Activités

Le bilan de l'activité d'exploitation de l'année 2018 se réparti de la manière suivante :

- 2 débouchages : 2 Impasse René Lesage et 86 rue Jean Jaurès
- 8 enquêtes sur branchement : rue Jacques Bouillet, rue Jean Jaurès et rue Notre Dame
- 16 contrôles de branchement intégrés dans TSMS
- 3 devis métrés assainissement
- 6 reprises de tampons et grilles
- Etalonnage des 2 déversoirs d'orage et changement des piles LT42
- 12 contrôles des déversoirs d'orage + envoi des données télésurveillées

3/ Contrôle annuel des équipements d'autosurveillance

En complément de notre propre autocontrôle, Saint-Etienne Métropole a mandaté la MAGE pour la réalisation de l'autocontrôle réglementaire des 2 déversoirs équipés. Nos équipes ont accompagné la MAGE le 17 mai 2018. Les conclusions indiquent que les mesures sont conformes. L'intégralité du rapport est joint en annexe 7.

Pollution

11 octobre : Nous avons été contactés pour une pollution. Cette dernière provenait du réservoir percé d'un camion sur le parking d'un centre commercial. Les mesures pour éviter un impact sur le réseau ont été prises.

000080

1.2 Les chiffres clés

2 128 clients assainissement collectif

47,1 km de réseau total d'assainissement dont 1,68 km de visitable

237 619 m³ d'eau assujettis

000081

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)	
Désignation	**2018**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	19 849
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	17 482
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	9 739
Linéaire total (ml)	47 070

La police des réseaux fait partie des responsabilités du Maire.

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)							
Réseau	Ecoulement	Amiante ciment	Béton	Ciment	PVC, PE, PP	Autre	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	12 919	1 295	339	2 310	2 983	19 846
Eaux pluviales	Inconnu	-	-	-	1	2	3
Eaux usées	Gravitaire	11 264	608	-	3 480	2 130	17 482
Unitaire	Gravitaire	5 741	2 020	-	1 432	545	9 739
Total		29 925	3 923	339	7 223	5 660	47 070

Répartition du linéaire par matériau

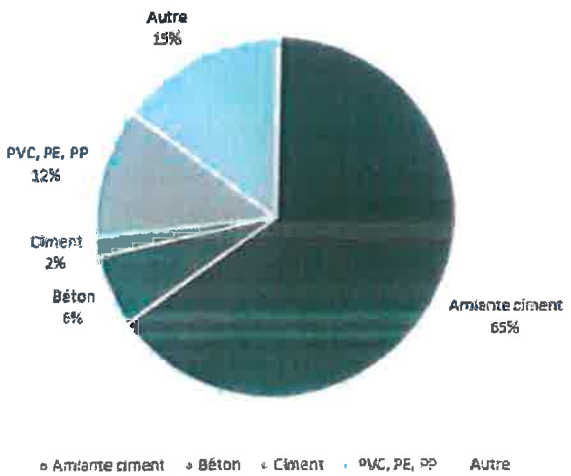

000082

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Les accessoires des réseaux d'assainissement permettent, soit d'accéder au réseau d'assainissement pour réaliser les inspections de suivi et l'exploitation du réseau, soit de permettre un bon fonctionnement de celui-ci. Ils sont indispensables et font partie intégrante du système de collecte des eaux usées et pluviales.

Lors des travaux de voirie, il est nécessaire de procéder à la mise à niveau des regards.

On inclut généralement dans ces éléments les grilles et avaloirs d'eaux pluviales des réseaux unitaires ou pluviaux et les branchements.

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	**2018**
Avaloirs	703
Branchements publics eaux usées	2 268
Regards réseau	1 196
Vanne	1

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Le ou les déversoirs d'orage sont classés dans la nomenclature du Décret du 29 Mars 1993 à la rubrique 5- 2-2. Ils ont fait l'objet d'une déclaration simplifiée auprès des Services de l'Etat en 1994 par nos soins conformément aux dispositions réglementaires. Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant :

Inventaire des rejets au milieu naturel	
Commune	**Site**
LORETTE	DO_N°01_PLAINE DE GREZIEUX
LORETTE	DO_N°02_PLAINE DE GREZIEUX
LORETTE	DO_N°03_CHEMIN DES COMBES
LORETTE	DO_N°04_RUE ADELE BOURDON
LORETTE	DO_N°05_RUE ADELE BOURDON (place Neyrand Thiollière)
LORETTE	DO_N°06_RUE VILLEDIEU (fin ovoïde)
LORETTE	DO_N°07_RUE ANTOINE DURAFOUR (pont)
LORETTE	DO_N°08_UNIFRAX
LORETTE	DO_N°09_RUE EUGENE BROSSE - RUE DE LA CLE DES CHAMPS
LORETTE	DO_N°10_RUE EUGENE BROSSE - RUE DES ROSES
LORETTE	DO_N°11_RUE DU PILAT (limite commune)
LORETTE	DO_N°12_RUE DU PILAT (n°59)
LORETTE	DO_N°13_RUE MARC SEGUIN

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

Equipement des déversoirs d'orage			
DVO	Adresse	Equipement	Date équipement
DO_03	Impasse des Combes	LT 42	12/2014
DO_06	Rue Villedieu	LT 42	12/2014

Les fiches de ces 2 DO sont jointes en annexe

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2018
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30

000034

Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2017	Nombre au 31/12/2016
RDICT	159	157
RDT	115	105
RDT-RDICT conjointe	125	129
Total	399	391

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).

000085

Inspections réseau		
	2017	2018
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	487	325
dont ITV (ml)	204	-
dont pédestre (ml)	283	325
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	491	286
dont ITV (ml)	209	-
dont pédestre (ml)	282	286
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	0	0
Linéaire total inspecté (ml)	979	611
dont ITV (ml)	413	0
dont pédestre (ml)	565	611

- **LE CURAGE**

Le **curage préventif** des réseaux d'assainissement est réalisé dans un triple objectif :

- garantir le bon écoulement des effluents afin d'assurer la continuité du service, en prévenant les obstructions ou les débordements qui pourraient résulter d'une diminution de la section utile des ouvrages du fait de l'existence de dépôts,
- préserver le milieu naturel dans la mesure où plus de la moitié de la pollution transitant dans les réseaux par temps de pluie et susceptible d'être déversée au milieu naturel résulte de dépôts remis en suspension,
- maintenir la qualité des effluents en évitant le développement de fermentations septiques. En effet, les sédiments déposés se montrent propices à la formation d'hydrogène sulfuré (H2S), précurseur de l'acide sulfurique (H2SO4) gaz très corrosif, attaquant les parois des ouvrages.

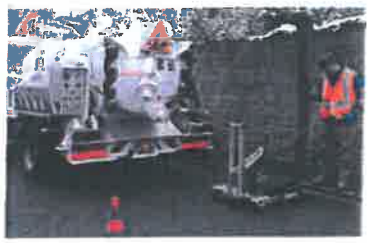

Le **curage curatif** des réseaux d'assainissement est réalisé afin de rétablir l'écoulement des effluents qui sont stoppés par des dépôts de matériau (terre, sable, cailloux), des objets (ballon, ...) en libérant le passage réduit de la section d'écoulement.

Curage préventif Réseau	
	2018
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	25
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 200
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	1 225
Taux de curage préventif (%)	2,6%

Curage préventif (Ouvrages)	
	2018
Avaloirs	350

Curage curatif	
	2018
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	484
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	161
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	151
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	796
Taux de curage curatif (%)	1,7%

Le curage total : préventif et curatif		
Réseaux	Types	2018
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	484
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	1 200
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	161
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	25
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	151
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		1 225
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		796

000087

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations :

- sur le réseau,
- sur les branchements,
- sur les avaloirs.

Désobstructions	
	2018
Désobstructions sur réseaux	1
Désobstructions sur branchements	1
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,17
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel).
Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement	
	2018
Nombre de contrôles raccordement hors vente	16
Nombre d'enquêtes sur branchement	10
Total enquêtes et contrôles branchements	26

000088

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations :

- sur le réseau,
- sur les branchements,
- sur les avaloirs.

Désobstructions	
	2018
Désobstructions sur réseaux	1
Désobstructions sur branchements	1
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,17
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel).
Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement	
	2018
Nombre de contrôles raccordement hors vente	16
Nombre d'enquêtes sur branchement	10
Total enquêtes et contrôles branchements	26

000089

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)	
Groupe	**2018**
Nombre d'ouvrages réparés	6

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau	
Désignation	**2018**
Les interventions sur le réseau	4

3.1.2 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

La synthèse des déversoirs d'orage est mise en annexe

3.1.3 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Equipement des déversoirs d'orage			
DVO	**Adresse**	**Equipement**	**Date équipement**
DO_03	Impasse des Combes	LT 42	12/2014
DO_06	Rue Villedieu	LT 42	12/2014

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle

ODYSSÉE

SUEZ

L'outil de gestion de la relation client s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Client, ordonnancement). Il permet de :

- Répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- Partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- Vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif			
LORETTE	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	2 021	2 032	0,5%
Collectivités	22	21	-4,5%
Professionnels	73	75	2,7%
Total	2 116	2 128	0,6%

NOTA > Le nombre de clients du contrat correspond au nombre de clients actifs en fin de période.

<u>Catégories de clients :</u>

Particuliers = Particuliers, Syndics, Clients de passage,
Collectivité = Collectivité,
Professionnels = Professionnels, Agriculteurs, Administration,
Autres = Prestataire de facturation.

000091

3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
LORETTE	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	209 553	237 619	13,4%

3.3.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	989
Courrier	138
Internet	75
Visite en agence	12
Total	1 214

3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	264	-
Facturation	36	34
Règlement/Encaissement	89	32
Prestation et travaux	31	-
Information	455	-
Technique assainissement	10	10
Total	885	76

3.3.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	950	980	3,2%
Nombre d'abonnés prélevés	362	349	-3,6%
Nombre d'échéanciers	32	35	9,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	4 173	4 446	6,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	169	182	7,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	44	42	-4,5%
Nombre total de factures comptabilisées	4 386	4 670	6,5%

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	**2018**
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,13
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,82

3.3.8 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ.

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF). Actuellement, la Région est en relation avec les PIMMS, les MSAP et La Poste.

Le fonds de solidarité	
Désignation	**2018**
Nombre de dossiers FSL présentés	15
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	14
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	- 257,97
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	- 234,96
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	- 104,86
Montant Total HT "solidarité"	- 234,96
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	- 0,001

3.3.9 La mesure de la satisfaction client

SUEZ place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ et ses partenaires :***« j'écoute » → « j'analyse » → « j'agis » ...***

Depuis 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ d':
- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service de SUEZ

000094

2019-11-123- RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL D'EAU POTABLE POUR 2018

Monsieur le Maire vous présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service communal d'eau potable pour l'exercice 2018 réalisé par le délégataire de services public, SUEZ pour le compte de Saint-Etienne Métropole compétent depuis le 1er janvier 2016 en matière de distribution de l'eau potable, ainsi que les rapport RPQS établis par Saint-Etienne Métropole sur l'ensemble du territoire métropolitain et sur le périmètre des communes de la Moyenne Vallée du Gier.

Monsieur le Maire vous demande d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

000095

Indicateurs de performance à l'échelle de la Métropole

189 591 abonnés
pour 401 577 habitants

25 434 785 m³
mis en distribution

20 143 542 m³
consommés par les habitants

137 l/hab/jour
consommation moyenne

99,72 %
des 2 109 prélèvements réalisés conformes aux normes

2 549 km
de réseau (hors branchement)

9
usines de production

135
réservoirs (132 982 m³)

82,1 %
rendement moyen du réseau

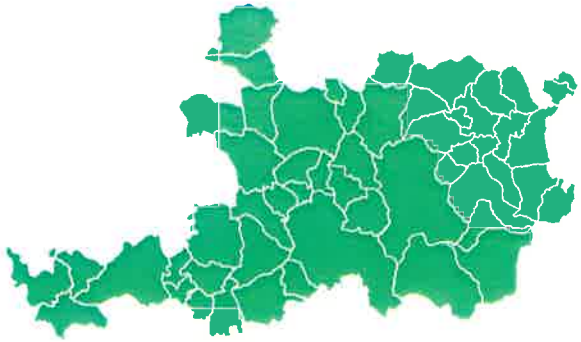

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Saint-Etienne Métropole
2 Avenue Grüner - CS 80257
42006 Saint-Etienne Cedex 1
Tél 04 77 49 21 49
e-mail : accueil@saint-etienne-metropole.fr

SUIVEZ-NOUS SUR

RAPPORT PRIX & QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2018

COMMUNE DE LORETTE

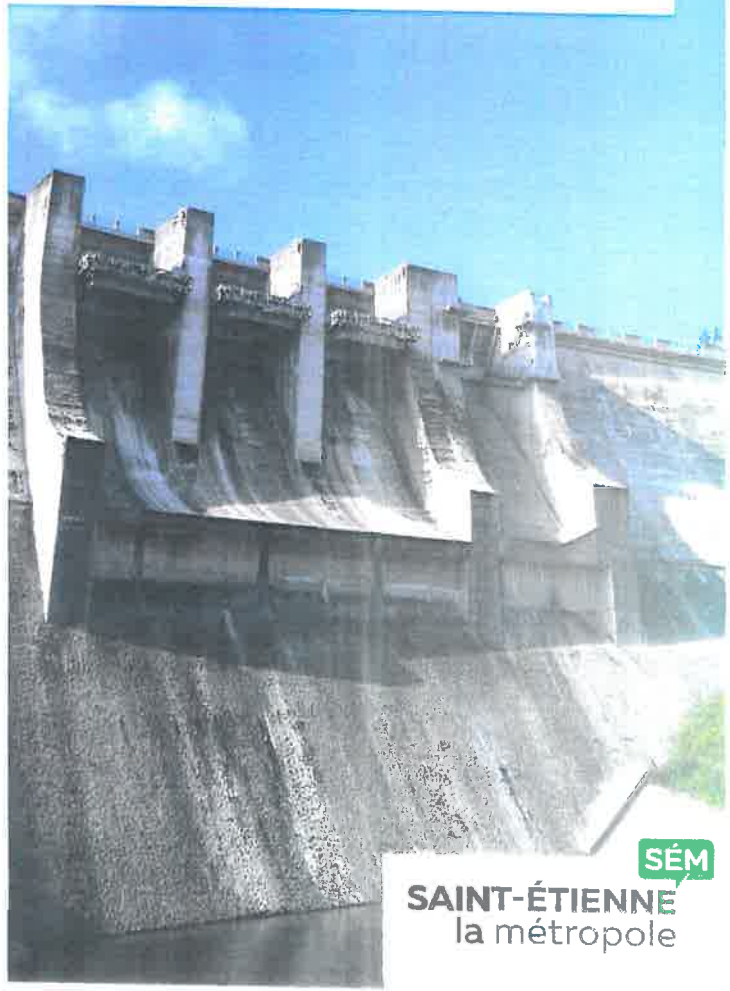

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Présentation générale du service

Mode de gestion du service

Le service de distribution est exploité en délégation de service public confiée à la société **LYONNAISE DES EAUX** jusqu'au 31 décembre 2024.

Ressources en eau

La fourniture d'eau est assurée par des importations à la structure de production de la Moyenne Vallée du Gier (ex SIAEMVG) à partir :

- du **barrage du Dorlay** dont l'indice de protection est de **60 %**.

La ressource peut être sécurisée par

- les **barrages de la Rive et de Soulages** dont l'indice de protection est de **60 %**.

Population desservie

	2017	2018
Nombre d'abonnés	2 172	2 180
Population	4 770	4 764

Bilan des volumes

	2017	2018
Volume produit [m³]	0	0
Volume importé [m³]	485 810	485 225
Volume exporté [m³]	140 296	147 578
Consommation [m³]	288 003	294 432

Patrimoine du service

- Station de traitement : **0**
- Réservoirs : **0**
- Stations de pompage : **0**
- Linéaire de réseau : **27,152 km**

Elements tarifaires

Référence de la délibération tarifaire

Délibération métropolitaine du 20 décembre 2018 :

- Part fixe (abonnement) : 2,29 €/an
- Part variable : 0,09 €/m³

Facture de 120 m³ au 1er janvier 2019

	Quantité	PU	Prix total
Part collectivité			
Part fixe [€/m³]	1	2,29	2,29
Part variable [€/m³]	120	0,09	10,80
Part délégataire			
Part fixe [€]			
Abonnement	1	23,78	23,78
Part variable [€/m³]			
Consommation	120	1,1577	138,92
Agence de l'eau			
Redevance pollution [€/m³]	120	0,27	32,40
Préservation des ressources	120	0	0,00
Taxes			
Total Hors Taxe [€]			208,19
TVA [€]		5,50%	11,45
Total 2019 [€ TTC]			**219,64**
Total 2018 [€ TTC]			**240,68**
Évolution 2019/2018			-8,74 %

Répartition de la facture de 120 m³

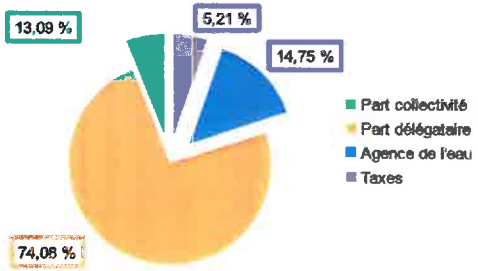

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Paramètres micro-biologiques :

- Nombre de prèlevements : 11
- Nombre de prélèvements non conformes : 0
- Taux de conformité : **100 %**

Paramètres physicochimiques :

- Nombre de prélèvements : 11
- Nombre de prélèvements non conformes : 0
- Taux de conformité : **100 %**

Branchements en plomb

Nombre de branchements en plomb connus : **NC**

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP)

ICGP : **95 / 120**

Rendement et indice linéaire de pertes en réseau

	2017	2018
Rendement du réseau de distribution [%]	89,05	91,59
Rendement réglementaire [%]	73,75	73,97
Indice linéaire de consommation [m³/j/km]	43,74	44,84
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]	5,81	4,36
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/j/km]	5,38	4,12

Qualification du réseau au regard des valeurs guides de l'Agence de l'Eau : **Bon**

760097

Indicateurs de performance à l'échelle de la Métropole

189 591 abonnés
pour 400 148 habitants

25 434 785 m³
mis en distribution

20 143 542 m³
consommés par les habitants

137 l/hab/jour
consommation moyenne

99,72 %
des 2 109 prélèvements réalisés conformes aux normes

2 549 km
de réseau (hors branchement)

9
usines de production

135
réservoirs (132 982 m³)

82,1 %
rendement moyen du réseau

860000

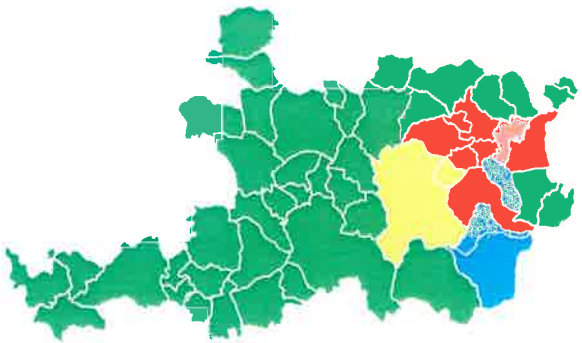

- Communes alimentées en permanence par le service
- Communes alimentées en secours par le service
- Communes hors service alimentées en secours
- Communes alimentées en permanence par convention

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

Saint-Etienne Métropole
2 Avenue Grüner - CS 80257
42006 Saint-Etienne Cedex 1
Tél 04 77 49 21 49
e-mail : accueil@saint-etienne-metropole.fr

SUIVEZ-NOUS SUR

RAPPORT PRIX & QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2018

Service de production et de transport d'eau potable de la moyenne vallée du Gier

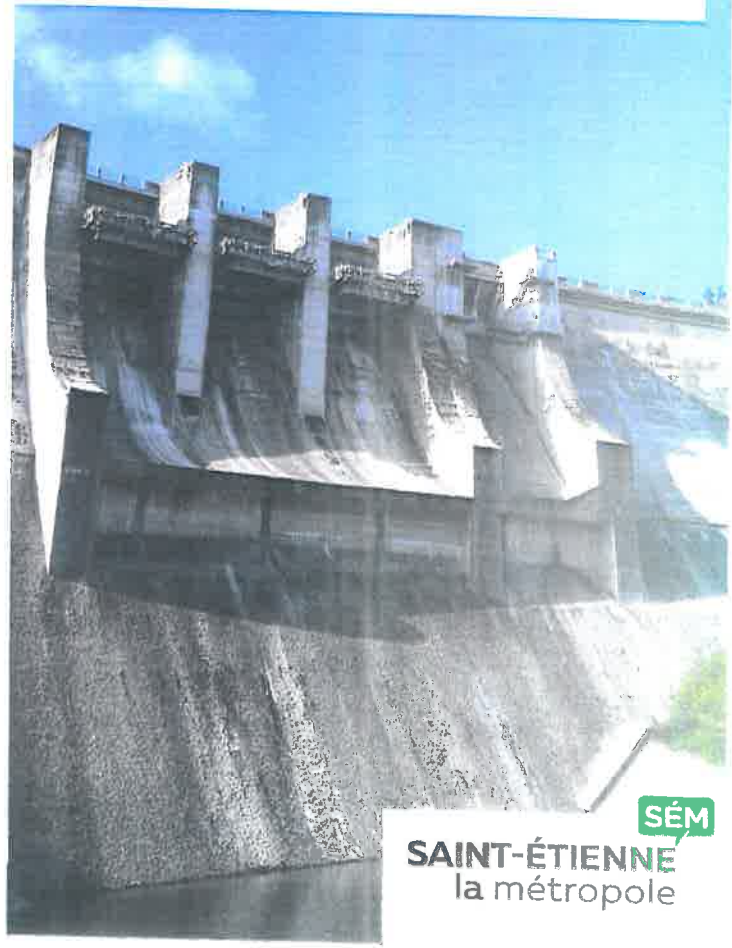

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

Présentation générale du service

Mode de gestion du service

Le service de production et de transport est exploité en délégation de service public confiée à la **SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX** jusqu'au 31 décembre 2024.

Ressources en eau

La ressource en eau du service est assurée par :
- **le barrage du Dorlay** dont l'indice de protection est de **60 %**.

Le service peut-être secouru par :
- **les barrages de la Rive et de Soulages** dont l'indice de protection est de **60 %**.

Population desservie

Le service de production dessert 10 communes en permanence (Cellieu, Chagnon, Chateauneuf, Genilac, la Grand'Croix, Lorette, Saint-Paul en Jarez, Doizieux, Farnay, la Terrasse sur Dorlay) et la commune de Rive de Gier en secours soit **41 040 habitants**.

Bilan des volumes

	2017	2018
Volume produit	1 716 672	1 973 046
Volume importé	40 689	165 188
Volume exporté	25 945	15 548
Volume facturé	1 714 505	2 105 954
Cellieu – Chagnon	*135 962*	*143 932*
Chateauneuf	*73 831*	*78 529*
Doizieux – Farnay – la Terrasse	*127 827*	*137 322*
Genilac	*185 537*	*189 978*
La Grand'Croix	*241 329*	*240 868*
Lorette	*335 782*	*335 598*
Saint-Paul en Jarez	*311 565*	*272 856*
Rive-de-Gier	*302 672*	*691 323*

Patrimoine du service

- Station de traitement : **1**
- Réservoirs : **13 (10 160 m³)**
- Stations de pompage : **7**
- Linéaire de réseau : **26,048 km**

Elements tarifaires

Référence de la délibération tarifaire

Délibération syndicale du 28 avril 1997 :

- Part fixe :

- 85 % des montants d'équilibre de la section d'exploitation réparties en fonction de la population de chaque commune (hors Doizieux, Farnay et la Terrasse sur Dorlay gérées sur le principe d'une vente d'eau en gros)

- 15 % des montants d'équilibre de la section d'exploitation réparties en fonction des volumes consommés sur l'exercice d'il y a deux ans.

Structure tarifaire au 1er janvier 2019

	Part collectivité	Part délégataire (*)		Agence de l'eau (*)
	Part fixe [€ HT/an]	Part fixe [€ HT/an]	Part variable [€ HT/m³]	Part variable [€ HT/m³]
CHATEAUNEUF	18 465,01	19 587,21	0,3043	0,0970
CELLIEU-CHAGNON	26 927,05	27 814,59	0,3043	0,0970
GENILAC	46 878,89	50 456,75	0,3043	0,0970
LORETTE	74 755,28	76 763,73	0,3043	0,0970
RIVE DE GIER	50 096,87	63 290,45	0,3043	0,0970
LA GRAND'CROIX	62 307,41	66 762,56	0,3043	0,0970
SAINT-PAUL EN JAREZ	69 621,16	72 763,26	0,2297	0,0970
Total 2019	**349 051,67**	**377 440,55**	**0,2297**	**0,0970**
Total 2017	**349 623,00**	**425 783,79**	**0,3043**	**0,0970**
Évolution	**0,01%**	**-11,35%**	**-24,52%**	**0,00%**

(*) Les parts Délégataires et Agence de l'eau sont grevées de la TVA au taux réduit de 5,5 %.

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Paramètres micro-biologiques :
- Nombre de prèlevements : 12
- Nombre de prélèvements non conformes : 0
- Taux de conformité : **100 %**

Paramètres physicochimiques :
- Nombre de prélèvements : 13
- Nombre de prélèvements non conformes : 0
- Taux de conformité : **100 %**

Branchements en plomb

Nombre de branchements en plomb connus : 0

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP)

ICGP : **100 / 120**

Rendement et indice linéaire de pertes en réseau

	2017	2018
Rendement du réseau de distribution [%]	98,99	98,66
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/j/km]	1,87	3,01

660099

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2018
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

LORETTE

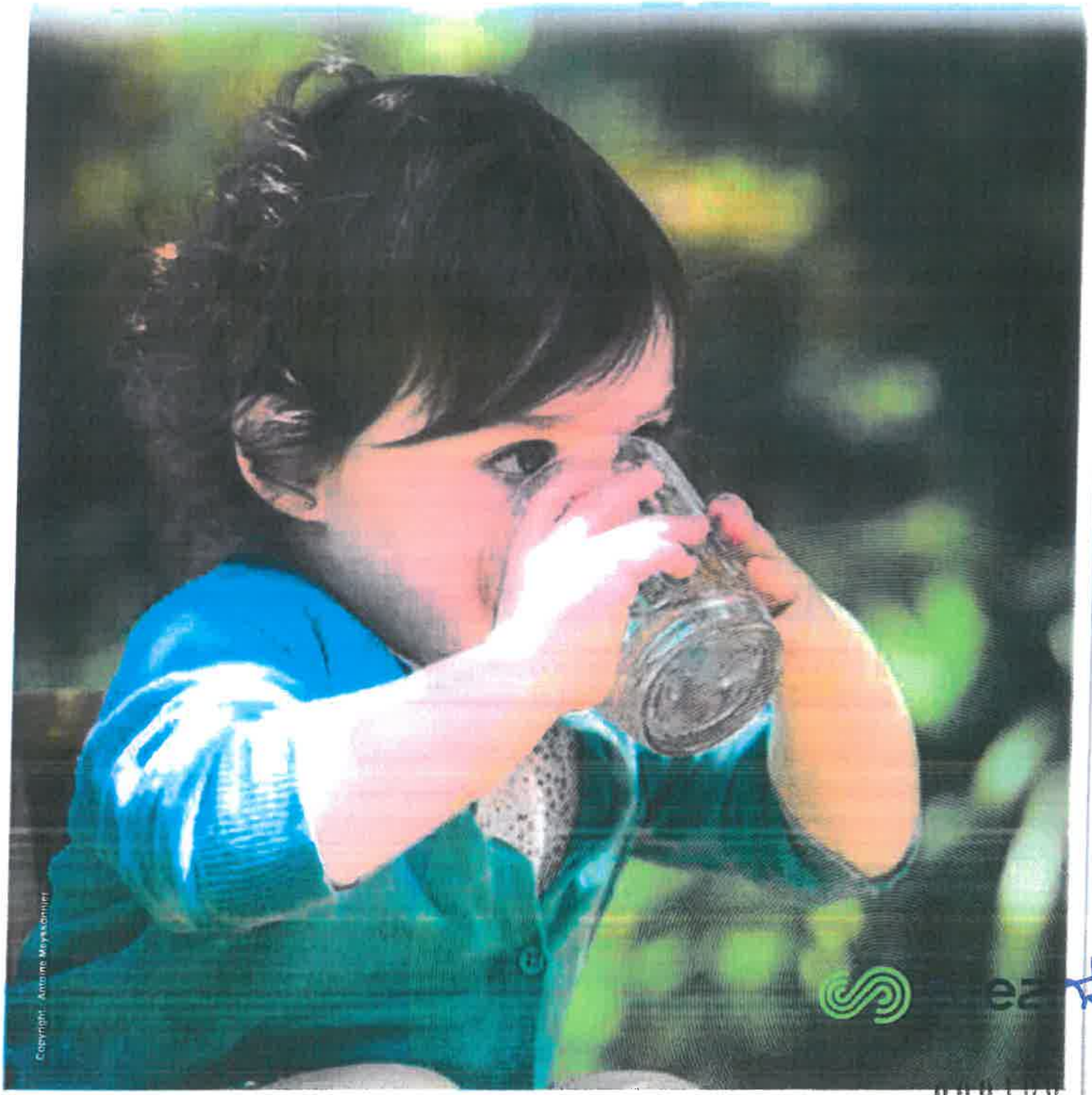

1.1 L'essentiel de l'année

Signature de l'avenant n°2 le 23 novembre 2018

Objet de l'avenant :

- Autoriser SUEZ Eau France à céder le contrat de délégation de service public à la Stéphanoise des eaux
- Formaliser contractuellement le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune de Lorette à Saint-Etienne Métropole
- Redéfinir la structuration de la part délégataire des tarifs pour intégrer une part Collectivité aux charges d'achat d'eau dévolues au délégataire
- Revoir les modalités d'indexation de la part délégataire des tarifs
- Préciser les modalités de perception des redevances agence de l'eau
- Compléter les engagements du délégataire en matière de maintien ou d'amélioration du niveau de pertes du réseau
- D'acter la révision quinquennale du contrat

Exploitation – sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune

Rue Antoine Durafour

En mars, nos équipes sont intervenus pour le renouvellement de la ventouse sur la canalisation DN 200 mm afin d'optimiser les conditions de transfert d'eau éventuels entre le réseau de la commune de LORETTE et celui de la Grand Croix.

000101

Route de la Plaine de Grezieux

En mai, nos équipes sont intervenus pour retrouver et mettre à la cote le tampon d'accès au maillage avec le réseau AEP de Rive de Gier secteur Grand Pont. Ce sujet reste en cours de discussion avec les services techniques de SEM et ce point de livraison n'est à ce jour pas opérationnel.

Suivi du programme de travaux de Saint-Etienne Métropole

Chemin du frein

Suivi des travaux de renouvellement de la canalisation communale (et également syndicale) et raccordement sur la rue Notre Dame.

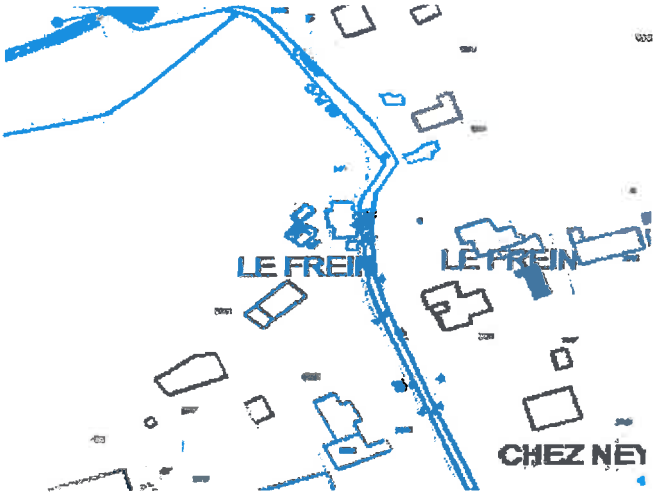

Implantation d'un grand groupe sur la commune

Dans le cadre de l'implantation du nouveau siège de Haulotte sur la commune dans la zone Adèle Bourdon, nous avons réalisé leur branchement neuf incendie.

000102

1.2 Les chiffres clés

2 180 clients desservis

1,83 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

337 647 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

91,6 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

27,2 km de réseau de distribution d'eau potable

000103

1.4 Les perspectives

Renouvellement des canalisations sensibles

- Priorité 1 - HLM Pasteur : corrosion interne importante de la canalisation DN 80, fonte grise, provoquant de nombreux problèmes d'exploitation dont des fuites et des phénomènes ponctuels d'eau colorée.
- Priorité 2 - Rue des Roules (entre Rues Eugène Brosse et rue du Pilat) : canalisation DN 200, fonte grise sur 550 ml,
- Priorité 2 : Rue Eugène Brosse (entre rue des Roules et Square Mugniery) : canalisation en fonte grise DN 150 et 80 mm sur 1100 ml,
- Priorité 3 - Rue Saint-Joseph (partie basse) – Rue Font Flora : canalisation en fonte grise DN 80 mm sur 90 ml,
- Priorité 3 - Chemin des Combes – 350 ml de fonte grise DN 80 mm,
- Priorité 3 : Rue Neuve – 450 ml de fonte grise DN 80 mm,
- Priorité 3 : Rue Jules Massenet – 190 ml de PVC 110 mm.

000104

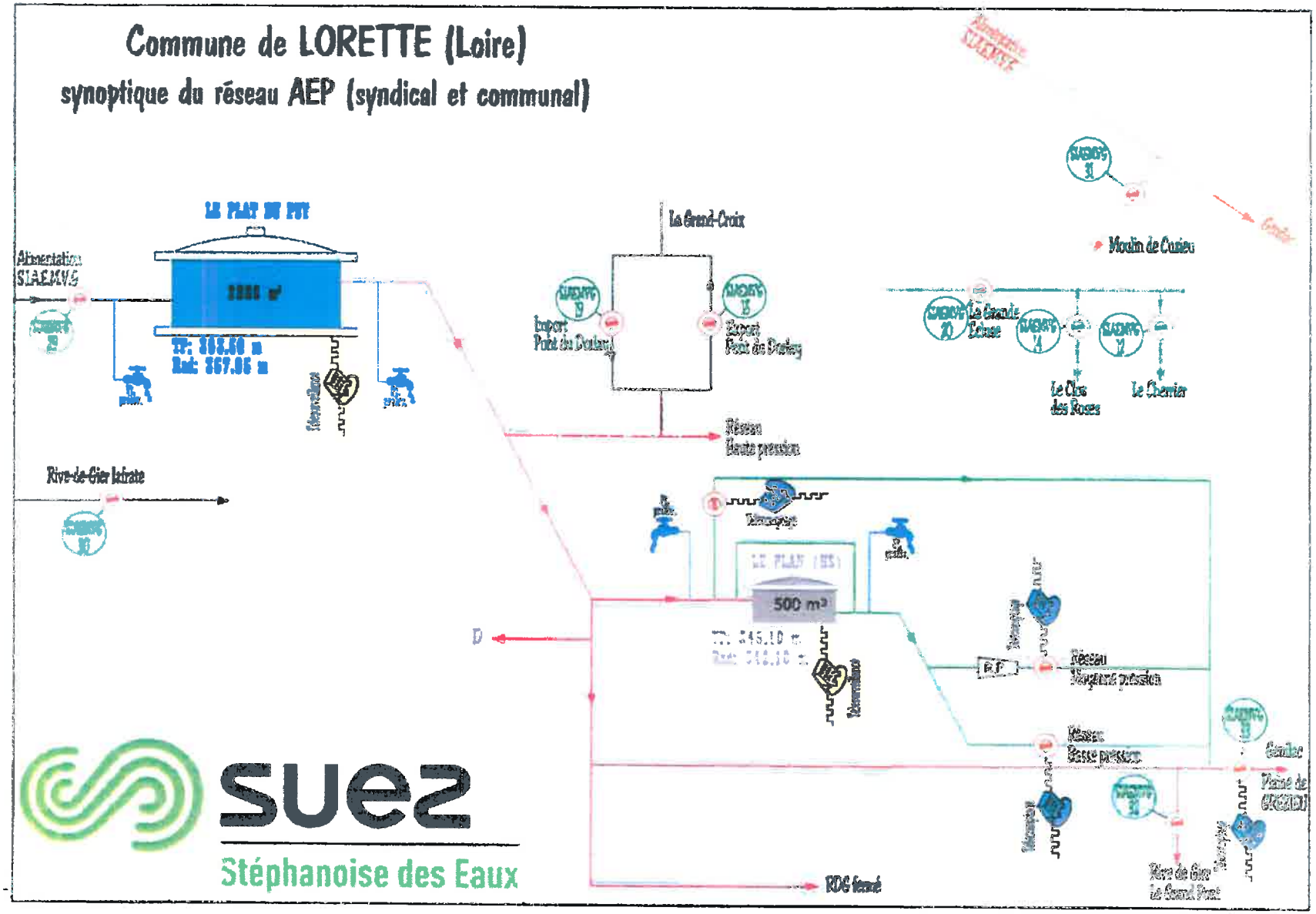
Commune de LORETTE (Loire)
synoptique du réseau AEP (syndical et communal)
LE PLAT DU PUY
Alimentation SIAEMVG
La Grand-Croix
Import Pont du Dorlay
Export Pont du Dorlay
Moulin de Cusieu
La Grande Ecluse
Le Clos des Roses
Le Chevrier
Réseau Haute pression
Rive-de-Gier Infrate
500 m³
D
Réseau Moyenne pression
Réseau Basse pression
Genilac
Plaine de GREZIEU
Rive de Gier Le Grand Pont
RDG fermé
suez
Stéphanoise des Eaux

000105

2.3.2 Les biens de retour

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)					
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Inconnu	Total
<50 mm	-	283	442	-	725
50-99 mm	4 991	1 749	3 257	-	9 997
100-199 mm	11 054	-	1 588	-	12 642
200-299 mm	3 744	-	-	-	3 744
Inconnu	-	-	-	184	184
Total	19 789	2 032	5 287	184	27 293

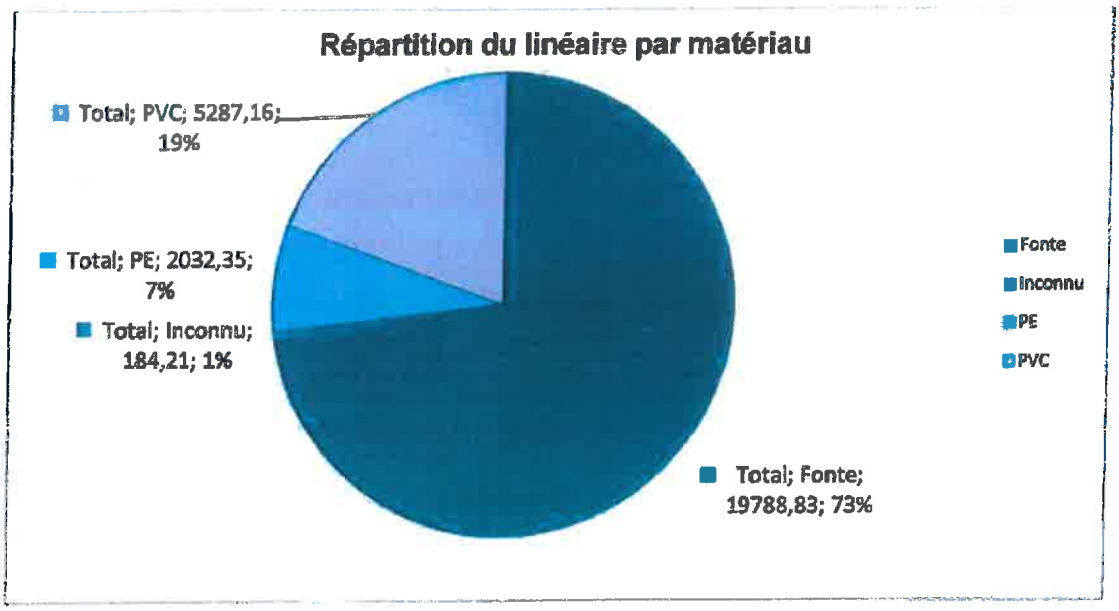

000106

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Détendeurs / Stabilisateurs	7	7	7	7	7	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	6	6	6	6	6	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	83	84	84	84	84	0,0%
Vannes	217	218	221	221	223	0,9%
Vidanges, purges, ventouses	89	131	134	134	136	1,5%

Les informations ci-dessus sont celles renseignées dans le SIG au 31 décembre de l'année d'exercice. Il s'agit donc d'une image du SIG à cette date.

Les hydrants sont donnés à titre indicatif ; nous rappelons qu'ils ne font pas partie du patrimoine rattaché au contrat.

000107

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par année de fabrication et par diamètre

Diamètre/ Année de fabrication	15 à 20	30	40	50	60	80	TOTAL
<1993	1	0	0	0	0	0	1
1994	0	0	0	0	0	0	0
1995	0	0	0	0	0	0	0
1996	0	0	0	0	0	0	0
1997	0	0	0	0	0	0	0
1998	0	0	0	0	0	0	0
1999	0	0	0	0	0	0	0
2000	0	0	0	0	0	0	0
2001	0	0	0	0	0	0	0
2002	4	0	1	0	0	0	5
2003	13	0	0	0	0	0	13
2004	5	1	0	0	0	0	6
2005	2	0	0	0	0	0	2
2006	7	0	1	0	0	0	8
2007	39	0	1	0	0	0	40
2008	108	0	0	0	0	0	108
2009	130	1	0	0	0	0	131
2010	80	0	0	0	0	0	80
2011	239	1	0	0	0	0	240
2012	243	0	0	0	0	0	243
2013	892	0	0	0	0	0	892
2014	324	3	0	0	0	0	327
2015	7	0	0	0	0	0	7
2016	63	1	0	1	0	1	66
2017	6	1	0	0	0	0	7
2018	10	0	0	0	0	0	10
TOTAL	2 173	8	3	1	0	1	2 186

L'âge moyen du parc compteurs est de : 5,91 ans

- **LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

Les compteurs télé-relevés sont comptés sur la base du mode de relevé.

Liste des récepteurs installés sur la commune :

- Réservoir, rue du Plat du Puy
- Immeuble Loire Habitat, 22 rue Pasteur,
- Candélabre, Hameau Girard
- Eglise, place Neyrand Thiollière

Nombre d'émetteurs installés : **2 279 au 31 décembre 2018**

000108

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

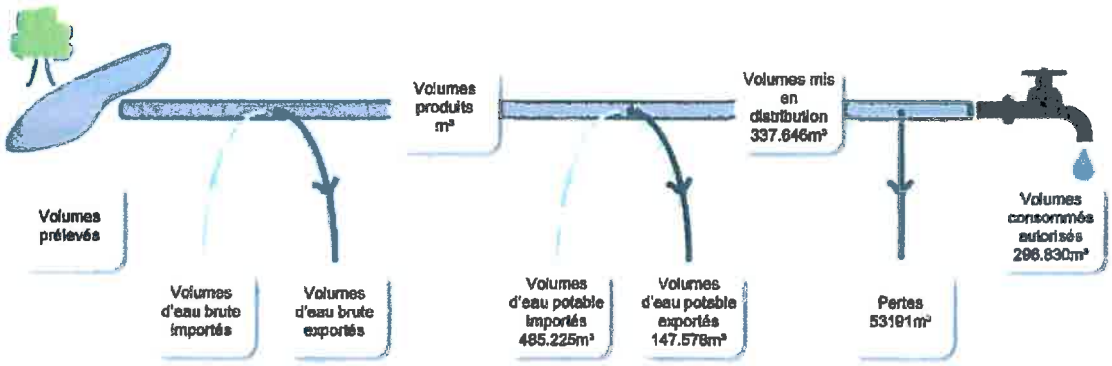

3.1.2 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)					
Désignation	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	0	0	0	0	0,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	0	0,0%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	454 981	489 881	485 810	485 225	-0,1%
Total volumes eau potable exportés (C)	135 979	143 614	140 296	147 578	5,2%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	319 002	346 267	345 514	337 647	-2,3%

3.1.3 Les volumes mis en distribution année civile

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable mis en distribution. Le volume mis en distribution correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros).

000109

Volumes eau potable mis en distribution (m³)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	0	0	0	0	0	0,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	0	0	0,0%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	458 927	479 237	475 545	482 418	490 147	1,6%
Total volumes eau potable exportés (C)	142 670	140 008	136 222	146 069	154 501	5,8%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	316 257	339 229	339 323	336 349	335 646	- 0,2%

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)					
Désignation	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	272 139	308 356	288 003	294 432	2,2%
- dont Volumes facturés (E')	271 991	307 901	285 965	294 432	3,0%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E")	148	455	2 038	0*	- 100,0%
Volumes consommés sans comptage (F)	567	1 257	2 057	1 229	- 40,3%
Volumes de service du réseau (G)	1 285	938	2 263	1 170	- 48,3%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	273 991	310 551	292 323	296 831	1,5%

>NOTA> * Il n'y a pas eu de dégrèvement en 2018

000110

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, **les volumes non comptés**, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)

Designation	2015	2016	2017	2018
Volumes mis en distribution (D)	319 002	346 267	345 514	337 647
Volumes comptabilisés (E)	272 139	308 356	288 003	294 432
Volumes consommés autorisés (H)	273 991	310 551	292 323	296 831
Pertes en réseau (D-H) = (J)	45 011	35 716	53 191	40 816
Volumes non comptés (D-E) = (K)	46 863	37 911	57 511	43 215
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	26,651	26,838	27,098	27,152
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	4,63	3,65	5,38	4,12
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	4,82	3,87	5,81	4,36

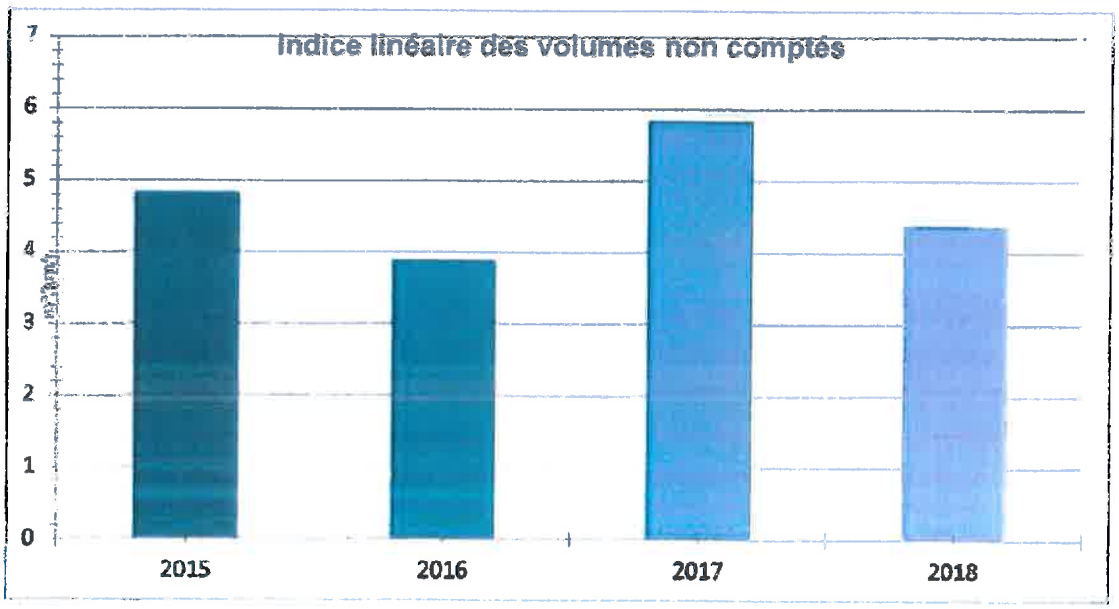

000111

3.1.7 Le rendement contractuel

Le rendement contractuel est calculé selon la définition suivante :

Engagement contractuel sur le rendement de réseau (Article 35)					
	2015	2016	2017	2018	Engagement
Rendement de réseau (H+C)/(A+B) (%)	90,1%	92,7%	89,1%	91,6%	> 91 %

000112

3.5.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

- **LE TARIF**

La tarification en vigueur est conforme à la Loi sur l'Eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992.

Les modalités d'évolution et de révision de la tarification sont définies suivant le contrat d'affermage et/ou ses avenants éventuels.

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2018	01/01/2019	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	25,49	26,07	2,3%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,3987	1,2477	- 10,8%
Taux de la partie fixe du service (%)	13,18%	14,83%	12,5%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,0057	1,83035	- 8,7%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,90112	1,73495	- 8,7%

NOTA> Les éléments tarifaires correspondent aux tarifs appliqués au 1er janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et aux tarifs appliqués au 1er janvier de l'exercice du RAD (année N).

000113

4.1.1 Le CARE

Lorette - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2018

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2017	2018	Ecart en %
PRODUITS	497,63	574,37	15,5%
Exploitation du service	327,89	356,45	
Collectivités et autres organismes publics	152,38	163,02	
Travaux attribués à titre exclusif	4,41	10,82	
Produits accessoires	12,75	45,09	
CHARGES	544,43	597,68	9,8%
Personnel	98,83	108,31	
Energie électrique	0,00	0,01	
Achats d'eau	162,07	170,63	
Produits de traitement	0,02	0,10	
Analyses	0,60	0,55	
Sous-traitance, matières et fournitures	24,37	28,32	
Impôts locaux et taxes	2,55	2,97	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	52,35	70,77	
• télécommunication, postes et télégestion	3,31	4,06	
• engins et véhicules	8,21	14,36	
• informatique	18,11	24,33	
• assurance	0,85	0,50	
• locaux	0,94	0,94	
Frais de contrôle	0,00	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	11,23	13,45	
Collectivités et autres organismes publics	152,38	163,02	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	15,27	16,11	
• programme contractuel	1,21	1,24	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	17,85	17,30	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,91	2,58	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	3,08	2,33	
Résultat avant impôt	-46,90	-22,31	52,4%
RESULTAT	-46,90	-22,31	52,4%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Lorette - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2018

Détail des produits

en milliers d'Euros	2017		2016		Ecart en %
TOTAL	**497,53**		**675,37**		**15,6%**
Exploitation du service	327,99		356,45		8,7%
• Partie fixe		51,23		52,42	
• Partie proportionnelle		276,76		304,04	
Collectivités et autres organismes publics	152,38		163,02		7,0%
• Part Collectivité		99,98		107,66	
• Redevance pour pollution d'origine domestique		53,40		55,36	
Travaux attribués à titre exclusif	4,41		10,82		145,1%
• Branchements		4,41		10,82	
Produits accessoires	12,76		45,09		253,5%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement		5,76		38,09	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers		1,54		1,30	
• Autres produits accessoires		5,46		5,70	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

SUEZ
Eau France

REGION *AUVERGNE RHONE ALPES.*

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

000115

2019-11-124-DENOMINATION DE VOIES : CLOS D'AMBLY

Monsieur le Maire vous rappelle qu'une opération immobilière est en cours de réalisation à l'emplacement de l'ancien Hôtel de Ville, 29 rue du Pilat.

Le Conseil Municipal en date du 4 mars 2018 avait décidé de dénommer ce futur ensemble immobilier, « le Clos d'Ambly » et la voie publique qui va le traverser, voie « le Clos d'Ambly ».

Monsieur vous propose de modifier cette dénomination, par « rue Docteur René LAENNEC », l'inventeur du stéthoscope.

De plus, il conviendrait également de dénommer l'impasse privée située entre la rue du Docteur Laennec et la limite de la parcelle cadastrée section D numéro 237.

Monsieur le Maire vous propose :

1) De dénommer la voie matérialisée en rose sur le plan ci-joint, « rue Docteur René LAENNEC », en remplacement de « voie le Clos d'Ambly » et en jaune, l'impasse privée « impasse Clos d'Ambly », situés au cœur de l'opération immobilière le Clos d'Ambly ;

2) De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment en transmettant cette délibération à la Poste et au service du cadastre de Saint-Etienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000116

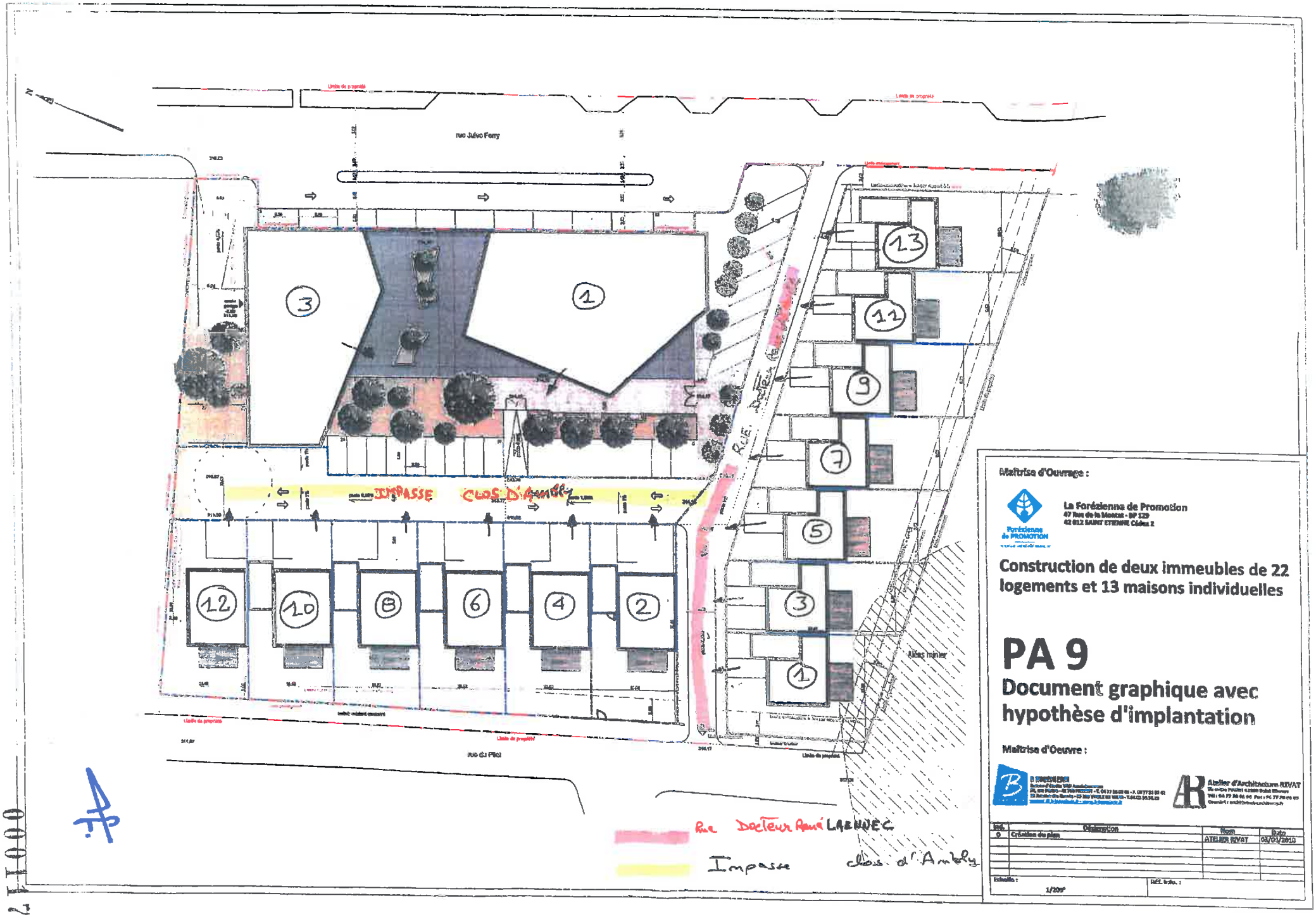
rue Jules Ferry
rue du Pilot
IMPASSE CLOS D'AMBLY
RUE Docteur René LAENNEC
Aléas minier
Rue Docteur René LAENNEC
Impasse clos d'Ambly
Maîtrise d'Ouvrage :
La Forézienne de Promotion
47 Rue de la Montat - BP 129
42 012 SAINT ETIENNE Cédex 2
Construction de deux immeubles de 22 logements et 13 maisons individuelles
PA 9
Document graphique avec hypothèse d'implantation
Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier d'Architecture RIVAT
Ind. | Désignation | Nom | Date
0 | Création du plan | ATELIER RIVAT | 03/04/2010
Echelle : 1/200
Réf. Info. :

000117

2019-11-125- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 33 rue de la Grande Ecluse, C 80 appartenant à Mme Gisèle FAURY
- Lieu-dit Buzarand Lot n°2 Lot « Les 4 chemins », C 1039 et C 1044 appartenant à SARL MOBIL'IMMO
- 3 place Neyrand Thiollière, H 699, H 780 et H 789 appartenant à M. DI MASCIO Roger
- Lieu-dit Buzarand Lot n°4 Lot « Les 4 chemins », C 1041 et C 1044 appartenant à SARL MOBIL'IMMO
- Chemin des combes, B 1150, B 1154 et B 1159 appartenant à SARL SEBAFRAN IMMO
- 2 rue Gérard Philippe, B 597 appartenant à M. et Mme CUCUMEL Serge
- 3 rue du Clair Matin, C 516 appartenant à Mme GIBERNON Agnès
- 19 rue Prost Grivet, H 184 appartenant aux Consorts SARDANO
- 1 rue Marc Seguin, H 557 et E 332 appartenant à la SCI LORETTOISE
- 2 rue Pierre Timbaud, E 30, 31, 32, 33, 37, 38, 39 et 480 appartenant à Mme et M. BAILLY Bernard et Josiane
- 19 rue Paul Verlaine, D 584 appartenant à Mme BRUNON Nelly et M. CHABANIERE JUDEAUX Adrien
- 29 rue Jean Jaurès, I 215 appartenant à M. LOURDIN Nicolas et Mme JOURDA Audrey
- 59 rue Eugène Brosse, C 361 appartenant à DI BARTELEMEO Thierry

Monsieur le Maire est chargé de signer les documents d'arpentage et de bornage. Il vous fait part des actes signés par lui, ou son représentant depuis le 1er juillet 2018 :

- Document de bornage – reconnaissance de limite – chemin du Crest Forest, parcelle cadastrée section B numéro 949
- Document d'arpentage – division Ilot du Pilat dans le cadre d'une redéfinition domaniale entre la Commune et Loire Habitat (H917 à 920)
- Document d'arpentage –avec la propriété de M et Mme Mayère / Lotir Rhône-Alpes, 9 Domaine des Provendes
- Plan de Division – impasse de l'Industrie, C 1054, en vue de l'implantation d'un local artisanal ;
- Document d'arpentage – division parcellaire en vue de l'acquisition de terrain par la Commune, à la société REIVAX, rue Moulin Cuzieu (A325 à 329)

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 7 avril 2014, la délégation d'accepter les indemnités de sinistre. Il vous invite à prendre note des indemnités acceptées depuis le 1er avril 2019

000118

Dommage aux biens -véhicule contre candélabre d'éclairage public – 28 rue Antoine Durafour, le 18/05/2019 (GROUPAMA)	4 601,60 €
Dommage aux biens, véhicule contre mobilier urbain, 11 rue Adèle Bourdon, le 19/08/2019 (GROUPAMA)	1 814, 00 €
Dommage aux biens, véhicule contre mobilier urbain, 25 rue Adèle Bourdon, le 9/01/2019	3 883, 00 €
Contentieux – Protection Juridique – Dossier Boulangerie CUOQ – non-respect d'un acte notarié – Total récupéré par la Commune (SMACL) : 3 944, 00 €	543, 80 €

Monsieur le Maire vous précise qu'il a aussi délégation pour déposer plainte, délégation qu'il a lui-même délégué à son adjoint, Monsieur Gilles RAIA. Il vous fait part des dépôts de plainte effectués depuis le 1er janvier 2019

- Dégradations volontaires contre candélabre, le 25 rue Antoine Durafour, intervenues le 18/05/2019
- Dégradations volontaires aux Blondières, véhicule Golfette et mobilier, le 17 juin 2019.

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2019-368 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, l'**accord cadre mono-attributaire à bons de commande** conclu avec la société ***SERP*** *ZA la Madeleine 69440 SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE,* ayant pour objet **l'Entretien de l'éclairage public**, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 35 000,00 € HT (42 000,00 € TTC), sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

2019-369 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, l'**accord cadre mono-attributaire à bons de commande** conclu avec la société ***POUGHON CHARVOLIN SARL*** *Zone Industrielle Les Fraries - 340 Boulevard Noël Landy - 42740 SAINT-PAUL EN JAREZ,* **ayant pour objet les services d'entretien des installations électriques des bâtiments communaux**, sans montant annuel **minimum** et pour un montant annuel **maximum de 25 000,00 € HT (30 000,00 € TTC)**, sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

2019-370 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, l'**accord cadre mono-attributaire à bons de commande** conclu avec la société ***STORES ISOLATION*** *35, boulevard Daguerre 42 000 SAINT-ETIENNE,* la **fourniture et remplacement (pose et dépose) de stores extérieurs (PVC, aluminium) et pièces détachées destinés aux bâtiments communaux**, sans montant annuel **minimum** et pour un montant annuel **maximum de *10 000,00 € HT*** *(12 000,00 € TTC),* sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

2019-371 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, l'**accord cadre mono-attributaire à bons de commande** conclu avec la société ***DUMAS Père & Fils*** *15, rue Barthélémy BRUNON 42800 RIVE DE GIER*, **ayant pour objet les travaux d'entretien des installations de plomberie sanitaire des bâtiments communaux, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC),** sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

2019-372 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, le marché à bons de commandes conclu Mme FURMINIEUX Nicole, établie sous le nom commercial ***VERONIQUE Fleurs*** *10, rue Louis pasteur 42 320 LA GRAND' CROIX*, un accord cadre mono attributaire à bons de commande, passé selon une procédure adaptée, pour la fourniture de plantes vertes et de fleurs coupées (couronnes, gerbes, bouquets, ...) pour les mariages, baptêmes républicains, cérémonies, et autres manifestations, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de **3 000,00 € HT** ;

2019-373 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, l'**accord cadre mono-attributaire à bons de commande** conclu avec l'association ***SOS A VOTRE SERVICE*** *2, route de St Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ*, ayant pour objet **les prestations de mise à disposition de personnels en soutien des services techniques de la Commune**, sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

2019-374 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, le marché de services de **Prestations d'Entretien des Espaces Verts de la Commune de Lorette**, relatif au **Lot n° 1 ENTRETIEN DES PELOUSES**, conclu avec la société ***GIER PAYSAGE*** *32, rue Adèle BOURDON 42 420 LORETTE*, sans montants annuels **minimum** ni **maximum,** sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

2019-375 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, le marché de services de **Prestations d'Entretien des Espaces Verts de la Commune de Lorette**, relatif au **lot n°2 TAILLE ET ENTRETIEN DES HAIES ET ARBUSTES**, conclu avec la société ***GIER PAYSAGE*** *32, rue Adèle BOURDON 42 420 LORETTE*, sans montants annuels **minimum** ni **maximum,** sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

2019-376 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, le marché de services de **Prestations d'Entretien des Espaces Verts de la Commune de Lorette**, relatif au **lot n n°4 Entretien, élagage et abattage des arbres,** conclu avec la société ***IDVERDE*** *299, route des Pépinières 38 270 JARCIEU*, sans montants annuels **minimum** ni **maximum,** sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

000120

2019-377 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, le marché de services de **Prestations d'Entretien des Espaces Verts de la Commune de Lorette**, relatif au **lot n°°3 Entretien et plantation des massifs floraux et suspensions**, avec la société ***SAS TISSOT PAYSAGES*** *19, rue Jean Berthon 42 290 SORBIERS*, sans montants annuels **minimum** ni **maximum,** sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

2019-378 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, l'**accord cadre mono-attributaire à bons de commande** conclu avec la société ***LES CARS DE LA VALLEE*** *Rue Lavoisier 42420 LORETTE*, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande de transport de personnes par autocars, commandés par les services municipaux (besoins du CLSH, sorties scolaires ou autres), passé selon une procédure adaptée, sans montant minimum et pour un montant maximum de **22 000 € HT (26 400,00 € TTC)**, sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

2019-379 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, l'**accord cadre mono-attributaire à bons de commande** conclu avec la société ***Papeteries PICHON*** *ZI Molina - 97, rue jean Perrin 42350LA TALAUDIERE*, d'achats de fourniture scolaires et matériels éducatifs, passé selon une procédure adaptée, sans montants annuels minimum et pour un montant annuel maximum de 20 000,00 € TTC, sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

2019-380 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, l'**accord cadre mono-attributaire à bons de commande** conclu avec la société ***ACIPA*** *ZI de la Borie - BP30 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE*, **de fourniture de consommables informatiques**, passé selon une procédure adaptée, sans montants annuels minimum et pour un **montant annuel maximum de 10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC),** sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

2019-381 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, l'**accord cadre mono-attributaire à bons de commande** conclu avec la société ***ALPHA BUREAU*** *26 bis, avenue Libération 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE*, **pour l'achat de petites fourniture de bureau et ramettes de papier**, passé selon une procédure adaptée, sans montants annuels minimum et pour un **montant annuel maximum de 10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC),** sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

000121

2019-382 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, l'**accord cadre mono-attributaire à bons de commande** conclu avec la société ***AXIMUM*** *24, rue du Lyonnais 69 800 SAINT PRIEST,* **pour réaliser les travaux de signalisation horizontale**, sans montants annuels minimum et pour un **montant annuel maximum de 5 000,00 € HT (6 000,00 € TTC),** sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

2019-383 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, l'**accord cadre mono-attributaire à bons de commande** conclu avec l'association ***SOS A VOTRE SERVICE*** *2, route de St Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ,* concernant l'**insertion professionnelle par le biais de prestations d'entretien (balayage), de manutention, de distribution et/ou de peinture**, sans montant annuel minimum et pour un **montant annuel maximum de 80 000,00 € TTC**, sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

2019-384 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, l'**accord cadre mono-attributaire à bons de commande** conclu avec la société ***ENERGECO Services*** *ZA du Patural 43 210 BAS EN BASSET,* **de services d'entretien des équipements thermiques des bâtiments communaux**, sans montant annuel **minimum** et pour un montant annuel **maximum de 12 000,00 € HT** (14 400,00 € TTC), sous réserve que le titulaire produise, dans les quinze jours suivant la notification de la présente, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'emploie pas de travailleurs clandestins ainsi qu'une copie de ses dernières attestations fiscales et sociales ;

2019-385 : De confier à la société ***DOMOVEIL*** *125, rue de Tourcoing 59 100 ROUBAIX,* les **prestations de télésurveillance de l'ensemble des bâtiments communaux pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2020**, moyennant la redevance mensuelle (révisable) de 13,55 € HT (CNAPS 0,40% comprise soit 16,26 € TTC) par site (9 à ce jour) augmentée d'un abonnement mensuel de 12,05 € HT (CNAPS 0,40% comprise soit 14,46 € TTC pour accès à l'outil extranet permettant de connaître l'historique des opérations « alarmes » par site portant la **redevance mensuelle à 160,85 € TTC (pour 8 sites + accès extranet) soit à l'année : 1 930,20 € TTC (1 608,50 € HT CNAPS comprise).** Les coûts d'éventuelles interventions, rondes ou mises à disposition d'agents sont en sus ;

2019-386 : De confier à ***la société SCUTUM INCENDIE*** *(agence de Lyon) 7 rue de la Perlerie - Parc Salengro 69120 VAULX EN VELIN,* la fourniture de 35 extincteurs, en remplacement de ceux réformés en 2019 dans les divers bâtiments communaux, pour un montant de 2 150,40 € TTC soit 1 792,00 € HT, sans frais de port ;

2019-387 : De confier à *l'atelier protégé* ***AP'Y*** *– ZI les Hautes Garennes – 4, rue des frères Lumière – 78 570 CHANTELOUP LES VIGNES,* la fourniture de 3 ballots de 10 kg de chiffons en coton blancs ainsi que divers pinceaux (brosses à rechampir), pour un montant total de **416,88 € TTC (347,40 € HT) ;**

2019-388 : De confier à la *Société* ***ETANDEX*** *85, rue Elisée Reclus 69 150 DECINES CHARPIEU,* les travaux de réalisation d'un nouveau revêtement d'étanchéité par résine de la fontaine Porte Ouest de la commune de Lorette, pour un montant total de **22 713,20 € TTC (18 511,00 € HT) ;**

000122

2019-389 : De confier à la société ***Garage de Villette SAS*** *40, rue Salvador Allende 42 350 LA TALAUDIERE,* les prestations de maintenance préventive et curative du véhicule poids lourd RENAULT MIDLUM des services techniques, dans le but notamment d'assurer son passage devant le service de mines, pour un montant de **3 123,85 € TTC (2 603,21 € HT)** ;

2019-390 : De confier les marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, relatifs aux **travaux de réfection de l'éclairage public (programme 2019),** aux sociétés ci-après :

Lots	Attributaires	Montants HT	Montants TTC
Lot N° 1 - RUES JULES FERRY ET PAUL VERLAINE	***Société INSTALUM 680 CHASSIEU***	**18 352,00 €**	**22 022,40 €**
Lot N° 2 - RUES VOLTAIRE - DROUET - HUGO - PEGUY – PHILIPPE – PROST – CHEMIN DU FREIN	***Société SERP 69440 CHABANIERE***	**30 574,00 €**	**36 688,80 €**
Lot N° 3 – Rue Pasteur	**Société SERP** ***69440 CHABANIERE***	**23 995,50 €**	**28 794,60 €**
Total		**72 921,50 €**	**87 505,80 €**

2019-391 : De confier à la société ***DRAGO Paris*** *40, rue de la Fromenterie 91 120 PALAISEAU,* la fourniture et livraison de 10 pavillons français, 10 pavillons européens et 10 pavillons avec blason *LORETTE* sur fond bleu Europe (dimensions 140 X 200 cm), pour un montant total de **3 390,00 € TTC (2 825,00 € HT)** ;

2019-392 : De confier à la ***société CELIGEO*** *19, route de la Mine d'Or 42 800 SAINT JOSEPH,* les **travaux d'études géotechniques** (G2) visant à connaître plus précisément les caractéristiques mécaniques du sol **sous l'emprise des travaux de création d'un nouvel exutoire, depuis la ZAC Cote Granger jusqu'au Gier sous la voie ferrée Lyon – St Etienne,** pour un montant total de **13 738,00 € TTC** (soit **11 449,00 € HT)** ;

2019-393 : De confier au cabinet ***ROYER CSPS*** *626, route de cerveau 42 320 CELLIEU,* la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé « SPS » des travaux de Restauration de l'Entrée de l'Eglise Notre Dame et ceux de réaménagement des abords de l'Eglise Notre Dame qui vont se dérouler de façon concomitante dans un périmètre restreint, moyennant la somme **de 979,20 € TTC (816,00 € HT) ;**

2019-394 : De confier à la ***Maison des Jeunes et de la Culture de Rive de Gier*** *sise 25, rue Antoine MARREL 42 800 RIVE DE GIER,* la production d'un spectacle « LES RADIS » prévu le 23 octobre 2019 à 15h00, à la MJC de Rive de Gier, destiné aux enfants qui fréquentent les différents secteurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, moyennant la somme de **240,00 €** (*accompagnateurs compris*) ;

2019-395 : De confier à la *société* ***ZEP Industries*** *ZI du Poirier 28 210 NOGENT LE ROI,* la fourniture de divers **produits Industriels destinés aux Services Techniques** (produit antimousse, colle-mastic), pour un montant total de **302,40 € TTC (252,00 € HT)** ;

2019-396 : De confier à la société ***ROCHETAILLEE EMAIL*** *Impasse Rochetaillée 26 240 SAINT BARTHELEMY DE VALS,* la fourniture de panneaux et plaques de rues à installer sur les voiries de Lorette, **pour un montant de 1 375,20 € TTC (1 146,00 € HT) ;**

000123

2019-397 : De confier à la ***Marbrerie MONCHAND*** sise *20, route de Fouay à St CHAMOND,* **les travaux de nettoyage** (*démontage, mise en décharge, creusement et comblement d'une grande tombe*) **de la concession A127 au cimetière de Lorette, pour un montant de 550,00 € TTC (***l'exhumation de corps ainsi que la fourniture de caisses ou* cercueil *sont en sus selon les besoins*) ;

2019-398 : De confier à la ***Marbrerie MONCHAND*** sise *20, route de Fouay à St CHAMOND,* **les travaux de démontage de la concession** A38 (dont la stèle menace de s'effondrer) au cimetière de Lorette, **pour un montant de 1 465,00 € TTC** (*sans exhumation de corps*) ;

2019-399 : De confier à ***la société POUGHON-CHARVOLIN SARL*** *28 bis, cours Marin 42 152 L'HORME,* les travaux de remplacement des éclairages existants de la salle multifonction de l'Ecluse par des éclairages leds moins énergivores, pour un montant total de **16 775,16 € TTC (13 979,30 € HT).** Pour des raisons budgétaires, il est demandé au titulaire de facturer ces travaux sur l'exercice 2020 ;

2019-400 : De confier à la société ***TEISSIER*** *BP 76 408 ZI de Montreynaud 42 964 SAINT ETIENNE cedex 1*, la **fourniture de lampes et appareils d'éclairage** destinés au réassort du stock des services techniques pour l'entretien des bâtiments publics, **pour un** montant **de 608,46 € TTC (502,25 € HT)** ;

2019-401 : De confier à ***la société WESCO*** *CS 80184 – 79 141 CERIZAY cedex,* la fourniture de protections « Anti-pince-doigts » à installer sur les portes de la Maison à Vocation Sociale, suite aux recommandations de la PMI *Protection Maternelle et Infantile,* pour un montant de **1 400,82 € TTC (1 167,35 € HT)** ;

2019-402 : De confier aux ***Ets HYDATEC*** *– ZA des Andrés – 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS,* les travaux préparatoires à la réalisation d'un nouveau revêtement d'étanchéité par résine de la fontaine Porte Ouest, consistant à la dépose puis repose de tuyauterie, raccords et autres supports ainsi que le remplacement de tuyaux souples et la fourniture de cornières inox, pour un montant de **4 110,00 € TTC (3 425,00 € HT) :**

2019-403 : De confier à ***Boucherie BAYLE*** *47, rue Louis Pasteur 42 320 LA GRAND'CROIX,* la fourniture d'un buffet apéritif dans le cadre de l'inauguration du Centre Technique Municipal prévue le vendredi 11 octobre 2019, pour un montant de **944,00 € TTC ;**

2019-404 : De confier à la société ***GIER PAYSAGE*** *32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE,* la fourniture, pose et enlèvement de 20 chrysanthèmes avec ruban personnalisé destinés à la mémoire des bienfaiteurs de la Commune à l'occasion du 1er novembre 2019, au cimetière de Lorette, pour un montant total de **517,00 € TTC (**soit **470,00 € HT)** ;

2019-405 : De confier à ***GLASDON EUROPE SARL*** *- CS 12048 - 59 702 MARC EN BAREUIL,* la fourniture de 10 porte-sacs à installer en divers points extérieurs de la commune et diverses pièces détachées pour la maintenance de celles existantes, pour un montant de 1 612,48 € TTC (1 343,73 € HT), franco de port ;

2019-406 : De confier à la société **ASCO ET CELDA** *15, rue du Dauphiné – CS 74018 69 969 CORBAS CEDEX,* la fourniture de matériel éducatif pour les enfants de l'école maternelle Marie Curie, pour un montant total de **347,10 € TTC (289,25 € HT)** ;

2019-407 : De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires d'octobre 2019, accompagnés de leurs animateurs, les animations, sorties et restaurations, aux dates définies ci-après :

000124

Animations	Montants
VEO Grand Lumière 42 SAINT CHAMOND : *cinéma* : Le 30/10/2019 (secteur 9-11 ans).	**192,00 €**
Little Beaux-Arts – *69 LYON* : *Ateliers peinture et mini exposition au centre* Le 23/10/2019 (secteur 6-8 ans).	**250,00 €**
DYPTIC – *42 100 Saint Etienne* : ateliers danse Hip Hop au centre Les 22 & 23/10/2019 (secteur 9-11 ans)	**344,76 €**
DOUDOO Park – *42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON : Parc de Loisir* : Le 28 octobre 2019 pour 40 enfants (secteur 3-5 ans)	**280,00 €**
FFME 42 660 PLANFOY *initiation à l'escalade au gymnase St Louis* Le 28 octobre 2019 pour 48 enfants (secteur 6-8 ans)	**210,00 €**
BLOC A BRAC 42 000 St Etienne *séances d'escalade* Le 28 octobre 2019 pour 32 enfants (secteur 9-11 ans)	**295,00 €**
NATURE EN MONT PILAT – *42 410 CHUYER* : *Sorties Nature* : • Le 22 octobre 2019 pour 48 enfants atelier thématique 260€ • Le 25 octobre 2019 pour 36 enfants Rallye Nature 150€	**410,00 €**
KOEZIO – *69 SAINT PRIEST* : *Parc de loisirs* Le 29/10/2019 Secteur (12-17 ans).	**360,10 €**
GAEC du Polisan Ferme pédagogique 42 St HEAND Le 24/10 2019 (3-6 ans)	**200,00 €**
Bowling de St Etienne 42 St Etienne Le 24/10/2019 (secteur 12-17 ans)	**208,00 €**
KING FOOD / Tacos – *42 L'HORME* - restauration Le 29/10/2019 (9-11 ans)	**180,00 €**
ATTRACTIONS 2000 42 ANDREZIEUX *animations au Centre* Le 21/10/ 2019 barbes à papa Le 25/10/ 2019 toboggans Candy Le 30/10 2019 toboggans T-Rex + rodéo mécanique	**1 482,00 €**

2019-408 : De confier à la société ***HYDATEC*** *ZA des Andrés 134, rue du pré Magne 69 126 BRINDAS*, les travaux de modification du réseau d'arrosage des plages et abords de la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant total de **8 860,20 € TTC (7 383,50 € HT)** ;

2019-409 : De confier à ***la*** société ***GED EVENT*** *ZI de Chana Boulevard des Mineurs 42 230 ROCHE LA MOLIERE,* la fourniture de quinze chaises empilables avec tablettes destinées à la salle Marguerite MEUNIER, pour un montant de **968,40 € TTC (807,00 € HT)** ;

2019-410 : De confier la production du spectacle « ***Coup de griffe – Noëlle PERNA*** » proposée par la société de production ***LES LUCIOLES*** *27, rue Clavel 75 019 PARIS* pour un total de **9 389,50 € TTC (8 900,00 € HT – TVA 5,5 %),** comprenant les frais de VHR (Véhicule, hébergement, restauration), toutefois les frais de restauration des techniciens, de catering et de technique (sonorisation, éclairage) sont en sus à la charge de la Commune, de plus la société de production ***LES LUCIOLES*** facturera également à la Commune les droits d'auteur et de mise en scène **au prix forfaitaire de 539,00 € TTC (490,00 € HT – TVA à 10%) ;**

2019-411 : De confier à la *Société* ***PUBAVENUE*** *6, rue Molière 42 300 ROANNE,* la fourniture et livraison de 300 clés USB format badges, comprenant leur marquage extérieur suivant Bon à tirer et l'enregistrement avec blocage sur ces supports du fichier de la Marseillaise chantée par les enfants le 11 novembre 2018 à Lorette à l'occasion de la commémoration du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale, pour un montant total de **1 608,00 TTC (1 340,00 € HT),** frais de port inclus. Ces clés USB sont destinées à être remises aux enfants des écoles Jean de la Fontaine et Notre Dame lors de la commémoration de l'armistice de la Première Guerre Mondiale prévue le 11 novembre 2019.

2019-412 : D'accepter et signer le contrat soumis par ***l'association BD'ART*** *11, rue Marrel 42 800 RIVE DE GIER,* pour l'intervention de dessinateurs de bande dessinée à la Médiathèque-Ludothèque Yves Duteil les 29 et 30 novembre 2019, moyennant les frais d'adhésion pour 50,00€ à ***l'association BD'ART*** et la somme de 257,00 € pour l'intervention proprement dite auprès des scolaires du 29/11/2019 ;

2019-413 : De confier à la ***société TUDO - DYSAIA SARL Unipersonnelle*** *LD Le Breuil poignart 27 190 BUREY,* la fourniture et livraison de 12 tatamis destinés à agrandir de 24 m^2 la surface du tatami du dojo de la salle multifonction de l'Ecluse, pour un montant total de **1 317,60 € TTC (1 098,00 € HT)** ;

2019-414 : De confier aux ***Ets MANUTAN Collectivités*** *143, Bd Ampère CHAURAY – CS 90000 - 79 074 Niort Cedex 9,* la fourniture de deux tableaux d'affichage (en liège 90X180 cm) à installer dans le dojo de la salle multifonction de l'Ecluse et destinés aux associations utilisatrices (judo-karaté), pour un montant total de **168,96 € TTC,** soit **140,80 € HT,** taxe éco comprise ;

2019-415 : De confier à ***M. CABUT Ludovic et l'association CALYPSO MUSIC*** *45, avenue Jean Jaurès 21 000 DIJON,* le spectacle de magie « ***LE PRESQUE DIGITATEUR*** » prévue à l'occasion du « ***Salon du Livre 2019*** » organisé par la Médiathèque-Ludothèque Yves Duteil à la salle Jean Rostand le 24 novembre 2019, **pour un montant total de 474,75 € TTC (450 € HT) ;**

2019-416 : De confier à la **Nouvelle Société *Picard Frères*** *17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND,* la fourniture de douze lames de rechange pour la débroussailleuse « *City-Cut* » des services techniques, pour un montant total de 1 407,89 € TTC (1 173,24 € HT) :

2019-417 : De confier à la société ***SAS CHAMCOST*** *7, impasse de la République 42 600 MONTBRISON,* la mise à disposition d'un manège forain de type carrousel à l'occasion des animations prévues place du Troisième Millénaire à Lorette, le 8 décembre 2019, pour un montant de **5 500,00 € TTC (5 000,00 € HT) ;**

2019-418 : De confier au cabinet ***C.O.O.*** *11, rue Moleyre 42 400 SAINT CHAMOND,* la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé « SPS » des Travaux de remise en état de lieu de rencontres et convivialité « Le Méridien » sis au 76, Rue Jean Jaurès, 42420 Lorette, consécutif à un dégât des eaux, moyennant la somme **de 3 600,00 € TTC (3 000,00 € HT) ;**

2019-419 : De confier à la *société* ***LOGITUD Solutions*** *ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schœlcher 68 200 MULHOUSE,* la mise en œuvre d'une solution informatique permettant la gestion des élections politiques prenant en compte le REU (Répertoire Electoral Unique), pour un montant total de 2 425,50 € TTC (2 157,50 € HT), comprenant :

000126

- La cession des droits d'usage du progiciel « ***SUFFRAGE WEB*** » avec mise en service de celui-ci, pour un montant de 747,50 € HT ;
- La formation des agents utilisateurs, pour un montant de 817,50 € HT ;
- La reprise des données, pour un montant de 592,50 € HT ;

2019-420 : De confier à la *société* ***LOGITUD Solutions*** *ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schœlcher 68 200 MULHOUSE,* la mise en œuvre d'une solution informatique permettant la gestion du cimetière comprenant un module de cartographie, pour un montant total de 4 752,00 € TTC (4 096,25 € HT), comprenant :

- **La cession des droits d'usage** du progiciel « ***ETERNITE*** » avec son module de cartographie « ***ETERNITE – CARTO +*** », pour un montant de 497,50 € HT ;
- **L'installation du progiciel**, pour un montant de 408,75 € HT ;
- **La reprise des données**, pour un montant de 592,50 € HT ;
- **La formation des agents utilisateurs**, pour un montant de 817,50 € HT ;
- **La Conversion des fichiers cartographiques** pour intégration dans le module de cartographie « ETERNITE – CARTO + », à titre gracieux ;
- **La numérisation** consistant à un relevé sur le terrain des concessions, leur prise en photo, leur indexation dans le logiciel et contrôles, pour un montant de 1 780,00 € HT ;

2019-421 : De confier à *l'association* ***LES CARRES M'EN FOU*** *569, rue des Sources 42 320 FARNAY,* la production de la pièce de théâtre ***« Une semaine pas plus »*** prévu le samedi 9 novembre 2019 salle multifonction de l'Ecluse à Lorette. *L'association* ***LES CARRES M'EN FOU*** percevra 50 % du montant total TTC de la recette globale de la billetterie du spectacle, le solde reste à la disposition de la Commune. Les frais de technique (sonorisation, éclairage), de repas (7 à prévoir le soir de la représentation) et de catering sont en sus à la charge de la commune ;

2019-422 : De confier à ***la SAS CHRISGIL – Restaurant L'Annexe*** *8, avenue Pasteur 42 152 L'HORME,* la fourniture, livraison et service d'un apéritif d'honneur à l'Hôtel de Ville de Lorette à partir de 17h00dans le cadre de la cérémonie de remise de diplôme délivré à la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame dans le cadre des structures durables-green solutions, prévue le jeudi 31 octobre 2019, pour un montant **de 800,00 € TTC** ;

2019-423 : De confier à la société ***JOUBERT Equipement*** *78, rue du Dr Louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE,* la fourniture de cinq luminaires led identiques à ceux installés à l'hôtel de ville de Lorette, à garder en stock afin de pouvoir procéder au remplacement des luminaires défaillants sans nuire à l'unité esthétique du bâtiment, **pour un montant de 333,18 € TTC (277,65 € HT) ;**

2019-424 : D'approuver le contrat de publicité proposé par les **Ets PUBLIPRINT - Groupe Le PROGRES** 4, rue Paul Montrochet 69 286 LYON cedex 02, afin d'assurer la promotion du salon « **Balade autour du Livre 2019** », organisé par la Médiathèque-Ludothèque Yves Duteil à la salle Jean Rostand le 24 novembre 2019, comprenant la parution d'une insertion publicitaire dans les éditions des 19,20,21 et 22 novembre 2019 en une du journal local **LE PROGRES,** moyennant la somme de **697,50 € TTC (581,25 € HT)** ;

2019-425 : De confier à la société ***Les Copeaux Agencement*** *1, rue Marc Seguin 42 420 LORETTE,* la fabrication d'une rallonge pour la table de la salle de restauration du personnel à l'Hôtel de Ville, pour un montant de **199,20 € TTC (166,00 € HT)** ;

2019-426 : De confier à la société ***Auto-école Manu*** *34, rue Louis Pasteur 42 320 LA GRAND'CROIX,* la formation et l'inscription aux épreuves du Code de la Route de ***Mme Célia BOUCHOU***, dans le cadre du projet « *JEUNES – RAYMOND AMIEL* » du Centre De Loisirs Sans Hébergement, moyennant la somme de **165,00 € ;**

2019-427 : de confier à la SPA de Lyon et du Sud Est, l'exécution de la mission d'accueil de tous les chiens errants ou en divagation sur le territoire de la commune de Lorette et la prise en charge exceptionnelle de 15 chats, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

Au titre de la délégation « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit preneuse ou bailleur »

2019-428 : De mettre à disposition du Conseil Départemental de la Loire domicilié 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Etienne, la salle des mariages, la salle du Conseil Municipal et la salle des permanences sises dans les locaux de l'Hôtel de Ville, Place du IIIème Millénaire afin d'accueillir et d'orienter des candidats dans le cadre de recrutement dans les collèges et l'accueil collectif de bénéficiaires d'aide sociale, à compter du 16 juillet 2019 jusqu'au 10 décembre 2019.

2019-429 : De renouveler pour une durée de 4 ans, le contrat de location d'un local de 21m² situé au rez-de-chaussée d'un immeuble communal, sis 57 rue du Pilat à Lorette, et ce à titre gracieux à l'association « Judo Loretane » représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel BOSSY.

2019-430 : De renouveler pour une durée de 4 ans, le contrat de location d'un garage (box n°3) situé 87 rue Jean Jaurès à Lorette, à Monsieur Hassane HAMZA CHERIF à compter du 1er octobre 2019.

Au titre de la délégation « De fixer l'ensemble des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de la cantine scolaire et du restaurant le Cédrat »

2019-431 : de fixer les tarifs communaux des droits d'entrée à la salle Raymond Amiel de la manière suivante, à compter de la présente décision, pour les enfants adolescents :

- Périscolaire le mercredi : 15€/an scolaire et par enfant ;
- Périscolaire (suivi éducatif) : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 40€/an scolaire et par enfant ;

Au titre de la délégation « Opération Façades »

2019-432 : Au titre du programme de l'opération « *Ravalement de façades* », chapitre 204, article 2042, une subvention est accordée pour la réalisation du projet ci-dessous désigné :

- dossier présenté par : **Madame et/ou Monsieur LE LAYEC**
- immeuble concerné sis : **14 rue des peupliers** – 42420 Lorette
- nature des travaux : réfection de façades

000128

	Surfaces traitées en m^2	Coût des travaux	Plafonnement de la subvention	Subvention allouée
*** Pour les façades**				
25% du coût TTC des travaux dans la limite de :				
- 37 €/m² pour les façades RDC				
- 40 €/m² pour les façades R+1	170	5 984	6 800	1 496
- 45€/m² pour les façades R+2 et au-delà				
- 55€/m² pour les façades en pierre				
***Pour les murs de clôtures et dépendances**				
25% du coût des travaux TTC dans la limite de 37 €/m²	15	478,50	555	119,60
TOTAL		6 462.50	7 355	1 615,60
MONTANT SUBVENTION				**1 615,60**

Le Conseil Municipal en prend acte.

Il est vingt-deux heures quarante-cinq
La séance est levée.
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE PRETTE
42420 (Loire)

000129